

revue
Parlementaire

canadienne



Sauvez le castor pour le Canada

Légiférer sur un symbole national, 1975



Volume 49, No. 1

Dans ce numéro...

***Conciliation travail-famille
dans l'Assemblée nationale du
Québec p. 2***



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Teresa Austin	Bryony Livingston
Nicky Borland	Vicky Luu
Kim Dean	Joëlle Malo
Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Claudette Henry	Tiffany Ribeiro
Geoffrey Hilton	Kate Sinnott
Karine Legault-Leblond	

Stagiaire

Geneva Fuina

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)		
Kate Ryan-Lloyd (Vice-présidente)		
Mariane Beaudin	Trevor Day	Christine Ivory
Gerry Burla	Patrick Dunn	Iris Lang
Heather Close	Maxime Fortin	Jeremy LeBlanc

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français
Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparlcan.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Table ronde: Conciliation travail-famille dans l'Assemblée nationale du Québec

Participants : Madwa Nika Cadet, MNA, Pascal Paradis, MNA and Marilyn Picard, MNA; Modérateur : Xavier Mercier
Méthé.....2

Table ronde: Entretiens avec des présidentes d'assemblée

Participant : L'honorable Danielle Barkhouse, l'honorable Raymonde Gagné, Nathalie Roy, l'honorable Donna Skelly; Modératrice: Geneva Fuina.....11

La voix prépondérante pour la 43e législature de la Colombie-Britannique

Hon. Raj Chouhan.....21

« Sauvez le castor pour le Canada » : Légiférer sur un symbole national, 1975

Colin M. Coates.....18

Le privilège en pratique : perspectives de Queen's Park sur le privilège parlementaire

Megan Ryan-Lloyd.....36

Nouveaux titres d'intérêt.....46

Activités de l'APC.....47

Autant de visages, autant d'histoires : l'histoire des portraits des premiers ministres à Queen's Park et l'héritage qu'ils révèlent

Geneva Fuina.....73

Conciliation travail-famille dans l'Assemblée nationale du Québec

La conciliation travail-famille constitue un défi majeur pour les parlementaires. Les exigences liées aux horaires prolongés, à la charge de travail soutenue et aux déplacements fréquents posent en effet des défis concrets pour les élus et élues souhaitant concilier responsabilités politiques et vie familiale. Ces questions ont été au cœur d'une table ronde animée par Xavier Mercier Méthé, chef d'équipe au Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. À cette occasion, trois parlementaires de l'Assemblée nationale, Madwa-Nika Cadet, Pascal Paradis et Marilyne Picard, ont partagé leur expérience ainsi que les stratégies qu'ils ont mises en place pour conjuguer engagement public et parentalité. Leurs témoignages permettent de réfléchir aux enjeux de la conciliation travail-famille, ainsi qu'aux mesures institutionnelles susceptibles de faciliter l'exercice des fonctions parlementaires.

Participants : Madwa Nika Cadet, MNA, Pascal Paradis, MNA and Marilyne Picard, MNA

Modérateur : Xavier Mercier Méthé

Xavier Mercier Méthé : *Avant de vous lancer en politique, aviez-vous déjà des enfants ou un projet familial? Lorsqu'est venue la décision de vous présenter, votre situation familiale a-t-elle beaucoup influencé votre décision?*

Madwa-Nika Cadet : La question de la conciliation travail-famille, quand je me suis présentée, était absolument importante pour moi. Mon fils est né en 2022, en année électorale. Les élections ont eu lieu le 3 octobre, donc j'avais à ce moment-là un bébé de quelques mois. La question de la conciliation s'est donc présentée immédiatement dans la réflexion. Ce qui m'a permis de franchir le pas malgré tout, sans me dire : « C'est impossible, je ne serais jamais en mesure de concilier ces deux nouvelles réalités, de devenir maman la même année que je deviens députée », c'est le soutien de mon entourage immédiat, tant à la maison, que dans ma famille élargie, qui me permettrait de grandir dans ces deux rôles. Surtout avec de jeunes enfants, il faut être en mesure de les accompagner à chacune des étapes de leur vie. Plus ils sont jeunes, plus ces étapes évoluent rapidement. J'ai soupesé la question avec mes proches et

ceux-ci ont levé la main pour me dire « On va réaliser ce travail-là en équipe ». Ce soutien a été le premier socle qui m'a permis de faire le saut en politique tout en considérant le fait que j'avais un enfant en très bas âge.

Pascal Paradis : J'avais déjà deux enfants quand je me suis lancé en politique. Dans mon cas, je venais tout juste de me séparer après 20 ans avec la mère de mes enfants. Mon arrivée en politique s'est faite rapidement, c'était une élection partielle, et j'étais dans un tourbillon personnel. Malgré la séparation, on a maintenu de très bonnes relations la mère de mes enfants et moi. Quand le train de la politique est passé, je l'ai donc contactée tout de suite pour lui dire « il faut qu'on se parle parce que j'ai quelque chose sur la table, ça me tente, mais c'est une décision familiale ». On a fait des conseils de famille, elle et moi avec les deux enfants. On a expliqué les avantages, les inconvénients. On a expliqué que cette aventure-là existerait seulement si elle était décidée ensemble. Si ce n'était pas le cas, je n'y allais pas. Évidemment, on l'a fait en termes simplifiés, mais on a fait confiance aux enfants. Ils ont pris la décision avec moi. Encore aujourd'hui, je fais régulièrement un bilan avec eux : je leur demande si j'ai un bon bulletin de papa. C'est vraiment une aventure familiale, c'est très important que ça le soit.

Marilyne Picard : On était une grande famille recomposée. On avait cinq enfants avant que je me lance en politique. Ça faisait à peu près six ans que j'étais à la maison, comme mère au foyer, pour m'occuper des enfants. J'avais donc réfléchi à cette question-là avant de soumettre ma candidature à mon parti.

Madwa Nika Cadet est députée de Bourassa-Sauvé. Pascal Paradis est député de Jean-Talon. et Marilyne Picard est députée de Soulanges. Xavier Mercier Méthé est chef d'équipe au Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

Comme mes deux collègues, ça a été des discussions de famille. Pour nous, c'était vraiment clair que, si j'étais élue, le papa serait à la maison pour une durée indéterminée. Comme j'ai une petite fille qui est très malade et lourdement handicapée, il fallait que papa le veuille! On fait aussi une belle équipe à la maison avec les frères et sœurs, qui aidaient beaucoup papa. Donc, mon entrée en politique était mûrement réfléchi. Je ne savais pas entièrement dans quoi je m'embarquais, mais j'ai sauté.

XMM : *Est-ce que vous sentez que vous avez un rôle à jouer, à l'Assemblée nationale, pour aborder les enjeux que la population québécoise peut vivre en matière de conciliation travail-vie personnelle? Est-ce que votre expérience personnelle se traduit dans votre parcours d'élu?*

MP : C'est certain que ce qui se passe à la maison, on l'amène au Parlement. Cette année, j'ai créé un programme pour les parents endeuillés. D'avoir vécu la perte de deux enfants, ça m'a permis de pousser ce dossier-là au Parlement. J'ai aussi porté le dossier de l'aide à domicile, comme je vis cette situation avec ma fille.

MNC : De mon côté, avoir des tout-petits – je viens de donner naissance à ma fille qui a 6 mois maintenant – et le fait de vivre les défis de la conciliation travail-famille, c'est une réalité qui est au cœur de mes différentes prises de position.

Je pense que la population a envie de voir ces vécus chez les parlementaires et le fait de les nommer peut encourager d'autres personnes à se dire que c'est possible de s'engager en politique. Cela évite aussi le décalage avec la réalité de nombreuses familles québécoises. Ce sentiment d'avoir des élus qui partagent des réalités et qui comprennent ce que c'est d'avoir des tout-petits, c'est important. Je trouve que ça me permet d'aborder les enjeux autrement. Avant, les enjeux liés à la famille ou à l'éducation étaient, pour moi, plutôt théoriques ou basés sur des expériences passées. Maintenant, quand je compose avec ces défis au quotidien, ces émotions, ce n'est pas un souvenir lointain, c'est une réalité bien présente.

Je pense aussi à mon travail sur la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux chez les jeunes. J'ai mené ce mandat en cours, en réfléchissant à ce que ça signifierait pour mon petit, déjà là, et pour ma petite à venir. Ça me permettait d'intervenir de façon crédible, avec des exemples très concrets du quotidien. De me dire : « Cette recommandation-là, elle est peut-être magnifique sur papier, mais dans la vraie vie, ça ne concorde pas avec la réalité familiale d'aujourd'hui. » Je trouve que les défis de la conciliation font partie intégrante de mon discours politique et de mon action politique.

XMM : *Certains d'entre vous ont exercé des responsabilités parlementaires liées à la famille. Est-ce que votre réalité parentale vous amène davantage à occuper des mandats en lien la jeunesse ou la famille?*

MNC : On lève souvent la main pour des mandats qui nous interpellent. Donc c'est pour ça que je me suis proposée pour être membre de la Commission spéciale, en pensant à la façon dont ma réalité familiale pouvait influencer mon travail. Ce n'est pas tout à fait un hasard, mais les contraintes parlementaires entrent aussi en jeu.

PP : Même si notre vie est souvent hors de l'ordinaire – par son intensité, ses obligations, la pression et le temps qu'on doit y mettre –, nous restons des citoyens comme les autres. Je dois composer avec ma vie de père monoparental une semaine sur deux. Il faut que je fasse la bouffe, le ménage, le lavage et que j'entretienne ma maison.

Par ailleurs, je trouve ça très intéressant de discuter de mon travail avec mes enfants. Récemment, j'ai fait des sorties sur la majorité numérique, c'est-à-dire l'idée que les entreprises vérifient l'âge des enfants pour qu'ils n'aient pas accès aux plateformes avant 14 ans. Alors, vous imaginez, j'ai fait l'expérience des jeux vidéo et des réseaux sociaux avec mes enfants. Ça me permet de discuter avec eux de leur vécu, de ce qui les touche. Ça aidait à mesurer mes positions avec leur réalité. J'ai lu le rapport de la Commission spéciale sur les écrans et j'ai pu en discuter avec mes enfants.

Il y a aussi d'autres enjeux de confidentialité et de vie privée qui émergent quand on est sur ce type de mandat. Ça m'est arrivé dans une entrevue, le journaliste voulait savoir ce que font mes enfants sur les médias sociaux. J'ai répondu : « Non, je n'irai pas là. J'en ai discuté avec eux et avec leur mère, et ils ne veulent pas que j'évoque publiquement leur situation particulière, sauf pour dire que moi aussi je vis ça avec mes enfants. »

XMM : *La vie de parlementaire est hors de l'ordinaire, notamment en raison des contraintes horaires, des déplacements. Comment conjuguez-vous ces contraintes avec votre quotidien familial? Est-ce que vous avez des stratégies?*

MP : On a établi, mon mari et moi, que, quand j'avais des sorties – par exemple aux soupers d'Âge d'Or ou à d'autres événements de ce genre – il allait souvent m'accompagner le soir et les fins de semaine, parce que sinon, on ne se verrait pas! Lui, ça ne le dérange pas de m'accompagner. Au moins, on passe du temps ensemble. C'est sûr que je vois moins les enfants, mais j'essaie de prendre plus souvent des vacances où on a vraiment du temps de qualité ensemble. C'est de cette façon-là qu'on jongle avec l'horaire qui est très chargé.



Collection Assemblée nationale, Claude Mathieu photographe

Madwa Nika Cadet

MNC : Ça demande énormément d'organisation et de discipline, parce qu'avec nos horaires, on pourrait travailler sept jours sur sept. Parfois, il faut se réserver un peu de temps, trouver un équilibre. Avoir une vie de famille, c'est aussi une responsabilité, et on doit continuer de la remplir. Même si l'entourage est là pour nous soutenir, il demeure que la responsabilité repose sur nos épaules.

J'aime souvent dire que chez nous, on a des rencontres familiales chaque semaine avec un ordre du jour. On y établit la logistique de la semaine, comment on va être en mesure de se voir. Avec mon mari, on se réserve des plages horaires à l'agenda, des moments à nous. Parce que sinon, on ne se verrait pas. Même chose pour les événements importants. Mon garçon commence à grandir et il a son propre horaire. Il faut être en mesure d'être présent : pour le cours de karaté, le cours de soccer, etc., il faut intégrer tout ça dans notre horaire.

Ce n'est pas évident. Il y a bien sûr notre travail parlementaire, qui est plus connu, mais les fins de semaine, quand on revient dans nos circonscriptions, il y



Collection Assemblée nationale, Claude Mathieu photographe

Pascal Paradis

a les soupers spaghettis, les clubs de l'Âge d'Or, etc. On a donc des soirées qui sont occupées. Parfois, il faut aussi savoir dire non. Ce n'est jamais parfait, il faut vivre avec l'imperfection.,

Cette année, j'ai donné naissance à une petite fille, et ça a ajouté un certain niveau de complexité. Elle m'a accompagnée pendant toute la période de travaux d'automne. Nous avons fait la route toutes les deux, Montréal-Québec en voiture. On a dû apporter des changements à ma routine de déplacements vers Québec pour que ça fonctionne. La halte-garderie de l'Assemblée¹, on ne le dira jamais assez, c'est essentiel. Je suis une grande ambassadrice, parce que c'est ce qui m'a permis de poursuivre mon travail. Je n'ai manqué aucune journée de la session parlementaire cet automne parce que la halte-garderie était là pour s'occuper de ma fille. Plusieurs fois par jour, j'allais la voir pour ses boires. On a réussi à jongler avec tout ça grâce à la flexibilité des autres parlementaires, qui ont tenu compte de ma situation, et grâce à la halte-garderie qui a permis que mon enfant ne devienne pas un poids pour le personnel ou une source d'absences.



Collection Assemblée nationale, Claude Mathieu photographe

Marilyne Picard

MP : Madame Cadet me fait penser au répit. Avec notre petite fille qui est malade, on a accès à du répit pour elle. Alors, les fins de semaine, elle va parfois en répit. Ce sont des services qui sont très aidants pour nous, tout comme la halte-garderie. J'essaie d'y aller au moins une semaine par session pour ma fille. Je dis « j'essaie », parce que, dès qu'il y a de la neige, je ne veux pas aller à Québec en fauteuil roulant dans les côtes de la colline Parlementaire. Mais ça donne une pause à mon mari quand je l'amène à Québec toute la semaine.

PP : La halte-garderie en milieu de travail, c'est extraordinaire. Je vous dirais qu'on n'a pas d'équivalent quand les enfants sont plus vieux. J'ai la chance d'avoir des enfants très autonomes, mais notre vie est absolument folle! Alors, ça entraîne une complexité pour la conciliation travail-famille. Je travaillais beaucoup avant. Quand j'ai considéré la politique, je savais que ça allait demander beaucoup de sacrifices, mais je me disais : « Je travaille déjà tellement aujourd'hui, je ne vois pas comment je peux travailler plus. » Mais oui, je travaille plus! Malgré toute la bonne volonté des gens qui nous entourent, c'est difficile de capter cette réalité-là, à quel point c'est difficile de tout concilier.

C'est faisable, mais c'est dur, ça prend beaucoup de discipline. Parce que la politique n'attend pas, parce que la nouvelle n'attend pas, parce que le débat au salon Rouge n'attend pas. Il n'y a rien qui attend en politique, c'est un défi.

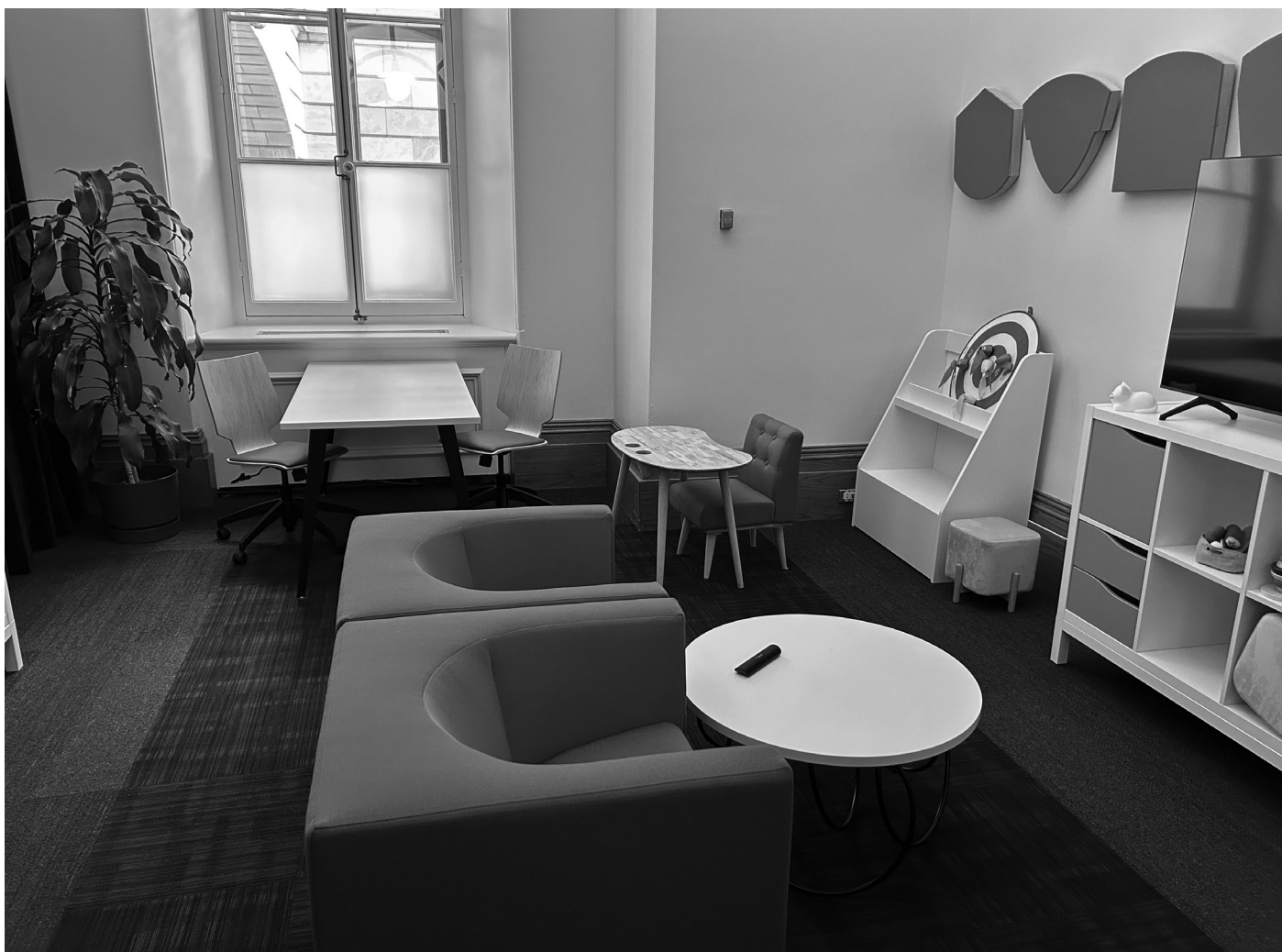
Pour relever ce défi de la conciliation travail-famille, et c'est paradoxal, parce qu'il s'agit de ma vie privée, mais mon équipe doit être au courant de mes périodes de garde et des activités de mes enfants. Les deux jouent au basket et, pour moi, c'est très précieux d'être présent à leurs parties. Il faut que je sois présent, parce que c'est là que mon cœur est aussi. Mais il faut l'intégrer dans son agenda. Sinon, c'est à risque d'être écarté, parce qu'il y a tellement d'urgences et de priorités politiques qui arrivent. Il ne faut pas avoir peur de dire à ses collègues : « Tu te souviens que je suis un père monoparental, puis que j'ai mes enfants? » Ils sont autonomes, mais tu veux profiter de ces moments-là. Plus ils grandissent, plus les besoins changent. Actuellement ce sont des activités sportives, des activités sociales, etc.

Je veux prendre ici le temps de reconnaître, de remercier les collègues, particulièrement les femmes qui ont forcé, de manière transpartisane, l'Assemblée nationale à revoir les horaires, notamment ceux des travaux en commission parlementaire. Je ne peux même pas m'imaginer ce que serait ma vie aujourd'hui si on avait des séances intensives comme celles de l'époque, qui ne terminaient pas avant minuit les soirs de la semaine. Merci aux pionnières. Puis merci aux hommes qui sont embarqués avec elles à l'époque pour dire : « Il faut qu'on revoie ça pour rendre notre vie davantage possible en étant père, mère, frères, sœurs, enfants. Il faut trouver un équilibre entre nos responsabilités vis-à-vis nos familles et nos obligations vis-à-vis le public et nos collègues. »

MP : Je pense qu'une des premières choses qu'on apprend, quand on arrive dans cette fonction, c'est le conseil de ceux qui étaient député avant, qui nous disent : « Faites attention à votre famille, parce que vos proches vont rester, et la politique ne va pas rester. » Je pense que notre génération comprend que c'est un enjeu. Il faut toujours avoir ça en tête : qu'avec nos enfants, le temps qui passe, il ne va jamais revenir. Il faut en profiter à 100 %.

MNC : D'abord, il faut saluer le travail qui a été fait pour rendre nos horaires parlementaires un peu plus gérables. Par le passé, siéger très tard ou même de nuit était beaucoup plus fréquent qu'aujourd'hui. C'était un frein à la conciliation travail-famille et ça décourageait bien des femmes de se lancer en politique.

Même si des progrès ont été faits, le rythme demeure effréné. C'est facile de négliger nos proches, parce qu'on a toujours un sentiment d'urgence, l'impression que tout



La salle familiale de l'Assemblée nationale du Québec.

ce qui nous est présenté en politique est nécessaire, qu'on peut toujours en faire plus. Quand on n'est pas en train de donner notre 150 %, on se dit : « Oh mon Dieu, je n'en fais pas assez! »

Il faut de la discipline. Il faut inscrire certains moments dans l'agenda et se dire : « C'est correct, aujourd'hui on monte le sapin de Noël, c'est important. » On ne peut pas toujours tout remettre à plus tard pour les activités familiales. Il faut faire des rappels à notre équipe, à ceux qui nous entourent, et nommer notre réalité. Ça demeure essentiel, parce que quand on a des collègues qui ont vécu des réalités similaires, ils comprennent. C'est différent pour les gens qui n'ont jamais eu à composer avec les défis de la conciliation travail-famille parce qu'ils sont entrés en politique plus tard ou qu'ils n'ont pas eu d'enfant. Les gens se disent : « Ah ben là t'es disponible! T'as un trou ici dans l'agenda. » Comme disait Pascal, il faut l'inscrire et bloquer des plages horaires. Il faut continuer de nommer cette réalité pour la normaliser.

Parce que quand on la nomme, ça invite d'autres à le faire aussi. Ça normalise le fait que certaines choses peuvent attendre et être imparfaites. Parfois ça nous rend un peu inconfortables, mais si on veut réussir le défi de la conciliation, on n'a pas le choix.

XMM : *Quel serait votre conseil pour un futur député qui se lance dans l'aventure de la conciliation travail-famille?*

PP : Je pense que c'est jouable. J'incite les gens qui ont cette vie de famille à le faire, parce que nous sommes des personnes qui pouvons avoir une perspective particulière sur l'action publique. C'est important qu'il y ait des parents à l'Assemblée nationale qui vivent ces réalités-là. C'est un défi, il faut aussi le dire. Ça prend de la discipline et de l'engagement, mais on peut y arriver. Je pense que tous les députés qui sont parents vont en convenir : ça prend un travail d'équipe avec nos proches. Plus les choses auront été mises au clair avant, plus les inconforts et les bonheurs vont être vécus ensemble.



La garderie de l'Assemblée nationale du Québec.

Parce que dans l'activité politique, il y en a des bonheurs. Il y a tellement de beaux moments. On rencontre des gens fantastiques. On apprend tellement de choses dans ce métier-là sur tout ce qui bouge dans notre société. Je trouve ça formidable pour mes enfants d'avoir la chance de toucher à ça comme peu de personnes peuvent le faire, comme des députés. Mais il y a des inconvénients et plus on fait équipe, mieux ça marche. Mes enfants sentent qu'ils font partie de l'équipe, je pense qu'ils l'apprécient.

Il ne faut pas oublier aussi qu'il y a beaucoup de difficultés, on ne peut pas tracer un portrait jovialiste de la situation. Mais c'est important de mentionner tout ce qu'il y a de beau là-dedans parce que, souvent, on a moins tendance à le faire.

MP : J'aurais juste le goût de dire que tout est possible. Il faut juste bien s'organiser et avoir du bon monde autour de nous. Je pense que c'est vraiment la clé. Comme Pascal le disait, c'est fou comment qu'il y a

du beau dans la politique. C'est la difficulté, parce que quand c'est difficile, ce l'est vraiment. Mais quand c'est beau, là c'est vraiment très le fun. On est tout le temps dans des montagnes russes. Je pense que les enfants sont avec nous là-dedans, dans nos bas et nos hauts. Mais c'est hautement gratifiant. Si je le fais, si ma famille est capable, tout le monde est capable. Il faut juste être bien organisé.

MNC : Dans la même veine que mes collègues, je pense que c'est important d'être honnête avec d'éventuels parlementaires, de leur donner l'heure juste sur le fait que ça vient avec des difficultés, peu importe les ressources que nous octroie l'Assemblée. Je l'ai dit, je suis une grande ambassadrice de la halte-garderie. Je trouve qu'on a besoin de ces outils institutionnels pour franchir ce pas et encourager de jeunes femmes ou de jeunes hommes à se présenter, mais aussi à rester. Les encourager dès le départ, c'est une chose, mais il nous faut des ressources pour que les gens aient envie de continuer cette aventure, parce que ça peut être éreintant.



Ouverte à l'automne 2023, la halte-garderie a pour but de faciliter la conciliation travail-famille en offrant une solution de garde occasionnelle adaptée à la réalité spécifique de l'Assemblée nationale. Le service est notamment offert aux parlementaires, au personnel politique ainsi qu'au personnel administratif de l'Assemblée nationale.

Je dirais à cette personne-là, si elle a le niveau d'engagement nécessaire pour franchir ce pas et décider de servir sa communauté, ça va être une belle aventure et que c'est un privilège d'être élu et de vivre tous les moments exaltants de la politique. En bout de ligne, chaque personne prend la décision qui reflète sa propre réalité. Tous les choix sont valides. Certaines personnes se disent : « Non, à ce moment-ci, ça ne fonctionne pas, peut-être à un autre moment. » Et d'autres se disent : « Je ne veux pas que ce soit un frein, je ne veux pas que ce soit la peur qui m'empêche d'y aller, parce qu'on est capable de s'organiser et de mettre tout à notre disposition pour que ça puisse fonctionner. » C'est à cette personne de ne pas se laisser ronger par la peur. De faire un choix éclairé.

XMM : *En 2019, il y a eu un sondage auprès des parlementaires et du personnel politique, et plusieurs mesures*

de conciliation travail-famille ont été identifiées. Certaines ont été mises en œuvre : on peut penser à la procédure d'accueil simplifiée, aux repas pour emporter, à la salle d'allaitement située à proximité du Salon bleu, à la salle familiale, ou encore à la halte-garderie.

Est-ce que vous connaissez bien ces mesures en tant que parlementaires? Lesquelles considérez-vous comme les plus utiles?

MP : Je vais vous raconter une petite anecdote rapide, concernant la première journée où je suis venue avec ma fille à la halte-garderie du Parlement. J'ai son fauteuil roulant, son matériel de gavage, ses médicaments, tout un gros sac à l'arrière du fauteuil. Et là, je passe à la sécurité, parce que je n'ai pas le choix : j'ai ma carte d'accès, mais pas elle.

Et là, le gardien de sécurité me demande de défaire le sac, de tout enlever parce qu'il y avait du métal là-dedans. C'était l'enfer. Mais j'ai tellement senti l'écoute de l'Assemblée, parce qu'on a réussi à faire une carte pour ma fille. Elle a sa petite carte pour entrer au Parlement, comme si c'était une employée. C'est vraiment aidant pour nous, parce que maintenant, quand je viens avec elle au Parlement, je passe la sécurité super rapidement. Ça a été vraiment une mesure qui m'a beaucoup aidée. Et bien sûr, la halte-garderie, comme on l'a mentionné.

MNC : Ce qui est vraiment extraordinaire, c'est que la halte-garderie s'adapte à notre horaire de parlementaire. Quand on a un bâillon, et qu'il faut être à l'Assemblée à 7 h, on les appelle, on explique la situation. Ils ouvrent à 6 h 45 pour permettre à ma fille d'arriver un peu plus tôt. Quand on a siégé tard, jusqu'à 22 h 30 certains soirs, il y a une éducatrice qui est là, avec le sourire, pour prendre soin de notre enfant. Je trouve cette écoute, cette flexibilité, importante. Au début, on ne veut jamais déranger avec notre situation. Mais on peut compter sur cette ressource. Le fait que ce sont des professionnels et qu'ils aient cette écoute, qu'ils soient capables de s'adapter et de dire : « voici comment on va s'assurer que tout fonctionne. Je vais t'écrire, t'envoyer des photos. S'il y a quelque chose qui change, on est capable d'être flexible », c'est extraordinaire parce qu'on se sent vraiment écouté et on n'a pas l'impression d'être un fardeau avec notre situation. Ça fait une énorme différence.

Aussi, de mon côté, j'ai aussi utilisé la salle d'allaitement. On est choyés d'avoir ce type d'espace là proche du salon Bleu. Quand on a un environnement de travail qui tient compte de nos réalités comme jeunes parents, on réalise à quel point notre rôle de parent peut être intégré de façon intrinsèque à l'Assemblée.

XMM : *Monsieur Paradis, vos enfants sont plus âgés, est-ce qu'ils vous accompagnent souvent sur votre milieu de travail parlementaire? Est-ce qu'il y a des mesures facilitantes?*

PP : À l'Assemblée nationale, ils m'accompagnent rarement. Les travaux parlementaires se déroulent généralement pendant la période scolaire. Je vous dirais qu'à leur âge, ce n'est pas facile de les attirer dans les activités de circonscription, même quand ils pourraient y trouver leur compte.

Pour des enfants de leur âge, il n'y a pas vraiment de mesure d'accompagnement ou de mesure facilitante. Ce qui pourrait aider, c'est de faciliter l'accès à des services d'accompagnement ou d'aide à la maison. Je suis conscient aussi des coûts de tels services, donc je ne suis pas en train de proposer qu'il doive y avoir des appuis financiers. Mais en réalité, si tu veux avoir le

temps de faire ton travail, qui est très demandant, si tu veux donner aux citoyens ce dont ils ont besoin, et faire le travail parlementaire, c'est difficile de tout concilier. Si tu veux être présent un peu avec tes enfants, c'est le reste qui prend le bord et c'est difficile de gérer le foyer. Pour ça, il n'y a pas d'autre façon que de faire appel à des tiers quand on constate qu'on n'est plus capable de tout faire soi-même.

Dans mon cas, par principe, j'aime faire la bouffe pour mes enfants. Je pourrais faire appel à des services de cuisine ou de livraison, mais pour moi c'est une partie importante de mon rôle de père. Alors, comment concilier ça ? Je fais ça la nuit, je cuisine tard le soir. Mais c'est important pour moi.

Donc, c'est difficile. Moi-même, je ne sais pas comment l'Assemblée nationale pourrait m'aider plus. C'est une affaire qui se gère chacun dans son foyer.

MP : Ce qui a changé notre vie, c'est d'avoir une femme qui vient nous aider pour faire le ménage à la maison. Parce que ça, sincèrement, c'est quelque chose qui était de trop dans ma vie. Mais pour les ados, je pense que ça serait intéressant de créer une journée où nos ados viennent au Parlement. Qu'ils expérimentent ce qu'on fait tous les jours. Un peu comme le Parlement étudiant, mais pour que les enfants des parlementaires comprennent mieux notre travail.

Quand j'écris à mon fils le soir, je lui texte : « Je ne peux pas te parler, je suis en commission parlementaire. » Mais est-ce qu'il sait vraiment ce que c'est? Et là, il me répond : « Peux-tu me virer de l'argent? » Ben oui, mais je suis au salon Rouge, attends un peu! Pour eux, ça reste abstrait.

XMM : *Est-ce que vous croyez que les mesures mises en place par l'Assemblée nationale pourraient inspirer d'autres parlements ou d'autres institutions publiques ?*

MNC : 100 %. Honnêtement, je ne sais pas dans quels autres parlements canadiens il y a une halte-garderie, une salle familiale ou une salle d'allaitement. Mais on s'entend, on voit de plus en plus de jeunes parents qui décident de devenir élus. Et parfois, les deux parents sont des élus. On le voit dans notre Parlement et au Parlement fédéral. Et je vois comment nos services peuvent devenir des exemples de ce qui pourrait être fait ailleurs au pays.

MP : On le constate lors de missions interparlementaires, on est chanceux d'avoir tout ça au Québec. À chaque fois, on le dit aux autres parlementaires qu'on croise.

XMM : À l'inverse, lorsque vous échangez avec des interlocuteurs dans le cadre de missions interparlementaires, avez-vous connaissance d'autres initiatives qui pourraient constituer une source d'inspiration ?

MNC : Je vous dirais d'avoir des périodes de congés normées, comme on voit au fédéral et dans certaines autres législatures ailleurs dans le monde. Par exemple, lorsque nous avons décidé d'avoir un deuxième enfant, la question s'est posée. On a construit notre projet familial autour de l'horaire parlementaire pour profiter de la période estivale et me permettre de ne pas trop manquer de journées de la session. Mais ce n'est pas réaliste pour tout le monde.

Avoir une période définie sur laquelle on pourrait s'appuyer, ça nous mettrait toutes et tous dans la même situation. Je pense que ça enlèverait une partie de l'arbitraire qui repose sur nos épaules et qui peut être stressant. On veut donner notre 110 %, et on n'a pas envie que notre projet familial soit perçu comme une contrainte. Pour équilibrer le tout, plutôt que de se parler entre nous quand on vit des grossesses et que tout repose sur nos épaules, je pense qu'il serait intéressant d'avoir une norme.

Il faudrait se lancer dans la réflexion pour établir combien de temps un congé pourrait durer, quelles seraient nos responsabilités : est-ce possible de seulement retirer celles qui relèvent du niveau parlementaire et de continuer à jouer notre rôle en circonscription? Je pense que de définir ces éléments serait l'étape supplémentaire qui ferait vraiment du Québec un modèle pour l'ensemble des législatures².

MP : J'appuie Madwa, ce serait tellement une bonne idée, surtout pour les naissances des enfants. Je pense aussi aux personnes proches aidantes ou aux personnes qui veulent s'absenter pour un deuil. C'est sûr qu'actuellement, ça repose entre les mains de notre parti. Comme Madwa l'a dit, on sent quand même une pression de revenir au Parlement, parce que ça fait partie de notre fonction.

Pour les naissances surtout, je pense que ça retirerait un poids sur les jeunes parents, mais aussi sur le parti. En même temps, on est très conscients qu'on n'a pas de congé parental en tant que tel. On reste impliqués dans notre circonscription, on continue à faire du télétravail, même quand une naissance ou un autre événement arrive. Ce n'est pas qu'on arrêterait de travailler, mais ce serait moins gênant de devoir s'absenter.

Notes

- 1 Ouverte à l'automne 2023, la halte-garderie a pour but de faciliter la conciliation travail-famille en offrant une solution de garde occasionnelle adaptée à la réalité spécifique de l'Assemblée nationale. Le service est notamment offert aux parlementaires, au personnel politique ainsi qu'au personnel administratif de l'Assemblée nationale.
- 2 Au Québec, en 2022, l'article 35 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* a été modifié pour préciser que les absences liées à une grossesse, à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, à un congé maternité, à un congé de paternité, à un congé parental ou à une situation de proche aidance ne constituent pas un manquement à l'obligation d'assiduité prévue à cet article. La durée de l'absence n'étant pas définie, cela relève donc du cas par cas.

Entretiens avec des présidentes d'assemblée

Bien que relativement peu de femmes aient occupé le poste de présidente d'assemblée parlementaire au Canada, six femmes président actuellement 15 chambres à travers le pays. Dans le cadre de cette table ronde, Geneva Fuina, stagiaire à la rédaction de la *Revue parlementaire canadienne*, s'est entretenue avec quatre présidentes d'assemblée pour savoir pourquoi elles ont brigué ce poste, ce qui les a surprises dans leur rôle et les changements qu'elles ont mis en œuvre.

Participantes : L'honorable Danielle Barkhouse, l'honorable Raymonde Gagné, Nathalie Roy, l'honorable Donna Skelly

CPR : Je vous remercie infiniment d'avoir pris le temps de me rencontrer. J'ai quelques questions pour orienter notre discussion, mais bien sûr, si d'autres sujets viennent sur le tapis naturellement, tant mieux.

Historiquement, le rôle de président d'assemblée a été dominé par les hommes. Vous êtes toutes soit la première, la deuxième ou la troisième femme à occuper cette fonction dans votre assemblée législative respective. Qu'est-ce que cela représente pour vous d'être une femme à la présidence?

Donna Skelly : Nathalie, tu es celle qui occupe ce poste depuis le plus longtemps, n'est-ce pas? Tu devrais commencer.

Nathalie Roy : J'occupe cette fonction depuis plusieurs années. Ce sont nos collègues, les députés de l'Assemblée, qui nous élisent; c'est donc un immense privilège. C'est un honneur.

Nous devons gagner et conserver la confiance de tous les élus, de tous les partis. Je ne suis que la deuxième femme présidente en 230 ans d'histoire de l'Assemblée nationale du Québec, donc je prends cette fonction extrêmement au sérieux.

Être dans cette fonction, c'est aussi devenir un modèle pour les femmes. Cela montre aux femmes que c'est

possible. Si vous souhaitez vous lancer en politique, oui, c'est possible. Vous pouvez atteindre les plus hautes fonctions; vous pouvez présider une assemblée. Au Québec comme au Canada, avec mes collègues, nous avons l'occasion de devenir un exemple pour celles qui souhaitent se lancer en politique.

DS : Je suis la première femme présidente de l'Assemblée législative de l'Ontario. J'en suis très fière, sincèrement fière, mais j'aimerais qu'on se souvienne de moi non seulement comme de la première femme, mais aussi comme d'une des meilleures présidentes.

Je pense que c'est une chose que les femmes oublient parfois. Nous voulons avoir notre place, mais je crois qu'il est aussi temps qu'on reconnaisse notre professionnalisme et nos compétences, et pas seulement notre genre.

Cela fait maintenant huit mois que j'occupe ce poste, et j'espère que les changements que j'ai déjà apportés contribueront, je l'espère, à faire de moi l'une des meilleures présidentes de l'histoire de l'Ontario. Comme je l'ai dit, les femmes méritent non seulement d'avoir leur place, mais elles devraient aussi mener la discussion, parce que, bien souvent, nous sommes parmi les plus compétentes dans la salle.

Danielle Barkhouse : Je suis d'accord avec mes collègues à cent pour cent.

Ce n'est pas habituellement le genre de rôle que j'assume, mais je dois souligner quelque chose. En tant que deuxième femme présidente de l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse, et en tant que mère monoparentale, il est très important pour moi de montrer à ma fille et aux jeunes femmes qu'elles aussi peuvent y arriver. On peut être tout ce que l'on veut être.

Danielle Barkhouse est la présidente de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, Raymonde Gagné est la présidente du Sénat, Nathalie Roy est la présidente de l'Assemblée nationale du Québec et Donna Skelly est la présidente de l'Assemblée législative de l'Ontario.



Danielle Barkhouse

Passer du rôle de simple députée à celui de présidente est, pour moi, assez extraordinaire. Je me sens privilégiée. Comme Donna, je veux être la meilleure présidente qu'ils aient eue en 255 ans. Homme ou femme, cela m'est égal. Je ne m'arrête pas au sexe de la personne; je regarde ce qu'elle a accompli dans cette fonction.

Raymonde Gagné : J'y vois un signe de progrès. Lorsque je repense à ma carrière, je réalise que plusieurs des postes de direction que j'ai occupés, que ce soit comme directrice d'école, administratrice ou rectrice ont souvent été des fonctions que j'ai été la première femme à occuper. À titre de présidente du Sénat, je ne suis que la troisième femme à occuper ce fauteuil, la précédente l'ayant fait il y a près de 50 ans.

Pour moi, cela reflète l'évolution de notre société. Je pense que cela peut inspirer d'autres femmes et d'autres jeunes filles, ce qui est extrêmement important. Cela met aussi en valeur une autre façon d'exercer le leadership et contribue à briser certains stéréotypes. La diversité a une véritable valeur : elle favorise l'innovation, enrichit les connaissances et suscite de nouvelles idées. Pour moi, c'est un signe d'espoir et de changement réel.



Raymonde Gagné

CPR : Qu'est-ce qui vous a attirées vers la présidence? Qu'est-ce qui a influencé votre décision de briguer cette fonction? Et je me demande également si vous avez rencontré des obstacles liés à votre genre pour accéder à ce poste, et si vous vous êtes senties bien accueillies une fois officiellement installées dans ce rôle.

DB : Je vais commencer. J'ai toujours eu un côté maternel. Cela vient de ma profession dans le domaine de la santé. Je ne suis pas du genre à fuir les situations difficiles; au contraire, je fonce. Donc, pour moi, devenir présidente venait combler cette part de moi qui veut aider.

Mais cela correspond aussi à une autre facette de ma personnalité : celle qui aime avoir le contrôle et s'assurer que les choses ne dérapent pas à la Chambre... que le décorum est maintenu. Cela correspondait vraiment à plusieurs traits de ma personnalité.

J'ai été nommée vice-présidente en 2021 et j'ai étudié le Règlement de près. Chaque fois que je voyais ce fauteuil vide, j'essayais d'y siéger dès que possible pour montrer que je maîtrisais la fonction et que j'étais capable de l'assumer. Il y avait déjà un président, donc j'imagine que c'était un obstacle; mais à part cela, je n'ai pas rencontré d'autres barrières, et je me suis sentie bien accueillie.



Nathalie Roy

Je prends mon travail très au sérieux. Si quelqu'un agit de manière contraire au Règlement, je le rappelle à l'ordre. Cela fait partie de la neutralité de cette fonction. Je ne sais pas ce que diront mes collègues, mais quand on passe autant de temps en caucus, à faire campagne et à travailler avec les membres de son parti, on crée évidemment des liens. Mais lorsqu'on est dans ce fauteuil, ces liens doivent être mis de côté pour bien faire son travail.

NR : Je dirais que deux choses m'ont attirée vers la fonction de présidente : mon expérience politique au cours des dix dernières années et ma formation. Je suis avocate de formation et journaliste de métier. Le fait de ne plus être dans un rôle plus combatif, mais plutôt dans un rôle d'arbitre, de juge, correspond très bien à ma formation d'avocate : défendre les droits et les privilèges de chacun.

Ai-je rencontré des obstacles liés à mon genre pour accéder à ce poste? Non. Le vote a été unanime de la part de mes 124 collègues. Je me suis sentie bien accueillie dans cette fonction, mais on m'a lancé un défi : prouver que je n'étais pas partisane.

Je vous ai dit au départ que mon expérience m'avait préparée à cette fonction. J'ai eu la chance de passer six ans dans l'opposition. Dans l'opposition, j'étais très, très,



Donna Skelly

très partisane. C'était mon rôle. Ensuite, j'ai eu le grand privilège de devenir ministre pendant quatre ans. Comme ministre, on ne prend plus de recul, on encaisse les coups. Dans l'opposition, on attaque; au gouvernement, on est attaqué et on se défend. À la présidence, on sort de la confrontation pour devenir neutre, pour devenir arbitre. Chaque jour, je m'efforce de défendre les droits et les privilèges de chacun. Je crois que ma formation et mon expérience m'ont donné les compétences nécessaires pour bien faire ce travail.

DS : J'ai eu le privilège d'être vice-présidente et, grâce à cette expérience, j'ai compris à quel point ce rôle était extraordinaire. Je savais donc que je voudrais me présenter lorsque la session suivante commencerait.

Quant aux obstacles liés au genre, pas du tout. Et je me suis tout à fait sentie bien accueillie.

J'avais toujours perçu le rôle de présidente comme un rôle très solitaire. Mais je pense que la présidente peut décider de la façon dont elle veut exercer cette fonction et la rendre plus ou moins accessible. Comme présidente, j'ai la responsabilité de rassembler les gens, donc ce n'est pas du tout un rôle solitaire. Au contraire, c'est une fonction très accueillante. Je fais un effort délibéré pour aller à

la rencontre des députés de tous les partis afin qu'ils apprennent à se connaître et à bien s'entendre. Quand ils se connaissent mieux, ils sont beaucoup plus productifs à l'Assemblée.

RG : Dans le cas du Sénat, la présidente est nommée et non élue. Dans mon cas, la nomination a fait suite à un processus de consultation plus ou moins formel. Je savais que mon nom avait été évoqué parmi d'autres, mais j'ai tout de même été surprise qu'il soit proposé pour la présidence.

On dit souvent qu'en politique, tout est question du moment choisi. Il faut comprendre que la vision de l'ancien premier ministre Justin Trudeau était de rendre le Sénat plus représentatif de la diversité et des besoins de la société canadienne contemporaine.

Ainsi, pendant le mandat de M. Trudeau, le Sénat a dépassé la parité entre les femmes et les hommes, atteignant à un moment donné plus de 55 % de femmes. Dans mon cas, j'étais au bon endroit au bon moment.

Qu'est-ce qui a influencé ma décision d'accepter? Je dois admettre que j'ai hésité, surtout en ce qui concerne l'équilibre entre le travail et la vie personnelle. Je savais que j'aurais moins de liberté, plus de temps loin de ma famille, etc. Cependant, je savais aussi qu'en acceptant cette fonction, je pourrais promouvoir le leadership des femmes ainsi que la francophonie, et cela a beaucoup compté dans ma décision. Si j'avais dû faire campagne pour être élue, je ne l'aurais probablement pas fait.

CPR : Bon nombre des traditions et des espaces physiques associés à la fonction de président d'assemblée ont été conçus bien avant que des femmes n'occupent ce poste. Avez-vous apporté des changements, officiellement ou officieusement, à certains aspects de cette fonction qui reflètent votre expérience comme femme? Par exemple, avez-vous modifié la tenue cérémonielle, ou encore le bureau ou l'espace de travail qui vous est attribué?

RG : J'ai apporté quelques changements. Dès mon premier jour, j'ai pris deux décisions qui, je crois, peuvent être attribuées au fait que je suis une femme. La première a été de choisir de ne pas porter le tricorne. Tout comme nous ne portons plus les perruques blanches au Canada, j'ai décidé de m'éloigner de cette tradition dont nous avons hérité.

La seconde décision concernait la tradition voulant que le nouveau président feigne de résister lorsqu'il est escorté jusqu'au fauteuil par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition. Ce que cela symbolise, à savoir le risque d'être emprisonné, voire exécuté, pour avoir déplu au monarque, m'a semblé franchement archaïque.

Sur un plan moins formel, j'ai également décidé de ne pas offrir de scotch ni de whisky, ni même d'alcool de la présidence, comme c'est la tradition à la Chambre des communes. Enfin, on m'a gentiment offert des gants de dentelle, que j'aime beaucoup et qui me paraissent plus délicats que la paire traditionnelle. Je suis reconnaissante envers mes honorables collègues, qui trouvent différentes façons de me témoigner leur appui.

DS : J'ai commencé par la toge. C'est un vêtement très masculin. Je travaille donc avec le tailleur. Mais il n'est pas habitué à travailler pour des femmes, croyez-moi, parce que nous avons fait plusieurs allers-retours simplement pour adapter le vêtement à un corps de femme. Repenser la toge, le pantalon et créer une jupe, cela exige tout un changement de mentalité.

Comme Raymonde, je ne voulais pas que le tricorne fasse partie de la tenue cérémonielle portée à Queen's Park. Je n'aime pas les chapeaux. Je n'en porte pas. L'origine est très masculine, alors, à la place, je suis revenue aux gants, et j'ai maintenant des gants de satin blanc avec mon monogramme.

J'ai même apporté des changements à mon bureau. Quand je suis arrivée, mon bureau était de la taille d'un petit bateau. Il était énorme. J'avais l'impression d'y disparaître. Nous avons cherché des meubles plus féminins et apporté cette touche à la fois à mon bureau et à ma tenue.

Je suis aussi allée délibérément dans nos réserves pour ressortir des œuvres d'art et les remettre aux murs, pour récupérer des pièces que nous avons perdues au fil des ans. Les œuvres du Groupe des Sept sont de retour sur les murs et embellissent l'espace, parce que, pour moi, un bel environnement est essentiel. Les gens l'apprécient vraiment, et cela améliore l'ambiance de travail dans son ensemble.

NR : Je vais rebondir sur ce qu'a dit Donna. Je suis tout à fait d'accord. Au Québec, nous n'avons pas d'uniforme pour exercer les fonctions de présidente. Nous portons une tenue de ville, comme un tailleur, mais nous n'avons pas d'uniforme de style britannique. Notre parlement ressemble davantage au modèle français, mais avec une organisation de type britannique; c'est donc vraiment un parlement hybride. Nous n'avons pas de costume, mais je suis d'accord avec Donna.

En ce qui concerne le bureau, j'ai insisté pour que l'on fasse ressortir toutes les pièces anciennes, le mobilier patrimonial que l'on avait caché ici et là. Je voulais qu'on le montre, parce qu'après tout, le Québec, comme le Canada dans son ensemble, reste une jeune nation. Les meubles qui se trouvent maintenant dans mon bureau appartenaient aux représentants de la reine d'Angleterre; il s'agissait des bureaux du lieutenant-gouverneur avant les années 1970.

Mais j'ai dit : « Montrons ces antiquités; montrons ces meubles qui font partie de notre patrimoine commun. Ce sont nos trésors. »

De plus, naturellement, j'ai ajouté une touche féminine au décor, au choix des œuvres d'art qui nous sont prêtées par le Musée national des beaux-arts du Québec. J'ai eu le privilège d'être ministre responsable du Musée à une autre époque.

Cela dit, plus précisément, ce que j'ai fait comme présidente lors des cérémonies, c'est veiller à ce que des médailles soient remises. Nous avons tous le pouvoir de remettre la Médaille du Président. J'ai voulu assurer une représentation juste, et peut-être même un peu meilleure, des femmes, parce que pendant trop longtemps, les femmes ont été oubliées lors des cérémonies de remise de prix pour leur engagement communautaire.

Je m'efforce donc de mettre en valeur la présence des femmes, et plus particulièrement des femmes en politique. De plus, j'ai créé un nouveau prix destiné à celles qui changent concrètement les choses dans notre vie quotidienne, dans nos communautés, et que l'on oublie souvent. J'ai créé cette nouvelle distinction, les prix Femmes engagées, pour reconnaître les femmes qui sont si importantes dans notre tissu social, celles qui font véritablement une différence dans leur milieu.

C'est extrêmement important pour moi, surtout de leur donner une plus grande visibilité au Parlement, et c'est ce que je fais avec cette nouvelle distinction qui a été lancée le 17 mars dernier.

DB : J'adore ton idée de prix je l'ai notée. J'adore aussi l'idée des gants. Comme mes collègues l'ont expliqué, l'aménagement du bureau a été un gros dossier pour moi. Mon bureau occupait plus de la moitié de la pièce.

Par ailleurs, avant que nous commencions officiellement cette table ronde, nous parlions des fêtes de Noël. On m'a dit, par des gens qui travaillent à l'Assemblée depuis plus longtemps que je ne suis au monde, que cette année nous avons eu les décorations de Noël les plus spectaculaires et les plus élaborées qu'ils aient jamais vues à Province House.

Et je ne devrais probablement pas le dire, mais c'est moi, alors je vais le dire, parce que c'est un changement notable. Pour la première fois en 255 ans, nous avons des distributrices de produits d'hygiène menstruelle dans la salle de bain de la présidente.

Comme cadeaux, le choix d'alcool de la présidence était presque toujours un scotch whisky. J'ai changé cela et j'ai opté pour une vodka aux bleuets. J'ai modernisé cette tradition.

J'ai aussi beaucoup mis l'accent sur l'éducation pendant mon mandat de présidente, grâce à des visites guidées autour de la masse et à l'accueil des écoles. Nous faisons faire des débats simulés aux élèves pour leur faire connaître le travail que nous accomplissons à l'Assemblée. Ils tiennent une élection pour former le gouvernement et l'opposition, choisir un premier ministre et un chef de l'opposition, puis ils choisissent un sujet qu'ils présentent ensuite sous forme de projet de loi. Je leur donne un texte, puis ils suivent les étapes de la première, de la deuxième et de la troisième lecture du projet de loi.

Je travaille aussi avec le tailleur. J'ai un peu modifié ma toge, mais elle ne convient toujours pas aux formes d'une femme. J'ai donc dû retourner à la planche à dessin. Vous pouvez probablement voir des extraits sur YouTube où je la remonte ou la rajuste constamment. Elle n'est tout simplement pas conçue pour ma silhouette.

DS : Je voulais mentionner qu'après ma visite au Québec, j'ai repris beaucoup de choses de ce que Nathalie a mis en place à l'Assemblée nationale du Québec, notamment une salle familiale. Pour la toute première fois, l'Assemblée législative de l'Ontario dispose d'une salle familiale. Je me souviens du jour où elle nous l'a fait visiter; j'étais là, bouche bée. Le fait de l'avoir ici a été un succès incroyable.

Danielle, tu as mentionné les produits d'hygiène féminine. Nous venons maintenant d'en introduire dans toutes les salles de bain des députés, y compris dans les salons. Et nous avons ajouté du rince-bouche, des peignes et du fixatif... des choses qui n'auraient pas été là auparavant. C'est un tout petit ajout, mais cela compte beaucoup pour les gens qui siègent dans la Chambre.

CPR : À votre avis, le fait qu'il y ait davantage de femmes dans des fonctions comme celle de présidente change-t-il le ton ou les priorités du débat législatif?

DS : Mon parcours en journalisme a eu plus d'influence sur ma façon de présider que le fait d'être une femme. Je suis une femme forte. Nous sommes toutes des femmes fortes, et je pense que c'est davantage notre personnalité qui nous permet de tenir la Chambre que notre genre. Mon expérience en journalisme télévisé fait que je suis très stricte sur le respect du temps. La plupart des gens ne savent pas ce que cela signifie de respecter le temps. Si vous avez une minute, en radiodiffusion, c'est une minute, pas une minute et demie, pas trois minutes. Les députés ont vite compris que j'allais appliquer les règles de notre Règlement en matière de temps.

Je les interromps à la seconde près. Je vais me lever au milieu d'un débat chargé d'émotion, et leur temps est écoulé. Maintenant, ils adorent cela, parce qu'ils savent

exactement combien de temps quelque chose va durer, et ils adaptent leur intervention en conséquence. Pour moi, mon parcours en journalisme a eu beaucoup plus d'impact que le fait d'être une femme.

NR : Donna, j'allais dire exactement la même chose que toi. Le journalisme nous aide; nous avons en partie le même parcours professionnel, et tu as tout à fait raison.

Il est surprenant de constater que, lorsqu'on est capable de moduler sa voix, ce qui faisait partie de notre métier, on est aussi capable, dans une certaine mesure, de contrôler l'intensité des débats et le ton des collègues. C'est très, très subtil, selon le contexte. Je crois que je vois Danielle acquiescer.

DB : Je suis d'accord avec mes deux collègues. Vous parlez à trois femmes très fortes, mais il ne s'agit pas seulement de notre genre. Je crois que la diversité des expériences de vie enrichit les débats, les politiques, les textes législatifs et, au bout du compte, le gouvernement au service de la population.

Je dis toujours à mes enfants que, lorsque vous allez dans un musée et regardez de l'art abstrait, vous ne voulez pas être avec quelqu'un qui voit la même chose que vous. Si moi je vois un bateau, je veux que vous voyiez une guitare, ou des fleurs. Nous avons tous des expériences de vie différentes, nous avons tiré des leçons différentes de la vie et nous avons des perceptions différentes. C'est une bonne chose d'avoir cette diversité autour de la table. Donc, pour moi, il ne s'agit pas seulement du genre; il s'agit de toutes nos expériences de vie.

RG : Je dirais que la composition même du Sénat fait déjà une grande différence, et le fait d'ajouter une voix féminine à la présidence en double l'effet. Dans mes interventions, surtout lorsque les esprits s'échauffent dans la salle, je m'efforce de demeurer neutre et respectueuse, sans réagir impulsivement. Cette maîtrise aide à éviter l'escalade et à maintenir une atmosphère calme.

L'une de mes premières décisions illustre clairement mon approche. Lorsqu'un sénateur a soulevé une question de privilège au sujet d'attaques personnelles et d'accusations diffusées sur les médias sociaux, j'ai statué que ce type de comportement était inacceptable. Ma décision a eu un effet immédiat. Depuis, les débats sont devenus plus courtois, ce qui illustre l'efficacité d'un style de leadership collaboratif visant à changer les façons de faire.

CPR : Revenons maintenant au moment où vous vous êtes portées candidates à la présidence. Avez-vous prononcé un discours? Si oui, avez-vous mis en avant votre identité de femme et, sinon, pourquoi?

DB : Non, je n'ai pas prononcé de discours. Et si je l'avais fait, je n'aurais pas parlé du fait que je suis une femme dans ce discours. Je ne voudrais jamais ce poste parce que je suis une femme. Je veux ce poste parce que je suis forte, parce que je sais ce que je fais, parce que je suis capable de l'assumer, parce que je sais comment l'exercer. C'est pour cela que je veux ce poste. Je pense que la personne la mieux qualifiée devrait toujours obtenir le poste, et dans ce cas-ci, je pensais que c'était moi.

CPR : J'adore ça, merci!

DS : Nathalie?

NR : Je suis d'accord avec toi, Danielle. Ce n'est pas une question de genre; c'est une question d'expérience et de compétence.

Cependant, dans mon discours, j'ai tenu à rappeler à tous les élus et aux neuf millions de Québécois que je n'étais que la deuxième femme élue en 230 ans. Il est important de s'en souvenir, surtout que, dans tous les partis, on réclamait une femme à la présidence. Je voulais le rappeler, mais surtout leur dire que c'était le peuple qui le demandait. Les Québécois réclamaient davantage de femmes dans les postes de pouvoir.

Maintenant, c'est notre devoir, comme femmes en position de pouvoir, de faire en sorte que les plafonds de verre qu'on a brisés ne se reforment pas. La porte qui a été ouverte, celle par laquelle nous sommes passées, doit rester ouverte pour d'autres femmes. C'est notre devoir de nous en souvenir. Voilà.

RG : Puisque j'ai été nommée et non élue, je n'ai pas prononcé de discours dans le cadre de ma désignation. Cependant, mon identité de femme et de francophone se reflète dans la plupart de mes discours, de mes communications et de ma correspondance.

Par exemple, lorsque je m'adresse à mes collègues en français, je féminise délibérément les titres, en utilisant le terme « sénatrices » dans la salutation « Honorables sénatrices et sénateurs », plutôt que de tout regrouper sous le masculin « Honorables sénateurs ». Mon identité est au cœur de mes valeurs, et je tiens à ce qu'elle soit exprimée pleinement et authentiquement.

DS : Je ne me suis pas présentée en misant sur le fait que j'étais une femme. J'étais en lice contre une autre femme, donc, quoi qu'il arrive, l'une de nous serait devenue la première femme présidente.

Je viens du Nord de l'Ontario, j'ai grandi dans une petite ville de l'Ontario, et les grands centres urbains

m'intimidaient. Si je ressentais cela, je suis certaine que je n'étais pas la seule. Je voulais qu'une partie de mon message consiste à rapprocher l'Assemblée des gens et les gens de l'Assemblée. Cela fait partie de ma vision d'en faire un lieu accueillant pour les gens de toute la province.

Mais je veux revenir sur ce que disait Nathalie. Maintenant que nous sommes là, il y a une responsabilité particulière.

Je n'ai jamais cru aux quotas. Mais si vous regardez la composition de mon bureau, ce sont toutes des femmes. Ce n'est pas intentionnel; ce sont simplement les personnes avec qui je me sens à l'aise. Et si je voyage, je préfère de loin voyager avec une femme qu'avec un homme, simplement parce que nous aurons probablement plus de choses en commun, par exemple pour décider où aller souper.

Naturellement, votre entourage finit par être composé de gens avec qui vous êtes à l'aise. Et je pense que les hommes n'excluaient pas toujours les femmes de façon intentionnelle. Je crois qu'ils vivaient probablement la même chose. Ils avaient davantage d'amis masculins. Ils s'entouraient donc de personnes avec qui ils savaient pouvoir travailler.

Maintenant, nous devons veiller à faire un effort réel pour reconnaître et soutenir les femmes. Nous devons tirer des leçons de ce que nos homologues masculins ont fait et commencer à nous soutenir mutuellement, ou continuer de le faire.

CPR : Certaines d'entre vous ici aujourd'hui sont aussi francophones, et vous occupez une position tout à fait particulière au croisement des identités de genre et linguistiques. De plus, ces deux identités sont sous-représentées dans le paysage politique canadien. Comment voyez-vous votre identité de femme francophone influencer votre manière de diriger et d'exercer la présidence?

NR : Trois d'entre nous viennent d'un milieu francophone : Raymonde, au Sénat, vient du Manitoba, une province qui compte historiquement une population francophone importante. Francine, au Nouveau-Brunswick, vient d'une province officiellement bilingue. Et moi, au Québec, qui est une province où le français est la langue officielle.

Parler français est extrêmement important pour moi; c'est au cœur de mon identité. Lorsque des Français sont venus s'établir ici et qu'avec les Premières Nations déjà présentes, ils ont créé la Nouvelle-France, cet héritage a contribué à façonner ce que nous sommes.

Je porte cet héritage en moi et, comme présidente, j'ai le devoir de le faire rayonner. C'est ce qui nous distingue, mais c'est aussi ce qui nous rend complémentaires lorsque, avec les colons britanniques, ces trois peuples ont fondé le Canada.

Mon héritage est très important pour moi. Donc, comme francophone, il est extrêmement important pour moi, dans la seule province officiellement francophone du Canada, de m'exprimer en français lors de mes entrevues avec des représentants internationaux. Et naturellement, si nous pouvons parler d'autres langues, tant mieux.

Il est important de rappeler cette réalité propre au Canada. Le Canada est un pays avec ses caractéristiques bien à lui, et le gouvernement fédéral doit tenir compte de chacune d'elles. Cela vaut pour les provinces maritimes, l'Ontario, le Québec, les Prairies et les provinces de l'Ouest.

Chaque province est importante. Elle a ses caractéristiques propres, que nous devons respecter.

RG : J'ai choisi de commencer et de terminer toute ma correspondance et tous mes discours, lorsqu'ils sont bilingues, en français, ce qui ne fait pas partie des usages parlementaires traditionnels. La signalisation et ma façon de présider les séances reflètent aussi ce désir d'équité.

Par exemple, j'alterne les langues lors de la récitation de la prière au début de chaque séance, afin d'assurer une représentation équitable. L'objectif est de donner une place significative aux deux langues officielles et de maintenir un juste équilibre entre elles.

Que ce soit dans mon rôle de sénatrice ou de présidente, cet engagement demeure central. En 2023, j'ai choisi de voter à l'étape de la troisième lecture en faveur du projet de loi C-13, qui visait à moderniser la Loi sur les langues officielles. J'étais la marraine de ce projet de loi au Sénat jusqu'à ma nomination comme présidente. Au Sénat, la présidente a la possibilité de voter et, lorsqu'elle choisit d'exercer ce droit, elle vote en premier. À la Chambre des communes, au contraire, le Président ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Dans le cas du projet de loi C-13, j'ai décidé d'exercer ce droit parce que c'était un enjeu très important pour moi.

Dans mon rôle, la francophonie est une priorité. Je tiens à rencontrer les membres des communautés francophones en situation minoritaire et à consacrer du temps à comprendre leurs préoccupations et leurs points de vue. C'est aussi une priorité lors de mes rencontres avec les chefs de mission et pendant les visites internationales, afin de continuer à faire rayonner le français et les communautés francophones.

CPR : Qu'est-ce qui vous a le plus surprises dans la fonction de présidente?

DB : Certaines personnes pensent que, dès qu'on devient présidente, on sait tout; elles pensent que notre cerveau s'est transformé en Google. J'ai été très surprise, lorsque j'ai été élue, de voir à quel point de nombreux députés dépendent de la présidence pour obtenir les connaissances de base sur le fonctionnement de l'Assemblée. Cela m'a énormément surprise, parce que ce n'étaient même pas seulement les nouveaux élus qui venaient me voir pour obtenir de l'information.

Ce qui m'a aussi surprise, c'est qu'on assume presque un rôle maternel auprès de certains députés. Pas de tous, mais certainement de certains d'entre eux. Ce sont les deux choses qui m'ont le plus surprise, je dirais.

DS : Comme je l'ai dit plus tôt, je m'attendais à ce que ce soit beaucoup plus solitaire. Mais j'ai complètement changé cette perception, et c'est devenu un rôle très accueillant.

RG : Les responsabilités diplomatiques ont été l'aspect le plus inattendu de mon rôle.

La complexité de la géopolitique représente un défi constant. Il faut demeurer à jour dans un contexte international en évolution constante, comprendre des enjeux souvent très complexes et être en mesure d'exercer une diplomatie efficace sur la scène internationale. J'avais déjà entrevu l'importance de ce travail avant même le début de mon mandat, notamment lors d'une mission diplomatique avec mon prédécesseur, le président George J. Furey.

Depuis, je comprends maintenant toute l'ampleur de mes responsabilités. J'y prends plaisir et je me sens de plus en plus à l'aise avec cet aspect de mon rôle.

Enfin, les questions de sécurité font désormais partie intégrante de mon quotidien. Les changements dans mes habitudes peuvent parfois être surprenants, voire déstabilisants, et exigent un niveau de prudence accru, particulièrement sur la Colline. C'est devenu une réalité inhérente à la fonction.

NR : Ce qui me surprend le plus, c'est la créativité de mes collègues de l'opposition, et même du gouvernement, pendant les périodes de questions. Comment parviennent-ils à maintenir le décorum? Nous avons un lexique de mots interdits, et ils doivent respecter les règles tout en débattant.

Ils doivent donc faire preuve d'une grande créativité et d'une grande originalité. C'est ce qui me surprend le plus. Les voir, jour après jour, s'affronter sur les idées, mais avec autant d'originalité, c'est impressionnant. Je suis là pour

faire en sorte que tout se déroule bien, mais j'admire leurs capacités.

CPR : Les femmes en politique au Canada font généralement l'objet d'un examen médiatique accru. Quelle a été votre expérience avec les médias, et comment cela a-t-il influencé votre façon d'aborder votre rôle ou d'entrer en contact avec la population?

DS : J'entretiens une très bonne relation avec les médias. Je pense que cela vient simplement du fait que j'en connais beaucoup depuis des années, et que j'ai travaillé avec plusieurs d'entre eux. Ils ont été plutôt bons. Rien de trop critique; généralement, ils sont très favorables. Bien sûr, cela ne veut pas dire que cela restera toujours ainsi. [Rires]

Mais lorsque j'étais à la télévision comme journaliste et lectrice de nouvelles, comme femme à la télévision, j'étais exposée à des critiques féroces. Comparativement, c'est une promenade de santé. Les commentaires que je recevais à l'époque : « Je déteste vos cheveux, vos boucles d'oreilles ne sont pas de la bonne taille, qu'est-ce que vous portez? Vous êtes grosse, vous êtes plus maigre... » Maintenant, avec les médias sociaux, plus ou moins tout le monde y passe.

NR : Je vais réagir à ce que Donna vient de dire. Votre question porte sur le discours médiatique sexiste à l'égard des femmes en politique au Canada.

Eh bien, au Québec, j'ai travaillé avec la plupart des journalistes et, dans certains cas, j'ai même été la patronne de certains d'entre eux. On n'observe pas, au Québec, de discours médiatique sexiste envers les femmes politiques.

La vie politique est dure. Et pour les femmes comme pour les hommes, ce n'est pas un long fleuve tranquille. Cela dit, je pense, et je touche du bois en disant cela, que j'ai la même relation avec les médias que Donna. C'est une bonne relation. Là où il faut être prudent, et où tout le monde est victime, c'est avec les médias sociaux, la désinformation, l'intelligence artificielle, les fameuses fausses nouvelles. Là, tout le monde perd. Les hommes comme les femmes.

DB : Je suis d'accord avec tout ce que Nathalie a dit. Il faut être prudent, que l'on soit présidente, ministre ou députée dans l'opposition ou du côté du gouvernement. Je ne veux pas blâmer la COVID-19 ni quoi que ce soit du genre. On dirait simplement que, chaque année, cela empire un peu. Je ne sais pas si mes collègues ressentent la même chose, mais il y a parfois une forme d'agressivité, presque de violence verbale.

J'entretiens une excellente relation avec les journalistes que je connais; mais, encore une fois, je fais très attention à tout ce que je fais.

RG : La très grande majorité des messages que je reçois sur les médias sociaux sont positifs. Ces plateformes me permettent de mettre en valeur le travail accompli au quotidien, particulièrement sur le plan diplomatique. Elles sont également un important moyen de maintenir des liens étroits avec les groupes communautaires et de rester en contact avec le Manitoba, la province que je représente.

Cela dit, je demeure très consciente de la nécessité de préserver et de défendre les valeurs du Sénat. La neutralité doit aussi se refléter dans l'espace médiatique. À cet égard, je me considère comme une gardienne de l'institution, déterminée à en préserver l'intégrité et la crédibilité.

Le journalisme joue un rôle essentiel dans notre système démocratique, et j'entretiens une bonne relation avec les membres de la Tribune de la presse. Cela dit, la retenue demeure au cœur de mon approche médiatique. Depuis le début de mon mandat, j'ai accordé environ une entrevue par année. Toutefois, lorsque mon bureau reçoit des demandes des médias, il est important que mon équipe y réponde avec franchise, transparence et diligence. Dans l'ensemble, mon expérience avec les médias a été plutôt positive.

CPR : L'une des valeurs fondamentales de la présidence, dans la plupart des administrations, est la neutralité politique. Comment faites-vous pour maintenir une position neutre, surtout lorsque vous avez déjà participé à des activités partisans? Avez-vous rencontré des difficultés à conserver cette neutralité?

RG : J'ai été nommée sénatrice indépendante en 2016, dans le cadre de la première cohorte de sénateurs nommés par l'intermédiaire d'un nouveau processus plus transparent et indépendant.

Tout au long de ma carrière professionnelle, je n'ai jamais été active en politique, ayant occupé les fonctions d'enseignante, de directrice d'école et de rectrice de l'Université de Saint-Boniface. Par conséquent, l'esprit partisan n'a jamais fait partie de ma vie.

J'ai toujours exercé mon droit de vote, et mes préférences ont changé au fil du temps, mais je n'ai jamais contribué activement à un parti politique dans le but de lui permettre d'obtenir ou de conserver le pouvoir. Mon indépendance est centrale, tant dans mon rôle de sénatrice pour le Manitoba que dans celui de présidente du Sénat.

NR : Au Québec, dans le rôle de présidente, nos lois et nos règlements nous empêchent de participer à toute activité partisane. Ainsi, la présidente, qui fait partie d'un caucus, dans ce cas-ci le gouvernement, n'en fait plus partie.

Je n'assiste plus au caucus. Je ne suis plus membre du Conseil des ministres. Je ne participe plus aux congrès ni aux assemblées du parti. Il y a un devoir de neutralité.

DB : En Nouvelle-Écosse, ce n'est pas le cas. La présidente assiste au caucus, mais pas juste avant ni pendant la séance.

Je compartimente les choses. J'ai été élue sous la bannière progressiste-conservatrice. Je suis une députée progressiste-conservatrice. Mais, lorsque je porte mon chapeau de présidente, je suis la présidente, et je mets de côté ces liens, ces amitiés et la politique partisane. Comme présidentes, nous avons des règles strictes à suivre. Nous devons nous assurer que les députés les respectent. Si vous appliquez ces règles, vous êtes non partisane.

DS : Je dirais qu'à l'intérieur de la Chambre, si vous appliquez les règles équitablement, cela se passe bien. Et, peu importe la décision rendue, quelqu'un dira toujours que ce n'est pas juste. Mais si l'on examine objectivement mes décisions, je dirais qu'elles sont très, très constantes.

Comme Nathalie, je n'assiste pas au caucus, je ne participe à aucun événement partisan. Je suis très prudente, même en ce qui concerne les événements dans ma propre circonscription. Si un ministre s'y présente, je dois faire très attention. Il y a des exceptions. S'il s'agit d'un événement de la Chambre de commerce, j'y vais. S'il s'agit de consultations avant le budget, je veux encore y participer comme représentante de la population. C'est là que cela devient délicat pour moi : trouver l'équilibre entre mon rôle de présidente et celui de représentante de mes électeurs. Mon argument est toujours le suivant : « J'ai l'oreille de tous les ministres et du premier ministre. Ils me respectent comme présidente. »

CPR : Quels conseils donneriez-vous aux jeunes femmes qui souhaitent faire carrière en politique?

DS : Cela ne me dérange pas de commencer. Je dirais que, si vous n'avez pas la couenne dure, n'y allez pas; du moins, pas sur la ligne de front. Il existe beaucoup de fonctions dans les coulisses que les femmes peuvent envisager si elles n'ont pas la peau très dure. Mais la politique est un sport de combat, et il faut être prête à faire beaucoup de sacrifices.

Par exemple, si vous voulez fonder une jeune famille, personnellement, je n'aurais pas pu me présenter à une élection quand mes enfants étaient très jeunes. Mais je vois aussi beaucoup de jeunes mamans extraordinaires.

Il faut s'y engager les yeux grands ouverts, parce qu'il n'est pas facile d'avoir tout juste accouché et de revenir ensuite siéger à la Chambre. Nous avons eu une députée qui était de retour à la Chambre seulement trois semaines

après avoir donné naissance. J'étais sous le choc. C'est une mère incroyable. C'est son troisième enfant et elle est tout simplement remarquable. Donc certaines femmes peuvent le faire; mais assurez-vous simplement de vous lancer en toute connaissance de cause.

J'aimerais aussi dire une dernière chose, si je peux. J'aime vraiment ces femmes, et Francine Landry, qui n'a pas pu être ici, et je suis certaine que ce sera aussi vrai pour Yvonne Clark, qui vient tout juste d'être élue présidente au Yukon. J'ai énormément de respect pour elles. J'ai tellement appris lorsque nous avons eu l'occasion de nous réunir. Cela a été l'un des plus beaux aspects du peu de temps où j'ai été présidente, et je le dis du fond du cœur. Vous êtes devenues de vraies mentores pour moi.

NR : Oh, c'est tellement gentil.

DS : Vraiment. Vraiment.

RG : Je crois qu'il est important que les jeunes femmes s'engagent tôt, que ce soit par le bénévolat, en adhérant à des associations ou même en participant à la vie politique, si cela les intéresse. Participer à des activités comme les parlements jeunesse, appuyer des causes qui leur tiennent à cœur... agir avec authenticité. Ce sont autant de façons d'apprendre et de s'engager.

Il est aussi essentiel de se rappeler que les hommes ne sont pas nos adversaires : l'égalité est un enjeu de société, et nous la construisons ensemble, hommes et femmes, sur tous les sujets, y compris ceux liés aux inégalités entre les genres. L'égalité ne sera pas atteinte dans l'opposition, mais dans la collaboration.

Dans des milieux traditionnellement dominés par les hommes, le leadership des femmes suppose souvent de choisir judicieusement ses combats. Il est important de réfléchir à la façon dont on s'exprime. Il faut reconnaître ses propres limites. Savoir s'ajuster est un signe de force et de maturité.

Les femmes sous-estiment parfois leurs capacités ou doutent d'elles-mêmes. Nous ne devrions jamais sous-estimer notre valeur ni l'incidence que nous pouvons avoir.

NR : Alors, quel conseil donnerais-je aux jeunes femmes qui veulent faire carrière en politique? Mon conseil est celui-ci : si vous êtes vraiment passionnée, si vous voulez vous lancer, faites-vous confiance et allez-y. Lancez-vous, n'hésitez pas. Ensuite, demandez conseil autour de vous, et à d'autres femmes. Appelez votre députée, si vous en avez une, appelez votre présidente, téléphonez-leur, demandez-leur conseil : elles vous en donneront, j'en suis convaincue.

Ah oui, demandez aussi à des hommes politiques de vous donner des conseils, parce que, comme je l'ai dit, il faut être deux. Avec des collègues masculins qui comprennent que nous réussissons ensemble, que les hommes et les femmes auront de meilleurs gouvernements, que nous accomplirons vraiment quelque chose de bon, et avec les femmes généreuses qui viennent de dire des choses si justes.

Et Donna, tu as raison. Ce n'est pas pour tout le monde. Ce n'est pas pour toutes les femmes, et je dirais que ce n'est pas pour tous les hommes non plus. C'est un travail qui exige de l'engagement. C'est une fonction essentielle dans une collectivité. Mais si vous avez la passion... faites-vous confiance, allez-y.

Et, pour ajouter à ce que Donna disait, les femmes présidentes au Canada, qui vivent les mêmes choses, même à distance, peuvent s'entraider.

Nous pouvons inspirer d'autres femmes à faire le saut, aider d'autres femmes à avancer. Et mesdames, vous êtes pour moi une source d'inspiration, et j'ai très hâte de vous revoir en personne.

DB : C'est tellement vrai. Je me suis profondément attachée à ces femmes. Je les adore profondément, et il m'arrive d'aller en cachette sur YouTube ou Facebook pour voir ce qu'elles font. Il y a une distance géographique, donc elles ne sont pas tout près. Mais elles sont inspirantes.

Pour ajouter mon conseil aux jeunes femmes intéressées par la politique, je dirais : n'ayez pas peur. La seule chose à craindre, c'est la peur elle-même. Restez toujours honnêtes. Et même s'il faut avoir la peau dure, ne prenez pas les choses personnellement. Les gens ne vous en veulent pas personnellement; ils réagissent à l'enjeu, et ils se défoulent sur vous.

Enfin, lancez-vous en politique pour les bonnes raisons : pour aider les gens, pour contribuer à bâtir une meilleure province et un meilleur pays, et restez fidèles à cet engagement.

Si vous sentez que cet idéal s'effrite, prenez un moment pour faire un examen de conscience et demandez-vous : « Pourquoi est-ce que je deviens cynique? Est-ce que je suis là depuis trop longtemps? » Et essayez de corriger cela. Si vous n'y arrivez pas, quittez la politique, parce que ce travail consiste à aider les gens.

CPR : Merci infiniment. Honnêtement, cette discussion a été extrêmement enrichissante, franche et sincère, et je me considère vraiment privilégiée d'avoir pu m'entretenir avec vous.

La voix prépondérante pour la 43^e législature de la Colombie-Britannique

Bien qu'il soit relativement rare qu'au Canada, un président de l'Assemblée législative se retrouve dans une situation où il doit faire pencher la balance en votant, cela n'a pas été le cas en Colombie-Britannique lors des dernières sessions. Dans cet article, l'auteur, qui est le président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, explique les circonstances particulières qui ont conduit à un nombre exceptionnel d'ex aequo et décrit la procédure qu'il suit pour exprimer le vote décisif. *Le présent article est adapté d'une présentation donnée lors de la Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) le 23 juillet 2025.

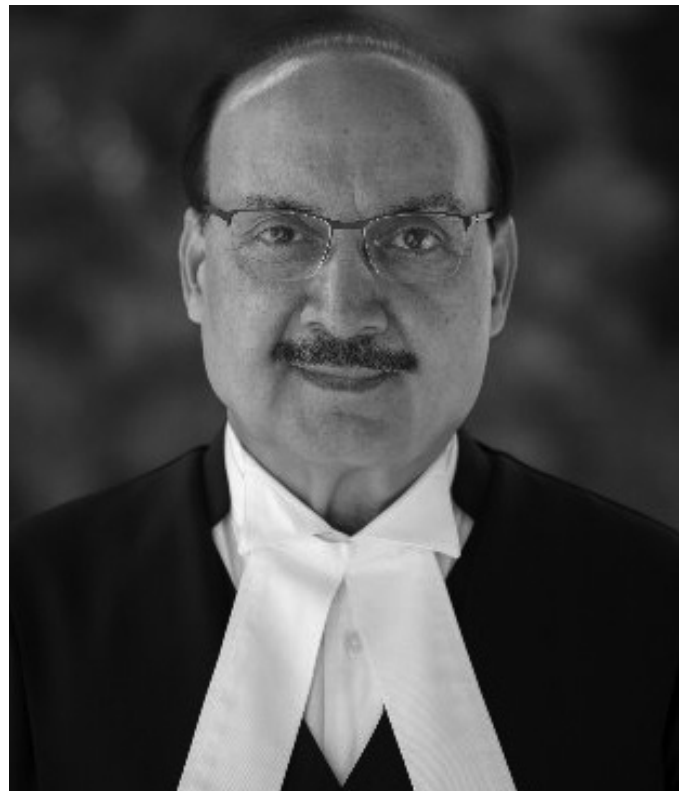
Hon. Raj Chouhan

Introduction

Lorsque des questions sont mises aux voix à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, elles doivent être tranchées par un vote majoritaire des députés présents, à l'exception du président. Le président, bien que présent, s'abstient de voter, car « la confiance en l'impartialité du Président est indispensable au bon fonctionnement de la procédure. De nombreuses conventions ont en effet pour objet de garantir, non seulement l'impartialité du Président, mais encore la reconnaissance générale de cette impartialité »¹ [traduction]. L'abstention lors des votes est conforme à cet objectif, tout comme la pratique conventionnelle selon laquelle les présidents s'abstiennent de participer aux réunions de caucus et à d'autres activités partisans.

Toutefois, en ce qui concerne l'abstention du président lors des votes, il existe une exception. La *Loi constitutionnelle de 1867* (30 et 31 Victoria, ch. 3 [R.-U.]) ainsi que la *Constitution de la Colombie-Britannique* (R.S.B.C. 1996) prévoient que, lorsqu'un vote est partagé également, le président de l'Assemblée dispose d'une voix prépondérante. En Colombie-Britannique, l'article 10 du Règlement renforce cette règle en précisant qu'en cas d'égalité, la responsabilité de la « voix prépondérante » incombe au président. Il y est également indiqué que, si le président le souhaite, il peut consigner les motifs de son vote dans les *Journaux* de l'Assemblée².

Il n'y a pas que le président qui peut être appelé à exercer une voix prépondérante. Tout député agissant à titre de président de séance, par exemple un vice-



L'hon. Raj Chouhan

président ou un président de comité, doit exercer une voix prépondérante en cas d'égalité afin de permettre à l'Assemblée, ou à un comité, de prendre une décision sur une question donnée. L'impartialité est un principe directeur pour tous les présidents de séance exerçant ces fonctions et elle est essentielle pour obtenir et maintenir le respect et la confiance de tous les députés.

Raj Chouhan est président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique depuis 2020.

La voix prépondérante au sein de la 43^e législature de la Colombie-Britannique

Avant mon élection à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 2005, j'ai travaillé dans le domaine des relations de travail, où j'ai acquis de l'expérience comme arbitre et médiateur, une expérience qui continue de m'être utile dans mes fonctions de président, particulièrement au sein du parlement actuel, puisque, à l'exclusion de mon siège, le nombre de députés du gouvernement et de l'opposition est égal.

La plupart des présidents n'auront jamais à trancher une égalité à l'Assemblée. Les voix prépondérantes au Parlement fédéral et dans les assemblées législatives provinciales sont rares. Par exemple, en plus de 158 ans depuis la Confédération, une voix prépondérante du président n'a été requise que 11 fois à la Chambre des communes du Canada³. À titre comparatif, 11 voix prépondérantes, exercées par le président et d'autres présidents de séance, ont été nécessaires durant la seule dernière semaine de la période de séance du printemps 2025. Deux autres ont été nécessaires pendant la période de séance de l'automne 2025, pour un total de 13 voix prépondérantes au cours de la première année de la 43^e législature de la Colombie-Britannique. L'année de séance 2026 semble suivre la même tendance.

Même une seule voix prépondérante pourrait ébranler la confiance des députés envers l'impartialité d'un président de séance, particulièrement dans un cas où le vote pourrait être perçu comme favorisant le parti politique auquel il était affilié lors de son élection. Cependant, cette situation n'est cependant pas inévitable. Dans le cadre de mon travail d'arbitre, j'ai appris à valoriser la transparence comme mécanisme de responsabilisation. Il est important de pouvoir démontrer que ses décisions professionnelles reposent sur des principes et des politiques, et non sur des préférences personnelles. J'ai appris que si je m'appuie systématiquement sur les mêmes principes pour orienter mes décisions, je peux alors facilement et avec assurance justifier chaque décision par un raisonnement cohérent. Les principes qui suivent ont guidé mon travail et celui de notre équipe de présidents de séance face à un nombre historique de voix prépondérantes lors de la 43^e législature.

Principes de la voix prépondérante

Heureusement, les présidents de séance peuvent s'appuyer sur des traditions et des principes bien établis du système de Westminster lorsqu'ils doivent trancher une égalité. Ces principes remontent à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle et ont été affinés au fil du temps, toujours dans le but de préserver l'impartialité du président de séance.

En 1844, Erskine May a établi que « ... pour éviter toute remise en question de l'impartialité du président, celui-ci vote habituellement, lorsque cela est possible, de manière à ne pas rendre la décision de l'Assemblée définitive »⁴ [traduction].

Dans le contexte législatif, j'interprète cela comme signifiant qu'il faut voter *en faveur* de la poursuite de l'étude d'une motion ou d'un projet de loi à l'étape suivante du débat. Par exemple, à l'étape de la deuxième lecture, cette approche permettrait au projet de loi de progresser vers l'étape de l'étude en comité. À l'inverse, un vote défavorable à cette étape entraînerait le rejet du projet de loi et mettrait fin à toute possibilité d'examen ultérieur. En résumé :

Les présidents de séance devraient exercer leur vote de manière à permettre la poursuite du débat lorsque cela est possible. (Ou, en d'autres termes, ne pas faire échouer le projet de loi.)

Toutefois, il arrive que permettre la poursuite du débat ne soit pas possible. Dans de tels cas, le président de séance devrait envisager de voter de manière à maintenir le statu quo, c'est-à-dire à conserver la question dans sa forme initiale afin qu'elle puisse être réexaminée ultérieurement. Par exemple, dans le cas d'un amendement motivé ou d'un amendement de renvoi à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi, le président de séance devrait voter *contre* l'amendement. En effet, si un tel amendement était adopté, il entraînerait le rejet du projet de loi et constituerait une décision définitive. Cela constitue le fondement du deuxième principe, conforme aux traditions qui sous-tendent le premier :

- Lorsque cette option n'est pas envisageable, il doit veiller à ce qu'aucune décision importante ne soit prise, si ce n'est avec l'assentiment d'une majorité de députés. (Ou, ne pas faire échouer le projet de loi, deuxième partie.)
- Dans le prolongement de la règle selon laquelle les décisions doivent être prises par une majorité excluant le président, le troisième principe est le suivant :
- Le président de séance doit voter de manière à maintenir le projet de loi dans sa forme actuelle. Dans ce cas, lorsqu'il vote sur un amendement, le président de séance doit voter contre celui-ci afin de préserver le projet de loi dans sa forme actuelle et de maintenir le statu quo.

Pris ensemble, ces trois principes constituent un cadre fiable permettant aux présidents de séance de voter de manière prévisible, cohérente et impartiale, en s'appuyant sur un raisonnement ancré dans la tradition.

Application des principes

Au cours de notre session du printemps 2025, deux projets de loi – le projet de loi 14, la *Loi sur les projets d'énergie renouvelable*, et le projet de loi 15, la *Loi sur les projets d'infrastructure* – ont fait l'objet de longs débats lors de l'étude en comité plénier⁵. De nombreux amendements ont été proposés à ces deux projets de loi à l'étape du comité, y compris un amendement présenté par un ministre. Conformément aux deuxième et troisième principes, les voix prépondérantes exercées par le président du comité ont entraîné le rejet de tous les amendements proposés aux deux projets de loi. En votant contre les amendements proposés, le président du comité a veillé à ce que les projets de loi demeurent dans leur forme initiale, préservant ainsi le statu quo.

Des votes à égalité sur les motions de troisième lecture des deux projets de loi susmentionnés m'ont obligé à exercer une voix prépondérante. Il importe de noter que les projets de loi 14 et 15 avaient été déclarés questions de confiance par le gouvernement lors de leur dépôt et que, par conséquent, voter contre leur troisième lecture aurait constitué une expression de non-confiance envers le gouvernement. Dans ces situations particulières, en plus des principes mentionnés ci-dessus, j'ai également tenu compte du fait que la voix prépondérante ne devait pas être exercée de manière à exprimer une non-confiance envers le gouvernement, ce qui aurait entraîné l'attente que celui-ci démissionne ou demande la dissolution du Parlement en vue d'élections générales. Dans chaque cas, j'ai également pris en considération le fait que les projets de loi avaient été adoptés en deuxième lecture avec l'appui d'une majorité et qu'ils n'avaient pas été modifiés à l'étape du comité. Par conséquent, j'ai voté en faveur de la motion de troisième lecture de chacun des projets de loi et j'ai indiqué comme motif qu'ils avaient franchi les étapes précédentes avec l'appui de la majorité.

Au cours de la session d'automne suivante, ces expériences m'ont encore guidé lorsque je me suis retrouvé dans une situation très similaire, amené à faire pencher la balance lors du vote décisif sur la motion de troisième lecture du projet de loi n° 31, intitulé *Energy Statutes Amendment Act, 2025*. En exerçant mon vote, j'ai tenu compte du fait que ce projet de loi avait été déclaré question de confiance et, comme pour les projets de loi 14 et 15, j'ai voté en faveur de la troisième lecture, en soulignant qu'il avait franchi les étapes précédentes avec l'appui de la majorité.

Il existe également d'autres précédents récents au Canada concernant l'exercice de la voix prépondérante dans des questions de confiance, et les décisions ainsi que les motifs invoqués par les présidents sont conformes aux miens. L'un de ces précédents remonte à 2004, lorsque le président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, Myron Kowalsky, a statué en faveur de la motion d'adoption de la réponse au discours du Trône, en affirmant que seul un vote majoritaire devait en décider le rejet dans une question de confiance. En 2005, le président de la Chambre des communes, Peter Milliken, a été appelé à exercer une voix prépondérante à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi budgétaire. Le président a voté en faveur de la deuxième lecture afin d'éviter la défaite du gouvernement et a expliqué que sa décision reposait sur des principes établis et non sur des considérations politiques.

Conclusion

La responsabilité d'exercer une voix prépondérante est lourde, mais les présidents et présidents de séance ne doivent pas la craindre. Un engagement ferme envers les dispositions constitutionnelles et procédurales est essentiel, mais tout président de séance devrait déjà posséder cet engagement. Ainsi, un président de séance peut être assuré qu'en adoptant une approche fondée sur des principes, il renforcera non seulement sa propre confiance, mais aussi celle de tous les députés envers son impartialité.

Notes

- 1 Erskine May. (2019). *CASTING VOTE OF SPEAKER*. In *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* (25^e éd.).
- 2 Ryan-Lloyd, K. et coll., éd. (2020). *Parliamentary Practice in British Columbia*, 5th ed. Legislative Assembly of British Columbia. <https://ppbc.leg.bc.ca/index.html>
- 3 Chambre des communes (1^{er} février 2026). *Voix prépondérante du président – de 1867 à nos jours*. <https://www.noscommunes.ca/speaker/fr/role/voix-preponderante>.
- 4 Natzler, D. et coll., éd. (2019). *Treatise on The Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* de Erskine May, 25^e éd., Parlement du R.-U.
- 5 En Colombie-Britannique, la pratique veut que tous les projets de loi du gouvernement soient étudiés en comité plénier à l'étape du comité. Cela signifie qu'un autre président de séance préside ces travaux et doit exercer une voix prépondérante en cas d'égalité.

« Sauvez le castor pour le Canada » : Légiférer sur un symbole national, 1975

En 1975, après une campagne publique concertée, le castor est devenu un symbole national de la souveraineté canadienne. En l'espace de quelques semaines, à la suite de renseignements selon lesquels New York pourrait faire du rongeur semi-aquatique un symbole de l'État, plus de 13 000 lettres, cartes postales et signatures sur des pétitions ont afflué pour appuyer la tentative d'un jeune député progressiste-conservateur de sauver le castor pour le Canada. Appuyée par tous les partis à la Chambre des communes, la proposition est devenue loi le 24 mars 1975. La reconnaissance officielle a été accordée à un nombre limité de symboles au Canada; il y a, entre autres, le drapeau national et l'hymne national (par définition) et les sports d'été et d'hiver du pays (crosse et hockey). Alors que le parti au pouvoir a proposé certaines de ces lois, comme celle sur le drapeau national, d'autres ont été adoptées à la suite de projets de loi, lesquels aboutissent rarement au sein du système parlementaire canadien. Dans cet article, l'auteur évalue comment cette campagne législative révèle des caractéristiques du nationalisme canadien dans les années 1970, une période volatile, ainsi que certaines des interprétations populaires de la portée potentielle de l'action gouvernementale.



Colin M. Coates

1. L'attaque américaine contre le castor

L'événement qui a précipité l'adoption du castor¹ comme symbole officiel du Canada s'est produit dans l'État de New York. En 1974, le département d'État de la Conservation de l'environnement a recommandé à l'Assemblée législative d'adopter le castor comme mammifère d'État officiel, aux côtés de l'omble de fontaine comme poisson d'État. À l'appui de cette

proposition, H. Wayne Trimm, directeur artistique de *The Conservationist*, la publication officielle du Département, a évoqué le rôle historique de l'animal en faveur de l'établissement des Européens. Le castor était représenté sur le premier sceau de l'État de New York et dans le nom néerlandais de la capitale de l'État, Albany, qui était Beverwyck. De plus, il incarnait des traits humains attrayants en tant qu'« animal industriel, ce qui n'est pas un trop mauvais symbole de nos jours » [TRADUCTION], a déclaré Trimm. La publication mentionnait également le caractère monogame de l'animal. S'ils étaient adoptés, le castor et l'omble de fontaine allaient se joindre à d'autres symboles de l'État, c'est-à-dire l'érable à sucre, le rosier sauvage, le merle bleu et le grenat. Comme la nouvelle de cette proposition figurait à la page 41 de l'édition dominicale du *New York Times*, elle n'était pas une manchette².

Colin M. Coates est professeur d'études et d'histoire canadiennes à l'Université York.

Les Canadiens n'ont pas réagi à cette proposition initiale, mais lorsque la nouvelle s'est répandue voulant que le sénateur Bernard Smith, président du Comité sénatorial sur la conservation et les loisirs, avait l'intention de présenter la loi appropriée, conformément à la recommandation du Département, les Canadiens ont commencé à s'intéresser à la question³. L'éthologue Hope Ryden a alors publié une histoire naturelle détaillée du castor, apportant son soutien au projet de loi le désignant comme mammifère officiel de l'État. Reconnaissant que le castor avait presque disparu de l'État, elle abordait l'histoire de la traite des fourrures dans la région et faisait état des habitudes et des capacités de l'animal. Elle dressait aussi le portrait d'une personnalité à la Grey Owl, Dorothy Richards, qui élevait des castors sur sa propriété dans le Nord de l'État de New York. Elle concluait son récit en détaillant les caractéristiques louables de l'animal : « en plus d'être propre, d'avoir bon caractère et d'être intelligent, sociable, coopératif, adaptable et travailleur, le castor sait tout faire. C'est un bûcheron, un ingénieur en hydraulique, un charpentier, un constructeur de canaux, un maçon, un coiffeur et, sans doute, une douzaine d'autres choses auxquelles je n'ai pas pensé. Quel autre animal est si qualifié pour personnifier un peuple aussi diversifié que nous le sommes⁴ » [TRADUCTION]. Plus tard, les Canadiens allaient souligner certaines de ces caractéristiques pour justifier leur choix de l'animal comme symbole national. Quelques jours après la publication de l'article de Ryden et incités par les journalistes, les politiciens canadiens ont commencé à revendiquer le castor comme symbole.

2. La réponse du Canada

Le journaliste Mark Bonokoski du *Toronto Sun*, l'un des premiers membres des médias à avoir remarqué l'initiative américaine, a communiqué avec le bureau de l'ancien premier ministre John Diefenbaker pour obtenir des commentaires. L'adjoint exécutif de Diefenbaker, Keith Martin, a raconté l'affaire à son ami, le député progressiste-conservateur Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth), âgé de 22 ans. Martin a incité O'Sullivan à soulever la question lors de la période de questions à la Chambre des communes. « Cela attirera l'attention de tout le monde! » [TRADUCTION], a assuré Martin au jeune député⁵. Il avait raison.

L'avant-dernière journée de séance avant le congé de Noël, la période des questions était dominée par des questions liées à la criminalité, à la politique des transports et à des insultes racistes adressées au député progressiste-conservateur Lincoln Alexander⁶. Le secrétaire d'État Hugh Faulkner étant absent de la Chambre, O'Sullivan a choisi d'écrire immédiatement au ministre, l'exhortant à agir par la voie diplomatique et à dissuader les législateurs de New York d'aller de l'avant. Il a également

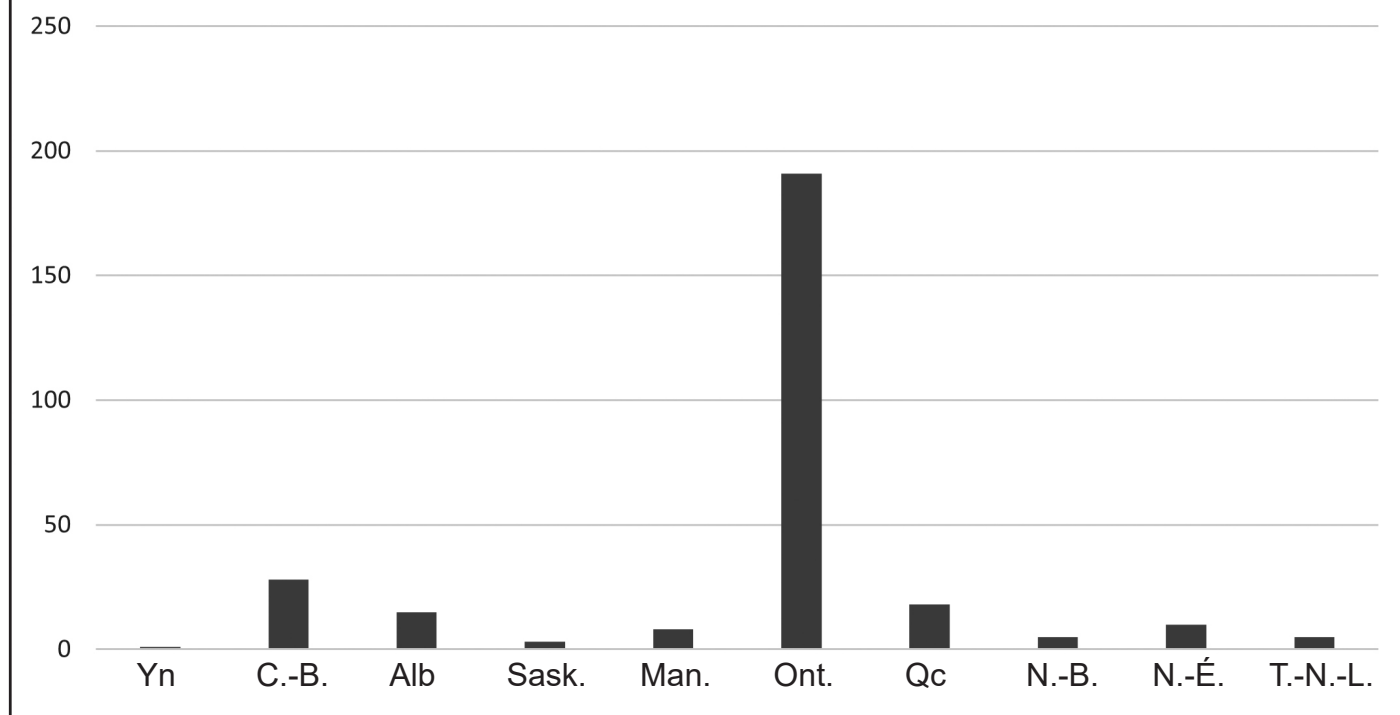
recommandé à Faulkner d'accorder « un certain statut officiel » au castor pour en faire « l'un des symboles du riche patrimoine du Canada⁷ » [TRADUCTION]. O'Sullivan s'est également entretenu avec le secrétaire parlementaire de Faulkner, Gustave Blouin (Manicouagan), qui s'est dit surpris que le Parlement n'avait pas déjà reconnu le castor comme « emblème national⁸ ». De fait, les dossiers du secrétaire d'État contiennent une série de lettres, remontant jusqu'aux années 1930, s'enquérant du statut officiel du castor comme symbole canadien⁹.

Faulkner n'a répondu officiellement à la lettre d'O'Sullivan que le 5 février 1975. Sa réponse était prudente, mais logique, se lisant comme suit : « même si le castor devait devenir officiellement le symbole national du Canada en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les marques de commerce*, il n'y a aucune action en justice qui pourrait être intentée contre l'État de New York pour empêcher cet État de l'utiliser comme emblème¹⁰ » [TRADUCTION]. La formulation était tirée directement d'une note de service antérieure présentée par Jean Boucher. Cette note de service accompagnait l'ébauche d'une lettre adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans laquelle on trouvait les termes qui auraient pu servir à signifier une protestation modérée aux États-Unis et au gouvernement de New York. Faulkner n'a jamais envoyé cette lettre à son collègue¹¹. Il était évident que le secrétaire d'État ne s'intéressait pas beaucoup à cette question. Dans une lettre adressée aux élèves d'une école primaire quelques semaines plus tard, Faulkner a déclaré : « Certains Canadiens sont flattés que l'État de New York envisage d'honorer le castor comme les Canadiens l'ont fait dans le passé et continuent de le faire aujourd'hui¹² » [TRADUCTION]. Cette réponse n'était pas au diapason des lettres que son bureau avait reçues.

La question commençant à prendre de l'ampleur, O'Sullivan s'est rendu compte qu'il avait l'occasion d'améliorer son profil politique. Comme ses mémoires l'ont rappelé plus tard, dans des termes qui évoquent la rhétorique qu'on entendait alors, O'Sullivan voyait le potentiel de cette affaire : « le castor était sur le point d'être kidnappé par des Américains¹³ » [TRADUCTION].

Après avoir lui-même répandu la nouvelle, Bonokoski lui a consacré un article, le 20 décembre, dans lequel il mettait ses lecteurs en garde contre la loi que New York se proposait d'adopter. Avec un jeu de mots typique de la couverture que la presse accorderait à l'affaire, Bonokoski a écrit que « New York travaille comme un castor à voler notre emblème » [TRADUCTION]. Quelques jours plus tard, la radio de la CBC s'est saisie de l'affaire. L'émission *As it Happens* a lancé une pétition publique, demandé à un quatuor de cors français de jouer une ode au castor, et apporté dans le studio un vrai castor, lequel a uriné sur l'animateur Alan Maitland¹⁴.

Figure 1 :
Correspondance figurant dans les dossiers du secrétaire d'État,
selon la province et le territoire (n = 284)



3. Participation du public

Malgré des avertissements sévères contre l'impérialisme culturel américain, le ton du débat était souvent humoristique. La réaction du public a été vaste et rapide. Des milliers de lettres et de signatures de pétitions ont afflué. Un grand nombre de celles-ci étaient adressées à la CBC, mais O'Sullivan et d'autres députés en ont reçu. Quelques centaines se sont retrouvées dans les dossiers du secrétaire d'État. Le ministre Faulkner ne s'intéressant pas personnellement à la question, c'est son personnel qui a répondu avec soin, quoique toujours avec les mêmes formules, aux intervenants qui avaient fourni leur adresse postale.

Étant donné l'absence de frais d'affranchissement pour la correspondance avec les députés, il est compréhensible que de nombreux Canadiens choisissent de communiquer par la poste leurs opinions politiques aux représentants élus. Cependant, il est difficile de comparer l'ampleur de la mobilisation du public dans cette affaire avec celle constatée dans d'autres dossiers¹⁵. Mark Starowicz, producteur de la CBC, s'est souvenu de « gros sacs de toile remplis de pétitions¹⁶ » [TRADUCTION], laissant entendre que le soutien du public à l'officialisation du

castor comme symbole national était notable et fort, voire lourd à gérer pour les destinataires.

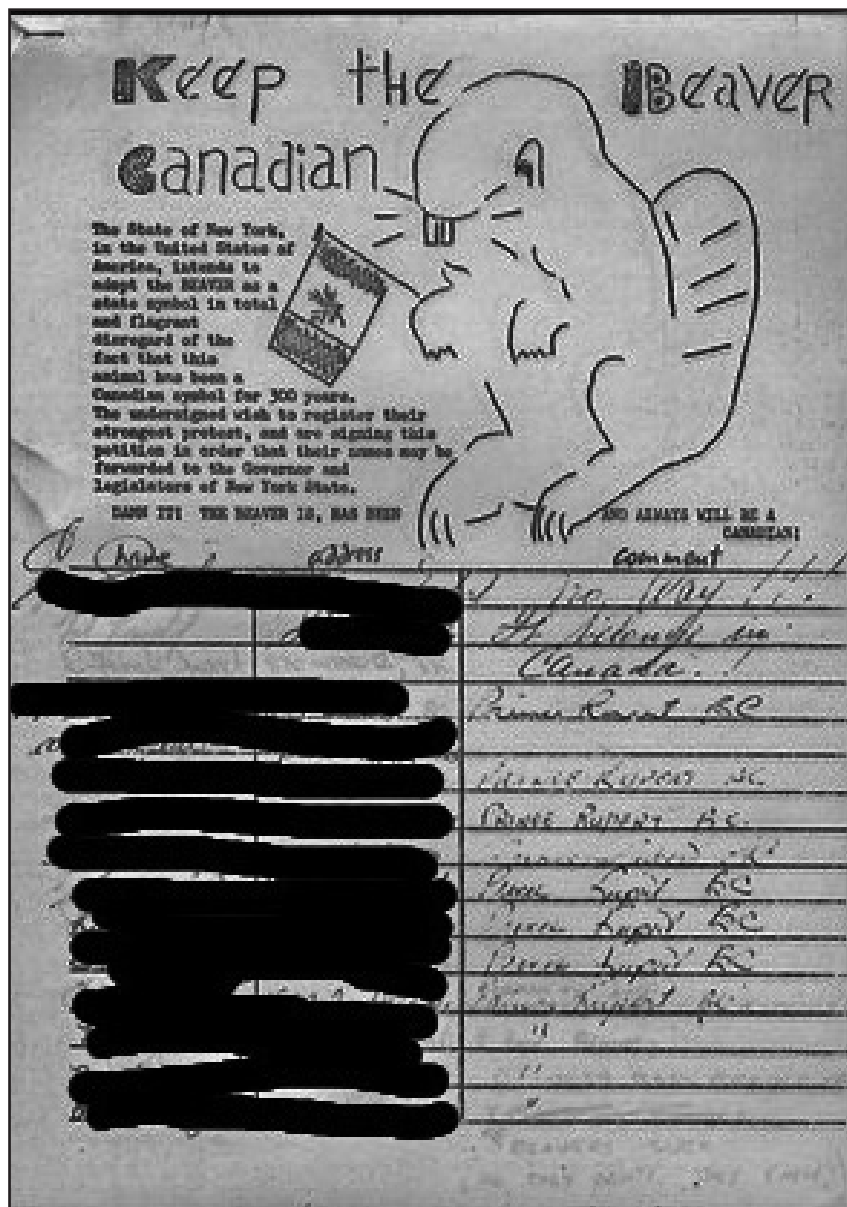
Le soutien a pris de nombreuses formes : des signatures sur des pétitions conçues à la hâte, quelques mots sur des cartes postales, des lettres plus longues avec des arguments réfléchis, des croquis de castors et des poèmes. Des personnes ont rédigé, photocopié et distribué des pétitions. Des pétitions intitulées « Que le castor reste canadien » provenaient, entre autres, de 100 Mile House, en Colombie-Britannique, d'Edmonton, d'Acton, en Ontario, de Saint John, au Nouveau-Brunswick, d'Ottawa et du premier étage de North Eaton House, à l'Université Acadia¹⁷. L'une des pétitions admettait avec déférence que tous les signataires n'étaient pas en âge de voter, mais l'expéditeur espérait tout de même qu'elle serait prise en considération, vu l'urgence de la question : « nous ne pouvons pas attendre jusqu'à ce que nous puissions voter. Et nous pensons que cela nous concerne puisque cette perte nous touche¹⁸ » [TRADUCTION]. La majorité des lettres étaient rédigées à la main, et les pétitions étaient plutôt improvisées, ce qui démontrait une vague de soutien populaire à la proposition parmi des personnes qui n'auraient peut-être pas autrement participé ordinairement au débat politique.

Des 284 lettres et pétitions auxquelles il est possible d'attribuer un emplacement géographique, une forte majorité provenait de l'Ontario (figure 1). Mais des lettres ont été transmises depuis toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard. Une venait du Yukon. La portée nationale de *As It Happens* au Canada anglophone explique probablement l'intérêt manifesté d'un océan à l'autre. De nombreux auteurs faisaient d'ailleurs référence précisément à l'émission de la CBC.

En outre, certains enseignants ont constaté qu'il existait, de toute évidence, une occasion de faire participer leurs élèves au débat civique et au processus politique. Des classes entières de l'école secondaire du district Centre Dufferin, à Shelburne, en Ontario, de l'école secondaire Fisher Park, à Ottawa, de l'école secondaire W.D. Lowe, à Windsor, en Ontario, et de l'école primaire Curling, à Curling, à Terre-Neuve-et-Labrador, ont envoyé leurs pétitions et leurs observations. C'était probablement la première fois que ces jeunes citoyens écrivaient au Parlement canadien. Un groupe de l'école St. John's, à Kitchener, a fait part de ses opinions, sans doute orientées par une unité d'enseignement sur le castor. Une jeune élève a justifié son soutien en soulignant que le castor « fournit des maisons et des lieux de reproduction pour la faune, et leurs barrages aident à contrôler les inondations, en plus d'empêcher le sol d'être entraîné par les eaux¹⁹ » [TRADUCTION].

Si la plupart de leurs camarades de classe défendaient la cause du castor, certains dissidents ont exprimé leur préférence pour d'autres animaux emblématiques. Un élève, ne trouvant le castor ni beau ni agile, a recommandé le lynx, et il craignait que les Américains ne soient contrariés si les Canadiens insistaient pour faire du castor un symbole²⁰. Les adultes pouvaient avoir la même préoccupation. Dave Bayus, d'Oshawa, a écrit à son député local, Ed Broadbent, pour faire valoir que le « castor est un parent de la famille des rats, un rongeur, qui n'a pas vraiment d'autre utilité que fournir des peaux aux trappeurs. En fait, il est laid²¹ » [TRADUCTION]. Kenneth A. Benson, de Toronto, a soutenu que l'État de New York avait une revendication historique raisonnable en ce qui concerne le castor²². Mais ces opinions contraires étaient très minoritaires.

Les lettres aux députés étaient presque exclusivement rédigées en anglais, même lorsque l'auteur était francophone. Les années 1970 étaient une période caractérisée par des relations parfois tendues entre les anglophones et les francophones, particulièrement chez les francophones qui exprimaient des points de vue différents sur l'utilisation de leur langue seconde. Quelqu'un, vraisemblablement au bureau du ministre (il semble peu probable que cela ait pu se produire au bureau de poste), a griffonné EN FRANÇAIS ÉCCEURANT sur de brèves observations en anglais clairement écrites par des francophones, en l'occurrence quatre cartes postales envoyées par différents membres de la famille Gautier de Hull (Gatineau). Une pétition intitulée « Veuillez ajouter ces noms au projet de loi émanant d'un député s'intitulant Sauver le castor » [TRADUCTION] a été



Pétition, Fonds Sean O'Sullivan, Archives et collections spéciales, Bibliothèque de l'Université Brock

présentée par les « élèves de 5^e année » d'une école inconnue. La pétition était en anglais, mais la plupart des 129 signatures portaient des noms canadiens-français²³. L'une des rares interventions en français a été faite par Marc Morin, de Rockwood, en Ontario, qui a appuyé le projet de loi d'O'Sullivan parce que « le castor [est] l'une de nos dernières ressources naturelles qui soient encore de propriété canadienne²⁴ ». La réponse type qui lui a été envoyée, signée par Pierre Forget, membre du personnel, était rédigée en anglais.

D'habitude, l'intervention ne faisait que confirmer l'appui au projet de loi sur le castor. Mais certains auteurs ont fourni des raisons plus détaillées. Emportés par la campagne médiatique, ils insistaient sur l'urgence d'agir : si le Canada déclarait que le castor était un symbole national, cela empêcherait les Américains de faire de même. À la base de cette logique se trouvait probablement une croyance dans le fondement juridique des marques. Les lettres laissaient entendre que si le Parlement canadien adoptait le castor comme symbole national, aucun autre gouvernement ne pourrait le faire²⁵. À l'inverse, si les Américains adoptaient leur loi en premier, les Canadiens perdraient leur chance de considérer le castor comme un symbole national. Ce n'était manifestement pas le cas, comme le ministre l'avait reconnu, mais les discours de l'époque encourageaient une telle perspective. Quelques correspondants ont souligné de quelles façons particulières le castor était déjà un symbole. Quelques semaines avant la présentation du projet de loi d'O'Sullivan, une des premières personnes à écrire sur le sujet, Paulette Rousseau, de Sault Ste. Marie, a fait valoir que la pièce de cinq cents était en danger, écrivant que « nous avons probablement investi des millions de dollars dans la frappe de pièces de cinq sous avec le castor dessus. Veuillez sauver notre castor! Assurez-vous qu'il demeure Canadien²⁶ » [TRADUCTION]. De fait, après l'adoption du projet de loi, certains Canadiens ont exprimé des préoccupations au sujet des droits d'auteur. Le greffier municipal de Saint John, au Nouveau-Brunswick, a écrit au député progressiste-conservateur représentant une circonscription voisine pour confirmer « le droit de la Ville de Saint John de continuer à utiliser le castor sur son écusson²⁷ » [TRADUCTION].

Certains auteurs de lettres ont insisté sur les qualités intrinsèques du castor, du moins sous la forme anthropomorphe où elles sont souvent exprimées. Steve Rodney, d'Ottawa, a écrit que le castor « représente l'assiduité, la compétence et le travail acharné. Si nous perdons le castor, nous perdrons le symbole le plus ancien et le plus précieux de notre culture canadienne²⁸ » [TRADUCTION]. Chuck Meagher, de Medicine Hat, en Alberta, a rappelé l'importance historique du castor, indiquant qu'il « représente l'éthique compétitive du

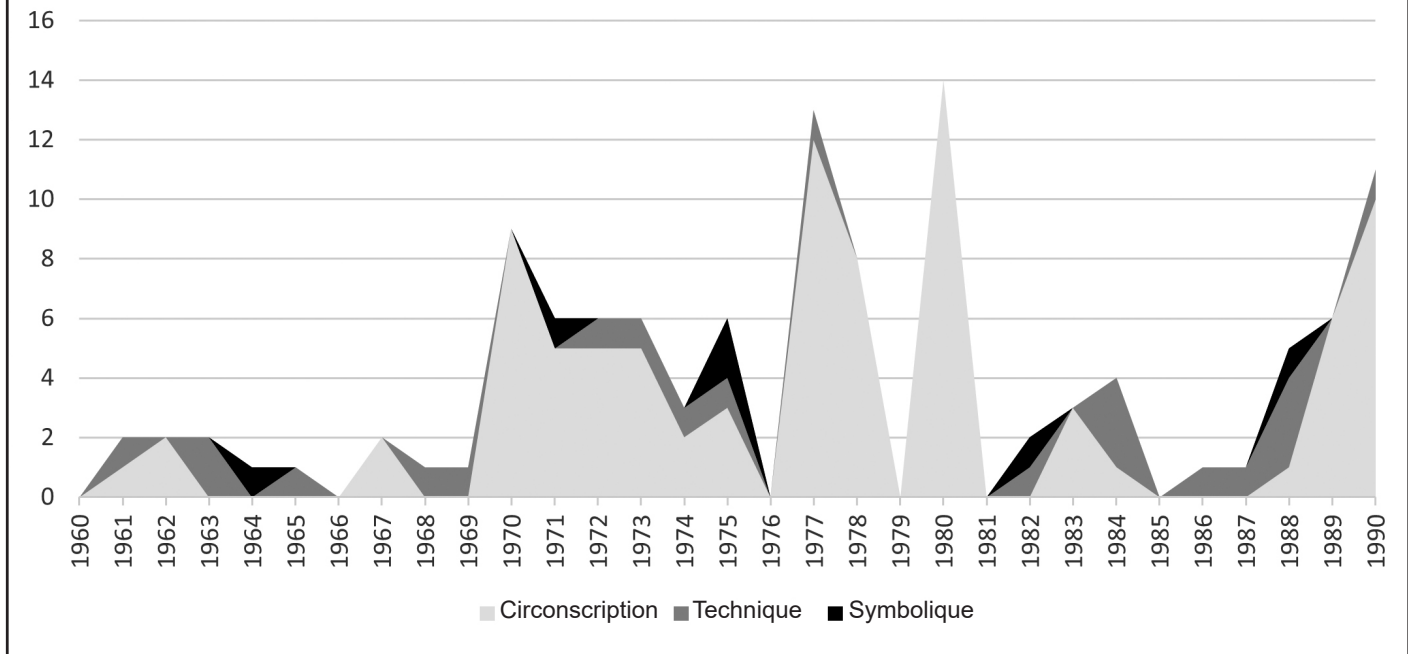
commerce des fourrures qui a donné naissance à cette nation²⁹ » [TRADUCTION]. Mais, de manière surprenante, relativement peu d'auteurs ont fait référence aux caractéristiques de l'animal ou l'ont lié à un rôle historique précis; sans aucun doute, beaucoup d'entre tenaient ces attributs pour acquis.

L'argument principal était simplement que le castor était déjà un symbole canadien et que, par conséquent, il devrait le rester à l'avenir. Bien qu'il s'agisse essentiellement d'un argument circulaire, c'était la raison la plus convaincante d'appuyer le projet de loi. Mary Edith Garniss, de Wingham, en Ontario, a confirmé ce point de vue, indiquant que « le castor a toujours été officiellement l'emblème du Canada, puisqu'il fait partie de notre faune naturelle. Par conséquent, il devrait être adopté officiellement par le gouvernement fédéral canadien avant d'être volé par notre voisin. La domination américaine au Canada est déjà trop importante pour qu'on permette en plus qu'on nous prenne nos symboles³⁰ » [TRADUCTION]. Pour Ken Valline, de North Vancouver, « le castor au Canada est comme les bijoux de la Couronne en Angleterre³¹ » [TRADUCTION].

Certains correspondants, non contents d'exprimer leurs points de vue sur la question du castor, en ont profité pour se prononcer sur l'état du pays, son évolution historique et ses enjeux contemporains. Par exemple, Phyllis Crampton, de Hamilton, probablement consciente qu'elle écrivait à un très jeune député, s'est plainte du manque de nationalisme chez les jeunes Canadiens : « pourquoi les jeunes des écoles n'apprennent-ils pas aujourd'hui à être fiers du Canada dans son ensemble; ils le méprisent, mais sont bien heureux d'en retirer tout ce qu'ils peuvent en échange de rien³² » [TRADUCTION]. En plus d'offrir son « soutien entier » au projet de loi, Nora Gleeson, de Chalk River, en Ontario, a ajouté qu'elle était « également en faveur du rétablissement de la peine de mort pour les meurtriers³³ » [TRADUCTION].

Mais les arguments clés étaient liés aux attitudes envers les États-Unis et, dans la mesure où les lettres révèlent les positions idéologiques des auteurs, elles montraient que les gens de gauche et de droite s'entendaient sur leurs attitudes envers leur voisin du Sud. Puisqu'on était à une période peu après la fin de la guerre du Vietnam et la démission de Richard Nixon, et vu les inquiétudes concernant l'empiètement des États-Unis sur le Canada, de nombreux auteurs, comme O'Sullivan l'a indiqué, pensaient que les Américains volaient le castor canadien. Il est peu probable que si la Suède, par exemple, avait exprimé le désir de désigner le castor comme son animal national, le résultat aurait été le même. Mais l'État de New York occupait une place bien différente dans la conscience canadienne. Bon nombre d'auteurs ont parlé en termes négatifs des États-Unis. En ce sens, la question

Figure 2 :
 Nombre de projets de loi d'initiative parlementaire (tant de la
 Chambre des communes que du Sénat) qui ont été adoptés,
 par année, selon la nature du projet de loi, 1960-1990

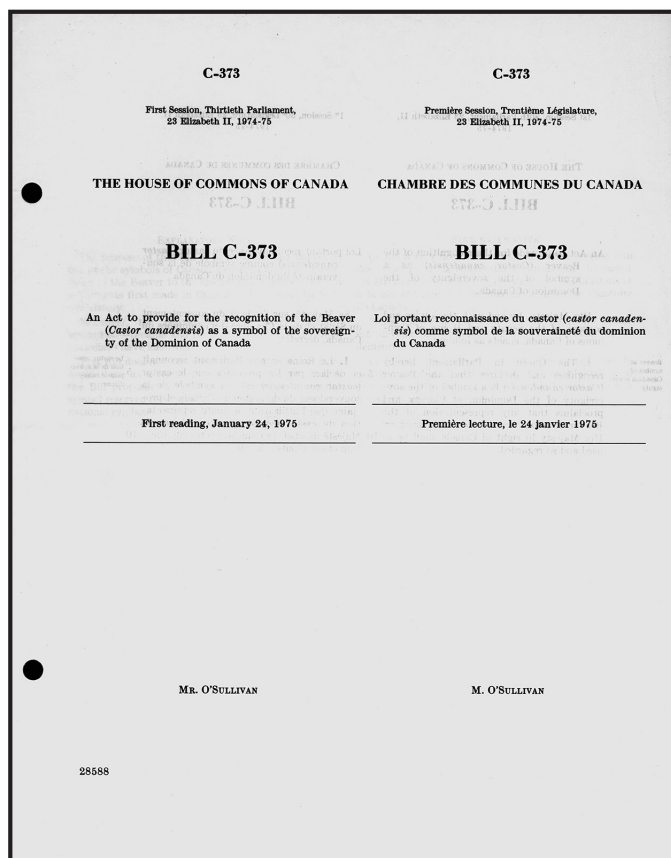


du castor est devenue une métaphore de l'impérialisme américain au Canada, et les correspondants ont eu recours à des images évoquant la criminalité et la domination économique. Sharon Metcalfe, d'Almonte, en Ontario, a écrit que « les Yankees essaient de voler notre symbole³⁴ » [TRADUCTION]. Un certain M. Nadeau pensait que si le gouvernement canadien agissait rapidement, les Américains ne seraient pas en mesure d'adopter le même symbole, indiquant que « les Américains peuvent toujours trouver un substitut. (Nous suggérons un rat.) » [TRADUCTION]. La lettre était signée, « quelques Canadiens patriotes³⁵ » [TRADUCTION]. Charles Hackland s'est plaint de la rapacité américaine : « Les Américains ont retiré beaucoup de choses du Canada, peut-être plus qu'ils n'y ont droit. Ils continueront à le faire tant que notre gouvernement n'y mettra pas un terme³⁶ » [TRADUCTION]. De Mississauga, on a formulé une plainte semblable : « Ne laissez pas les Yankees tout nous voler. Ils ont déjà nos terres, nos entreprises, notre pétrole, notre eau et autres. NE les laissez PAS prendre notre CASTOR³⁷ » [TRADUCTION]. Le fait que c'était un État américain qui tentait d'adopter le symbole a été un des éléments clés qui ont provoqué cette réaction canadienne profondément ressentie.

4. Projets de loi émanant d'un député

En théorie, le gouvernement aurait pu se charger de présenter un projet de loi pour confirmer que le castor est un symbole officiel du pays. Mais le secrétaire d'État s'est rendu compte qu'une loi n'empêcherait pas New York de déclarer ses propres intentions, et son personnel n'a pas pensé au départ que la question susciterait tant d'attention³⁸. O'Sullivan a donc pu faire sienne la question du castor.

À la fin de janvier 1975, O'Sullivan a eu l'occasion de présenter son projet de loi émanant d'un député. Mais le député de Hamilton n'a pas été le premier à songer à présenter un projet de loi pour reconnaître le castor. Le 15 octobre 1974, son collègue progressiste-conservateur de Parry Sound–Muskoka, Stan Darling, avait déposé le projet de loi C-331, qui prévoyait « un emblème national pour le Canada³⁹ ». Le projet de loi déclarait que le castor serait l'emblème officiel du Dominion du Canada⁴⁰ mais, comme c'était souvent le cas pour les projets de loi d'initiative parlementaire à l'époque, il est mort au Feuilleton après avoir franchi l'étape de la première lecture. Darling s'est rappelé avoir retiré son



La page couverture du dénommé “Bill du castor”.

projet de loi pour permettre à O’Sullivan de présenter sa version, mais O’Sullivan ne le mentionne pas dans ses mémoires. De plus, Darling n’a pas appuyé le projet de loi d’O’Sullivan lorsqu’il a été présenté au Parlement; cette tâche a incombé plutôt à un autre député d’arrière-ban, Joe Clark (Rocky Mountain).

Au cours des années 1970 (figure 2), les projets de loi d’initiative parlementaire qui devenaient des lois visaient habituellement à changer le nom d’une circonscription (par exemple, de « Bruce » à « Bruce-Grey »), une question de toute évidence locale mais qui nécessitait le consentement du Parlement. Des projets de loi occasionnels de nature technique ont également obtenu le soutien nécessaire pour en assurer l’adoption. Par exemple, en 1975, John Reid (Kenora-Rainy River) a fait adopter à la Chambre un projet de loi modifiant la date de construction énoncée dans la *Loi sur l’Administration du pont Fort-Falls*⁴¹. Les lois à visée symbolique, comme le projet de loi sur le castor, étaient rares au cours des années 1970. Parmi des exemples plus récents, mentionnons le projet de loi analogue qui a fait du hockey et de la crosse les sports officiels d’hiver et d’été du Canada en 1994. Les tentatives précédentes

de faire du hockey le sport officiel du Canada avaient échoué lorsque les partisans de différents sports s’y étaient opposés. Mais un compromis plutôt improbable a été trouvé en 1994 entre le parrain néodémocrate Nelson Riis (Kamloops), le gouvernement libéral et les députés d’opposition du Bloc québécois et du Parti réformiste. Un exemple plus récent d’un tel projet de loi est l’adoption, en 2021, d’une loi établissant la « Semaine de la gentillesse⁴² ».

O’Sullivan savait très bien que les projets de loi émanant des députés avaient peu de chances d’être adoptés. Si leur parrain réussissait à faire inscrire le projet de loi au Feuilleton, il devait encore composer avec l’opinion de tous les autres députés de la Chambre, car une seule opinion contraire, ou un seul long discours qui épuise le temps limité alloué au débat, suffisait à saborder les chances d’adoption. O’Sullivan avait préparé le terrain avec soin, informant les leaders parlementaires du NPD et du Parti progressiste-conservateur des intentions de son projet de loi. Les créditistes étaient également d’accord. La question était urgente, a-t-il informé ses collègues, ajoutant que : « si ce projet de loi était adopté au Parlement, j’espère alors que l’Assemblée législative de l’État de New York trouvera un symbole d’État plus approprié que le castor » [TRADUCTION]. Il s’est également assuré qu’il aurait le soutien du seul député indépendant⁴³.

Dans les assemblées législatives qui suivent la tradition de Westminster, les députés d’arrière-ban ont habituellement peu d’influence sur les priorités législatives, et les projets de loi émanant des députés meurent habituellement au Feuilleton. Néanmoins, les années 1960 ont été considérées comme « l’âge d’or » pour ces initiatives au Parlement britannique; ce sont des projets de loi émanant de députés qui ont mené à l’adoption de la *Loi sur l’avortement de 1967* et de la décriminalisation des actes homosexuels masculins. Depuis, la discipline de parti et le contrôle gouvernemental du programme législatif, ainsi que l’influence de certains députés favorables à la réduction de l’intervention de l’État, ont rendu l’adoption de projets de loi émanant des députés très improbable⁴⁴. Certaines règles concernant les projets de loi émanant des députés diffèrent au Canada, mais le contexte est, en général, semblable. Les projets de loi émanant des députés au Canada ne peuvent pas exiger la perception ou la dépense de revenus, mais ils peuvent tout de même avoir une fonction « d’expression », permettant à des députés individuels de présenter leurs points de vue et de tenter d’influencer l’opinion publique. Cela dit, rares sont les projets de loi émanant de députés, même finalement adoptés, qui ont un impact concret⁴⁵. Le fort soutien de l’opinion publique en faveur du projet de loi d’O’Sullivan a donc confirmé l’importance performative (mais pas législative) de la loi.

5. Débat et adoption du projet de loi

Le 24 janvier 1975, O'Sullivan a déposé en première lecture le projet de loi pour « protéger le castor comme symbole réservé aux Canadiens en le déclarant symbole national⁴⁶ ». Dès l'étape du débat à la deuxième lecture, il avait obtenu l'appui de tous les partis à la Chambre. Ses justifications étaient alors légèrement différentes. Il avait proposé le projet de loi C-373 « tendant à la reconnaissance du castor (*castor canadensis*) comme symbole de la souveraineté du dominion du Canada ». Cette désignation limitait techniquement son impact en tant que symbole national; elle prévoyait simplement que « le castor devienne un symbole du pays lorsque la Reine s'en sert au Parlement⁴⁷ ». Autrement dit, c'est l'utilisation du symbole par le gouvernement qui serait protégée, et non la reconnaissance populaire du castor comme représentant du pays.

Néanmoins, il s'agissait d'une tentative de remédier « à une omission historique », car il était facile de constater « que le castor vigoureux, infatigable et industriel a toujours été le symbole de nos contrées septentrionales⁴⁸ ». O'Sullivan a cité les nombreuses façons dont le castor avait été utilisé comme figure symbolique : un signe de clan autochtone, une figure gravée sur des totems, et un symbole sur les armoiries de la Compagnie de la Baie d'Hudson et dans l'héraldique de l'éphémère colonie écossaise de la Nouvelle-Écosse de sir William Alexander, en 1692. Quand O'Sullivan a déclaré que le castor avait figuré sur le premier timbre canadien, un autre député est intervenu, s'exclamant « Avant la reine? ». Oui, a répondu le jeune député, « avant la reine ». Passant au français, O'Sullivan a ajouté que les pièces de monnaie, les armoiries de la Ville de Montréal et celles de 14 régiments canadiens affichaient toutes l'animal. Tentant d'écarter toute opposition, et ne souhaitant peut-être pas attiser les mauvais sentiments associés aux débats sur le drapeau de la décennie précédente, il a fait valoir que le castor et la feuille d'érable allaient de pair. Il était vrai que l'Oregon, « l'État du castor », avait déjà adopté l'animal (bien qu'il utilise le nom latin *castor americanus*), et que son drapeau datant de 1925 affiche le castor sur son revers (le seul drapeau d'État à deux faces). Et évidemment, New York tenait un débat sur la même question. Mais la revendication canadienne était plus forte et



Sculpture d'un castor à l'entrée de l'édifice du Centre de la Colline parlementaire.

convaincante. C'était un « symbole d'appartenance nationale consacré par l'histoire et vénéré par des générations ». Enfin, O'Sullivan a fait valoir qu'en dépit des difficultés économiques auxquelles le pays faisait face, il était encore possible de discuter d'une question d'identité nationale comme celle-ci.

Sans doute conscients des délais serrés alloués à la discussion des projets de loi émanant d'un député, seuls deux autres intervenants, tous deux du côté du gouvernement, ont pris la parole. Ian Watson (Laprairie) a parlé de l'utilisation du castor par les établissements commerciaux de Montréal, et il s'est dit préoccupé par la façon dont l'adoption du projet de loi pourrait avoir des répercussions sur l'héraldique canadienne. Pour sa part, Gustave Blouin, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, a appuyé le projet de loi sur le castor en faisant quelques références illogiques à la faction politique ultraconservatrice Castor de la fin du XIX^e siècle. Ces anecdotes illustraient, assez faiblement peut-être, que « le castor, comme emblème, a toujours été relié à notre histoire, et il l'est encore ». Blouin a conclu en racontant que certains de ses électeurs autochtones avaient signalé la présence d'une sculpture de castor dans la partie

supérieure de la porte du Parlement. Appuyé par ces deux discours assez ternes, le projet de loi a été renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques. À cette étape, la discussion a porté en grande partie sur des questions sémantiques. Le député Watson, bien qu'il n'était pas membre du comité, a répété ses préoccupations au sujet de problèmes héraldiques potentiels, mais les membres ont écarté ces points. En fait, sa collègue libérale, Simma Holt (Vancouver Kingsway), a félicité O'Sullivan d'avoir évité les termes héraldiques et d'avoir rédigé le projet de loi en prose claire. L'amendement principal remplaçait « Dominion du Canada » par « Canada ». Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) a souligné qu'il s'agissait d'un « bill [...] vraiment assez modeste⁴⁹ ». Le projet de loi a été renvoyé à la Chambre et, le 18 mars, il a été adopté en troisième lecture, sans vote officiel⁵⁰.

Au Sénat, le projet de loi a reçu un peu plus d'attention. La sénatrice Muriel McQueen Fergusson a pris la parole à partir des mêmes notes qu'O'Sullivan avait utilisées à la Chambre des communes; cependant, il lui avait fourni plus de munitions. Fergusson a utilisé des citations tirées de la vague de lettres écrites en appui. Par exemple, M^{me} Constance McDermid, de St. Catharines, a écrit : « Veuillez ajouter mon nom à la liste des partisans du castor comme emblème. Pourquoi ne l'utilisons-nous pas plus? C'est un symbole de la fidélité et de la diligence au travail. Le petit animal est un bon constructeur. À mes yeux, le castor représente en quelque sorte le Canada⁵¹ ».

Deux sénateurs ont soulevé des questions qui nécessitaient des recherches. Le sénateur Jacques Flynn s'est dit préoccupé par le fait que le projet de loi pourrait rendre plus difficile l'utilisation du castor comme symbole commercial. La sénatrice Josie Quart, auditrice assidue de *As It Happens*, a parlé d'un problème soulevé dans une autre partie de l'émission, selon laquelle un documentariste de l'Office national du film travaillant à un reportage sur Grey Owl avait dû se rendre dans l'Utah pour trouver des castors pour le tournage. Le lendemain, la sénatrice Fergusson a clos le débat en utilisant des réponses rédigées par O'Sullivan, rassurant Flynn sur le fait qu'aucune violation de l'usage commercial n'était prévue. Elle a confirmé, comme Quart l'avait dit, qu'on était allé en Utah pour y filmer des castors, mais a expliqué que c'était parce qu'il y avait une ferme de castors dans cet État qui pouvait fournir des animaux moins chers que s'ils étaient achetés d'un trappeur. Le projet de loi a été adopté au Sénat sans dissidence. Il a reçu la sanction royale, tout comme la *Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies*, le 24 mars⁵². À partir de ce moment, le castor est devenu un symbole officiel du Canada sanctionné par l'État.

6. Symbole de New York

Malgré les efforts concertés des Canadiens, le castor est également devenu un symbole officiel de l'État de New York. Le sénateur Smith s'était entretenu avec O'Sullivan au téléphone le 30 janvier, et il a répété dans une lettre datée du 18 février qu'il ne voyait « aucune raison pour laquelle le Canada et l'État de New York ne pourraient pas partager le même animal, qui est heureux d'habiter nos régions géographiques respectives⁵³ » [TRADUCTION]. L'Assemblée et le Sénat de New York ont étudié leur projet de loi au moment même où celui d'O'Sullivan suivait les étapes du processus au Parlement canadien. Ils ont même maintenu la désignation scientifique officielle du castor, « *castor canadensis* », bien que parfois le nom « *castor americanus* » ait été utilisé⁵⁴. Les législateurs de l'État de New York ont également passé outre à la protestation humoristique de Jason Boe, président du Sénat de l'État de l'Oregon, au début de mai. Dans une lettre adressée au *New York Times*, Boe a affirmé avoir reçu « un barrage de lettres de citoyens de l'Oregon qui lèvent la queue en signe de protestation. Votre projet de loi les prend à rebrousse-poil, ce qui devrait ronger votre confiance; mettez donc cette loi sur le billot » [TRADUCTION]. Il a conclu en demandant « qu'on ne touche pas à notre castor⁵⁵ » [TRADUCTION].

En juillet, le projet de loi du Sénat a été retourné au gouverneur de New York pour qu'il le signe⁵⁶. Un éventail d'autres symboles d'État officiels se sont depuis joints au castor, y compris un fossile (1984), un coquillage (1988), un insecte (1989), un poisson d'eau salée et un reptile (2006), ainsi qu'un fruit (la pomme), un muffin (le muffin à la pomme), une boisson (le lait) et un buisson (le lilas)⁵⁷. Le gouvernement canadien n'a pas multiplié ses symboles dans la même mesure.

Pour O'Sullivan, un autre article du *Toronto Sun* publié à peine deux jours avant la troisième lecture de son projet de loi était probablement plus dérangeant que le fait de devoir partager le castor avec deux États. Sous le titre « Ce n'était qu'une blague! » [TRADUCTION], Bonokoski a reconnu son rôle dans toute l'affaire et s'est plaint que « maintenant, nous sommes coincés avec un rongeur comme symbole du nationalisme canadien » [TRADUCTION]. Il a souligné que les Canadiens avaient détourné leur attention de questions beaucoup plus importantes, comme l'inflation, les impôts, les grèves, la violence, la famine, les guerres et le prix de l'alcool, pour se concentrer sur cette question d'identité nationale⁵⁸. Pourtant, il a eu l'audace de demander à O'Sullivan une lettre de reconnaissance de son rôle dans le processus, prévoyant soumettre le dossier pour un prix de journalisme de presse⁵⁹. Il a fallu quelques semaines à O'Sullivan pour envoyer la lettre, confirmant qu'il

avait été informé du plan du sénateur de New York par Bonokoski. Mais, blessé, O'Sullivan a envoyé une autre missive au journaliste, l'assurant qu'il ne « prendrait pas le temps du Parlement pour discuter d'une question qui n'aurait aucune véritable importance⁶⁰ » [TRADUCTION]. De même, il s'est élevé contre l'appréciation du journaliste Geoffrey Stevens, du *Globe and Mail*, selon laquelle la campagne sur le castor est « une question bidon » [TRADUCTION]. « Je peux vous assurer », a écrit O'Sullivan à Stevens, « que je considère cette question comme une question sérieuse et légitime que la Chambre doit examiner⁶¹ » [TRADUCTION]. Cette loi a été l'une des principales réalisations parlementaires d'O'Sullivan. Remettant en question son propre avenir et mécontent de l'élection de son ancien allié, Joe Clark, comme chef du parti en 1976, O'Sullivan a démissionné de la Chambre l'année suivante et s'est fait prêtre.

Conclusion

Le projet de loi sur le castor de 1975 révèle certaines des limites de la reconnaissance officielle des symboles nationaux et soulève des questions importantes, par exemple : est-ce important qu'un gouvernement reconnaisse un symbole populaire? La loi procure-t-elle plus de légitimité au symbole? La crose est peut-être devenue le sport d'été officiel des Canadiens en 1994, mais elle demeure un sport relativement mineur, ne figurant pas parmi les 25 sports les plus pratiqués selon une enquête de Statistique Canada en 2010⁶².

La reconnaissance d'État donne-t-elle du poids à une icône? Parmi les arguments clés que la plupart des membres du public faisaient valoir, il y avait le fait que le castor était déjà un symbole du Canada et que, par conséquent, il fallait une loi en conséquence. L'animal n'avait pas d'importance « en tant que castor », mais uniquement en tant que symbole. C'est une manifestation de la banalité du nationalisme, pour reprendre une expression de Michael Billig. Pour ce sociologue, en effet, l'expérience quotidienne de l'identité nationale est essentielle pour comprendre l'idéologie nationaliste : « Le nationalisme banal repose sur des mots prosaïques et ordinaires, qui tiennent les nations pour acquises et qui, ce faisant, leur donne consistance⁶³ » [TRADUCTION]. Dans le cas du castor, il figure sur la pièce de cinq cents et les logos de Roots Canada et de Parcs Canada, entre autres illustrations. Cela souligne la place du castor dans le panthéon des symboles nationaux canadiens. Nous ne pouvons pas savoir comment les Canadiens auraient réagi si un État américain avait choisi le caribou, qui figure sur la pièce de 25 cents depuis 1937, pour en être le symbole, ou l'orignal, ou même la bernache du Canada. Mais peut-être que le castor est plus important pour les Canadiens que les autres animaux. Au cours du débat

controversé sur le drapeau unifolié dans les années 1960, certains députés de l'Ouest canadien ont admis qu'ils préféreraient le castor, car au moins le rongeur apparaissait naturellement dans leur région du pays, contrairement à l'érable⁶⁴. Mais de ce point de vue, il faut convenir que l'aire de répartition naturelle du castor s'étend bien jusqu'aux États-Unis.

Le débat sur le projet de loi sur le castor a permis aux Canadiens d'exprimer certaines attitudes antiaméricaines générales d'une manière ludique, peu susceptible d'offenser ou même, en fait, de se faire remarquer. Ces débats montrent clairement que, dans les années 1970, le sentiment antiaméricain, souvent assez viscéral, était plus qu'une position rhétorique favorisée par l'élite, malgré les arguments d'historiens comme J.L. Granatstein⁶⁵. Une lecture stricte du projet de loi ne protège pas l'utilisation publique du castor comme symbole national, ce qui était l'objectif d'un grand nombre de rédacteurs de lettres, mais plutôt son utilisation par le gouvernement. La justice exige cependant de reconnaître que le gouvernement ne pouvait pas légitimement en faire beaucoup plus, malgré ce que la population, emportée par l'enthousiasme, espérait.

Bien que les 13 000 personnes⁶⁶ et plus qui ont pris le temps de signer des pétitions ou d'envoyer des cartes postales ou des lettres à leurs politiciens pensaient, de toute évidence, le contraire, le rôle du castor en tant que symbole du Canada ne dépendait pas de l'autorisation du gouvernement. Il découlait de l'histoire, de l'anthropomorphisation d'une espèce non humaine et du réconfort fourni par la tradition selon laquelle le castor a toujours été un symbole du pays. Le caractère intemporel du castor en a fait un choix approprié sur lequel de nombreux citoyens canadiens et leurs législateurs se sont entendus en 1975. Mais ils ont demandé l'exclusivité d'une expression de l'identité nationale au processus législatif, alors que celui-ci ne pouvait rien faire, en réalité, pour la garantir. Ils ont donc, sur ce plan, demandé ce qu'un État peut promettre mais non accorder.

Notes

- 1 Je discute de l'histoire du castor comme symbole canadien dans « The Beaver » de Michael Dawson, Catherine Gidney et Donald Wright, éd., *Symbols of Canada* (Toronto : Between the Lines, 2018), p. 8-17. Je tiens à remercier les éditeurs de ce livre de m'avoir encouragé à écrire sur ce sujet. Philippe Thompson et Sydney Manton m'ont aidé dans le cadre de mes recherches.
- 2 Harold Faber, « Beaver and Brook Trout Urged as State Symbols », *The New York Times*, 25 août 1974.
- 3 Le moment de la réaction canadienne permet de penser que c'est un article paru le 15 décembre 1974 dans le *New York Times*, mais réfracté dans *Newsday* (un autre journal de la

- région de New York), qui a suscité l'inquiétude. Archives de l'Université Brock, Fonds Sean O'Sullivan, RG431-1 [ci-après désigné par la mention Fonds SO], 12,26, Secrétaire d'État – projet de loi sur le castor, 1974-1975, Keith Martin à Sean O'Sullivan, 19 décembre 1971.
- 4 Hope Ryden, « Let's hear it for the eager beaver », *New York Times*, 15 décembre 1974, p. 38-41, 44-45, citation à la p. 44.
 - 5 Fonds SO, 12,26, Secrétaire d'État – projet de loi sur le castor, 1974-1975, Keith Martin à Sean O'Sullivan, 19 décembre 1974; Sean O'Sullivan avec Rod McQueen, *Both My Houses : From Politics to Priesthood* (Toronto : Key Porter Books, 1986), p. 96-99.
 - 6 *Débats de la Chambre des communes*, 19 décembre 1974, p. 2 389-2 397.
 - 7 Fonds SO, 12,26, O'Sullivan à J. Hugh Faulkner, secrétaire d'État du Canada, 19 décembre 1974.
 - 8 Fonds SO, 12,26, Notes manuscrites sur la conversation d'O'Sullivan avec Blouin, 19 décembre 1974.
 - 9 Les réponses du personnel aux questions étaient assez standardisées. Cette formulation de 1935 est typique : « Je ne suis au courant d'aucune reconnaissance officielle du castor comme emblème du Canada, bien que, je le sais, son utilisation soit très populaire » [TRADUCTION]. BAC, Secrétaire d'État, BAN 2002-01398-X, boîte 150, dossier 7974-5 [ci-après Sec. d'État], vol. 1, E. H. Coleman, sous-secrétaire d'État, à John W. Regan, Halifax, 28 mars 1935.
 - 10 Fonds SO, 12,16, Faulker à O'Sullivan, 5 février 1975.
 - 11 Secrétaire d'État, vol. 4, Mémoire au ministre, 10 janvier 1975; ébauche de lettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sans date; notes, datées du 30 janvier 1975, AC (Andrew Cohen) à JB (Jean Boucher).
 - 12 Secrétaire d'État, vol. 6, J. Hugh Faulkner à la classe de 5^e année, école primaire de Curling, Curling, T.-N.-L., 26 février 1975.
 - 13 O'Sullivan, *Both My Houses*, p. 97.
 - 14 « Ten years of As It Happens », 17 novembre 1978, <https://www.cbc.ca/player/play/audio/1.3333223>; Mary Lou Finlay, *The As It Happens Files* (Toronto : Alfred A. Knopf, 2008), p. 26; Kevin van Paasen, « Mark Starowicz, the last of CBC's great documentarians, rolls the credits », *Globe and Mail*, 31 juillet 2015.
 - 15 Voici deux exemples opposés : Aux États-Unis, le 11 avril 1968, quelques jours après l'assassinat de Martin Luther King Jr., le gouverneur républicain du Maryland, Spiro Agnew, a accusé les dirigeants afro-américains de ne pas avoir dénoncé assez clairement la vague de violence qui avait suivi. À la fin du mois, son bureau a déclaré avoir reçu 7 588 lettres et télégrammes de soutien, contre seulement 1 042 qui critiquaient sa position. Voir : Clay Risen, « How the Party of Lincoln Became the Party of Racial Backlash », *New York Times*, 31 mars 2018; plus récemment, dans un contexte où la rédaction de lettres est devenue moins courante, des membres du public ont envoyé des « centaines » de lettres et de courriels à la ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, en réaction à la décision rendue dans le procès pour meurtre de Gerald Stanley. Une journaliste de la CBC a décrit ces communications comme un « flot de correspondance » [TRADUCTION]. Voir : Kathleen Harris, « “Do something”: Liberal faced angry backlash over Colten Bushie case », 11 mai 2018, <http://www.cbc.ca/news/politics/justice-minister-letters-boushie-1.4655794>; Tom Perry, « Justice minister's tweet on Boushie verdict inspired wave of angry emails, letters », 26 mai 2018, <http://www.cbc.ca/news/politics/boushie-trial-minister-tweet-1.4679089>.
 - 16 van Paasen, « Mark Starowicz ».
 - 17 Fonds SO, 12,16, pétition « Keep the Beaver Canadian », sans date.
 - 18 Secrétaire d'État, vol. 2, David Hayashida, 21 janvier 1975.
 - 19 Fonds SO, 21,26, élève de l'école St. John's, Kitchener, à Joseph Flynn, député, 31 janvier 1975. (Je ne divulgue pas le nom de l'élève dans cette note ou la note suivante, étant donné son jeune âge quand il a écrit la lettre. Les noms des auteurs adultes de lettres sont précisés.)
 - 20 Fonds SO, 21,26, élève de l'école St. John's, Kitchener, à Joseph Flynn, député, 31 janvier 1975.
 - 21 Fonds SO, 21,26, Dave Bayus, Oshawa, à Ed Broadbent, 26 janvier 1975. De même que HJ Jolly, Grassie, Ontario, à O'Sullivan, sans date (reçue le 21 février 1975).
 - 22 Secrétaire d'État, vol. 5, Kenneth A. Benson à James H. Faulkner, 26 janvier 1975.
 - 23 Secrétaire d'État, vol. 2, pétition, 24 janvier 1975.
 - 24 Secrétaire d'État, vol. 2, Marc Morin, 21 janvier 1975.
 - 25 Au sujet de l'histoire des marques, voir Liz Moor, *The Rise of Brands* (Oxford : Berg, 2007).
 - 26 Secrétaire d'État, vol. 1, Paulette Rousseau, 7 janvier 1975.
 - 27 Fonds SO, 12,21, Secrétaire d'État, projet de loi sur le castor, 1975, correspondance. A-22-4, D. H. Garey, greffier à la Chambre des communes, à R. Gordon Fairweather, le 21 avril 1975.
 - 28 Secrétaire d'État, vol. 1, Steve Rodney, 8 janvier 1975.
 - 29 Fonds SO, 12,26, Chuck Meagher à Sean O'Sullivan, 20 janvier 1975.
 - 30 Secrétaire d'État, vol. 5, Mary Edith Garniss, Wingham, Ontario, 6 février 1975.
 - 31 Fonds SO, 12,27, Ken Valline, 16 février 1975.
 - 32 Fonds SO, 12,26, Phyllis Crampton, Hamilton, à O'Sullivan, 22 janvier 1975.
 - 33 Secrétaire d'État, vol. 2, Nora Gleeson, Chalk River, Ontario, 20 janvier 1975.
 - 34 Secrétaire d'État, vol. 1, Sharon Metcalfe, Almonte, Ontario, 28 décembre 1974.
 - 35 Secrétaire d'État, vol. 1, M. Nadeau, Iroquois, Ontario, 27 décembre 1974.
 - 36 Secrétaire d'État, vol. 1, Charles et Susan Hackland, Ottawa, Ontario, 27 décembre 1974.
 - 37 Secrétaire d'État, vol. 2, B. Montgomery, Mississauga, 21 janvier 1974.

- 38 Secrétaire d'État, vol. 4, ? à WL, note, 14 janvier 1975 : « Jusqu'à maintenant, nous avons reçu 35 lettres à ce sujet [traduction] ».
- 39 *Débats de la Chambre des communes*, 30^e législature, 1^{re} session, 1974, vol. 1, p. 378. Darling s'est trompé de chronologie dans ses mémoires, situant en 1977 le débat sur la question du castor. Il est intéressant de noter qu'il ne se souvenait pas de la décision de l'État de New York. Darling, avec Beth Slaney, *Darling Diaries : Memoirs of a Political Career* (Toronto : Dundurn Press, 1995), p. 50.
- 40 Jim Cameron, *The Canadian Beaver Book : Fact, Fiction, and Fantasy* (Burnstown, Ont., General Store Publishing House, 1991), p. 11.
- 41 Kelly Blidook soutient que les projets de loi émanant des députés, même ceux qui n'ont pas abouti, peuvent être plus importants qu'on le pense souvent, puisqu'ils proposent des éléments qui influencent la politique gouvernementale. Cet article reconnaît l'importance des modifications apportées aux règles en 1985 et des changements ultérieurs. « Exploring the Role of 'Legislators' in Canada: Do Members of Parliament Influence Policy? » *Journal of Legislative Studies* 16, 1 (mars 2010) : 32-56. Cependant, une étude fondée sur de vastes entrevues avec d'anciens députés donne à penser que la discipline de parti limite les projets de loi émanant de députés que les députés individuels présentent et sur lesquels ils votent. Alison Loat et Michael MacMillan, *Tragedy in the Commons: Former Members of Parliament Speak Out About Canada's Failing Democracy* (Toronto : Random House Canada, 2014), p. 215, 231.
- 42 https://lop.parl.ca/sites/ParlInfo/default/fr_CA/legislation/projetsLoiEmanantDeputes
- 43 Fonds SO, 12,21, Secrétaire d'État, projet de loi sur le castor, 1975. A-22-4, Lettres à Stanley Knowles, à Walter Baker, à Jerry Yanover, à John M. Reid, 10 février 1975; Leonard C. Jones à O'Sullivan, 14 février 1975.
- 44 Alex Brazier et Ruth Fox, « Enhancing the Backbench MP's Role as a Legislator : The Case for Urgent Reform of Private Members Bill », *Parliamentary Affairs* 63, 1 (2010) : 201-11; Holly Marsh et David Marsh, « Tories in the Killing Fields? The Fate of Private Members' Bills in the Parliament 1997-2001 », *Journal of Legislative Studies*, 8, 1 (printemps 2002) : 92-112.
- 45 R.V. Stewart Hyson, « The Role of the backbencher – An analysis of private initiatives bills in the Canadian House of Commons », *Parliamentary Affairs* 27 (mars 1974) : 262-72.
- 46 *Débats de la Chambre des communes*, 1975, p. 2 573.
- 47 Mark MacGuigan, député, *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la justice et des questions juridiques*, 12 mars 1975, p. 15 : 34. Copie dans le Fonds SO, 12,27, Secrétaire d'État – projet de loi sur le castor, partie II. Mars-avril 1975.
- 48 *Débats de la Chambre des communes*, 21 février 1975, p. 3 463.
- 49 *Procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de la justice et des questions juridiques*, p. 15 : 33 à 15 : 42, citation à la p. 15 : 34; Copie dans le Fonds SO, 12,27, secrétaire d'État – projet de loi sur le castor, partie II. Mars-avril 1975.
- 50 *Débats de la Chambre des communes*, 18 mars 1975, p. 4 215.
- 51 *Débats du Sénat*, 20 mars 1975, p. 686.
- 52 *Débats de la Chambre des communes*, 24 mars 1975, p. 4 447.
- 53 Fonds SO, 12.26, Bernard C. Smith à Sean O'Sullivan, 18 février 1975.
- 54 *Journal of the Assembly of the State of New York*, 198^e session, vol. 2, 2 juin 1975, p. 2 494.
- 55 Jason Boe, au rédacteur en chef, *New York Times*, 12 mai 1975, p. 26.
- 56 *Journal of the Assembly of the State of New York*, 198^e session, vol. 3, 9 juillet 1975, p. 4 050.
- 57 État de New York, département de la Conservation de l'environnement, *New York State Symbols*, s. d., disponible à l'adresse <https://www.dec.ny.gov/education/1887.html>.
- 58 Mark Bonokoski, « It was only a joke! ». *Toronto Sun*, 16 mars 1975.
- 59 Fonds SO, 12.26, Bonokoski à O'Sullivan, 25 mars 1975.
- 60 Fonds SO, 12.26, O'Sullivan à « TO WHOM IT MAY CONCERN », 16 avril 1975; O'Sullivan à Bonokoski, 16 avril 1975.
- 61 Fonds SO, 12.26, O'Sullivan à Geoffrey Stevens, 21 février 1975.
- 62 Patrimoine canadien, *Participation au sport 2010 : document de recherche* (2012), p. 35.
- 63 Michael Billig, *Banal Nationalism* (Londres : Sage Publications, 1995), p. 93
- 64 *Débats de la Chambre des communes*, Hugh Horner (Jasper-Edson), 18 août 1964, p. 6 930; F.J.W. Fane (Vegreville), 18 août 1964, p. 6 990; A.C. Cadieu (Meadow Lake), 20 août 1964, p. 7 067; D.R. Gundlock (Lethbridge), 24 août 1964, p. 7 192.
- 65 J. L. Granatstein, *Yankee Go Home? Canadians and Anti-Americanism* (Toronto : HarperCollins, 1996). Ryan Edwardson saisit la teneur générale du sentiment anti-américain au Canada dans son analyse de la chanson emblématique du groupe The Guess Who de 1970, « "Of War Machines and Ghetto Scenes: English-Canadian Nationalism and The Guess Who's 'American Woman' », *American Review of Canadian Studies* 33, 3 (automne 2003) : 339-56.
- 66 Sean O'Sullivan a fourni ce chiffre à la Chambre des communes. *Débats de la Chambre des communes*, 21 février 1975, p. 3 463. Dans son autobiographie, il a rappelé que le bureau du ministre d'État avait reçu plus de 10 000 lettres, en plus desquelles les pétitions de la CBC avaient recueilli 13 000 signatures. En fait, les dossiers du ministre d'État contiennent un nombre plus modeste de lettres et de pétitions. O'Sullivan avec Rod McQueen, *Both My Houses*, p. 97.

Le privilège en pratique : perspectives de Queen's Park sur le privilège parlementaire

Le privilège parlementaire s'entend des immunités et des droits nécessaires pour permettre aux assemblées parlementaires et législatives, en tant qu'institutions, et à leurs députés, en tant que représentants de l'électorat, d'exercer leurs fonctions sans aucune interférence. En tant qu'ensemble de pouvoirs juridiques établis, le privilège parlementaire est jugé nécessaire pour protéger les institutions législatives, les députés élus, les comités et toutes les personnes prenant part aux travaux parlementaires. Sans ces protections, les députés peuvent devoir composer avec des contraintes ou voir l'exercice de leurs fonctions parlementaires entravé lorsque vient le temps de légiférer et de débattre. En outre, sans privilège, le rôle des institutions législatives en tant que forum de représentation des préoccupations des citoyens serait gravement compromis. Les droits et immunités exercés par une institution législative dépendent du contexte constitutionnel. Les administrations dans le Commonwealth définissent la protection de ce droit parlementaire ancien de différentes manières. L'Ontario, par exemple, a codifié partiellement sa compréhension du privilège parlementaire, en raison notamment de doutes historiques quant à la constitutionnalité du droit des assemblées législatives provinciales à légiférer sur leurs propres privilèges. Dans cet article, l'auteure examine si l'Assemblée législative de l'Ontario souhaite affirmer, préciser ou moderniser davantage la façon dont elle décrit le privilège. Cette recherche examine en outre comment les assemblées législatives peuvent s'assurer que les protections du privilège tiennent compte des besoins et des attentes de leurs députés et appuient la démocratie parlementaire au XXI^e siècle.

Megan Ryan-Lloyd

Le privilège parlementaire s'entend des droits et immunités collectifs et individuels qui sont jugés nécessaires au Parlement et à ses députés pour qu'ils puissent remplir leurs fonctions principales. Parmi ces droits, il y a la liberté des députés de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires sans entrave, ingérence ou intimidation indues, ainsi que le pouvoir de la Chambre de prendre des mesures disciplinaires contre les députés, le personnel ou les « étrangers » pour toute conduite jugée comme une atteinte au privilège ou un outrage au Parlement¹. Sans privilège parlementaire, les assemblées législatives et les parlements, en tant qu'institutions, ou les députés, en tant que représentants de l'électorat, pourraient être incapables d'exercer leurs

fonctions parlementaires. En conséquence, l'autorité et l'efficacité de l'institution législative lorsqu'elle demande des comptes au gouvernement et exprime les préoccupations des citoyens seraient diminuées². On reconnaît largement que le privilège parlementaire est essentiel au bon fonctionnement du pouvoir législatif. En effet, il est naturel que le cœur de la démocratie reconnaisse que les parlementaires doivent être libres de représenter les points de vue de leurs électeurs et de s'exprimer lors des débats sans crainte et indépendamment du pouvoir ou de la richesse de ceux qu'ils critiquent. Les administrations au Canada et dans le Commonwealth affirment et protègent le privilège parlementaire de différentes façons. Cet article explore le fonctionnement du privilège parlementaire au sein de l'Assemblée législative de l'Ontario et examine comment cette dernière peut adapter sa compréhension du privilège parlementaire pour répondre aux besoins et aux attentes de ses députés.

Questions de recherche et méthodologie

Historiquement, les assemblées législatives et les parlements ont pris des mesures pour mieux définir et expliquer les privilèges parlementaires lorsque leur

*Megan Ryan-Lloyd a participé au Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario de 2024-2025. Elle est actuellement candidate au Juris Doctor à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Cet article est une version abrégée d'un essai publié dans *Inside Queen's Park II : Ontario Legislature Internship Essays 2000-2025*.*

capacité à bien fonctionner semblait compromise. Par exemple, les décisions judiciaires qui semblent restreindre ou limiter indûment l'application et la portée du privilège³ ont incité les parlementaires à envisager des moyens d'affirmer, de protéger ou de définir de façon plus détaillée leurs privilèges. Reconnaisant ce modèle, cette recherche examine si l'Assemblée législative de l'Ontario est actuellement en mesure de fonctionner efficacement en s'appuyant sur son privilège parlementaire. Elle évalue également si des mesures additionnelles, allant d'une étude en comité à une codification complète, seraient bénéfiques pour dissiper entièrement toute préoccupation contemporaine concernant le maintien et l'exercice du privilège.

Ma question de recherche évalue s'il est nécessaire d'apporter des modifications pour affirmer davantage, clarifier ou moderniser la manière dont l'Assemblée législative de l'Ontario définit ces privilèges. Plus précisément, existe-t-il des préoccupations substantielles concernant l'exercice du privilège? Dans l'affirmative, comment pourrait-on y répondre? Ou, plus globalement peut-être, est-il nécessaire que les assemblées législatives affirment ou réexaminent de manière exhaustive la nature et la portée du privilège parlementaire? Ces questions illustrent l'importance de la compréhension du privilège parlementaire et de son rôle dans la protection de nos institutions représentatives, particulièrement en cette période de division et de tension politiques. Cet article souligne qu'il est nécessaire de s'engager à protéger et à renforcer nos institutions parlementaires et législatives, et que cet engagement implique la préservation des privilèges uniques qui servent de fondement essentiel à leurs rôles constitutionnels et démocratiques.

Dans le cadre de cette recherche, j'ai examiné des sources à la fois primaires et secondaires afin de comprendre la manière dont le privilège parlementaire a été appliqué et développé au fil du temps en tant que principe constitutionnel. Pour compléter cette analyse documentaire, j'ai mené trois entretiens avec des experts en procédures de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui offrent un soutien procédural aux députés dans diverses fonctions. Un deuxième ensemble d'entretiens était centré sur la compréhension générale du privilège et les attitudes et sentiments à son égard chez les principaux intéressés, à savoir les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario. Dix députés de l'Assemblée ont été sélectionnés en fonction de critères indiquant qu'ils avaient probablement une bonne connaissance de la procédure et des privilèges parlementaires à l'Assemblée législative⁴. Les députés participants satisfaisaient chacun à au moins l'une des deux exigences suivantes : ils occupaient un poste nécessitant des connaissances procédurales jusqu'à la

fin de la 43^e législature, ou avaient été députés pendant au moins dix ans⁵. L'équilibre entre les allégeances politiques a pris la forme suivante : cinq députés du gouvernement, trois de l'Opposition officielle et deux députés indépendants, selon la répartition des partis dans la 43^e législature.

Comprendre le privilège parlementaire : histoire, définition, application en Ontario

Cet article utilise la définition de privilège parlementaire établie par le Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario : « Les privilèges sont les droits dont jouissent les députées et députés de l'Assemblée législative, collectivement et individuellement, en vertu de la *Loi sur l'Assemblée législative* et d'autres lois ou de la pratique, des précédents et des usages⁶ ». Pour cette étude, la codification du privilège parlementaire renvoie à la pratique consistant à intégrer les applications et usages souvent non écrits du privilège parlementaire dans une forme législative, plutôt que de se reposer sur les protections prévues dans la common law⁷.

Les organes législatifs décident principalement de la manière dont leurs privilèges sont exercés à l'interne⁸. En effet, parmi les privilèges dont jouit l'Assemblée législative de l'Ontario figure le droit de régler de façon indépendante ses affaires internes. L'Ontario a partiellement codifié ses privilèges parlementaires dans la *Loi sur l'Assemblée législative* (« la Loi »). La Loi comprend les dispositions suivantes touchant au privilège parlementaire :

- Le pouvoir de l'Assemblée d'ordonner la comparution d'une personne devant elle et ses comités, et à y produire les documents et les objets qu'elle juge nécessaires à ses délibérations et travaux;
- le pouvoir du président de décerner un mandat pour ordonner la comparution d'une personne devant l'Assemblée et ses comités, ainsi que l'obliger à produire des documents et des objets, selon la teneur de l'ordre de l'Assemblée;
- l'immunité des personnes contre tout dommages-intérêts ou autre recours, en raison d'actes accomplis sous l'autorité de l'Assemblée;
- la liberté d'expression des députés;
- l'exemption d'arrestation des députés dans les procédures civiles;
- l'interdiction de signifier un bref en matière civile dans l'édifice de l'Assemblée législative, les salles de comité et les bureaux désignés des députés;
- l'exemption des députés, des fonctionnaires et des employés de l'Assemblée, ainsi que des témoins convoqués à comparaître devant l'Assemblée ou ses comités, d'agir comme jurés;

- le droit d'enquêter sur les cas d'outrage et les violations de privilège et de les punir (*Loi sur l'Assemblée législative*, L.R.O., 1990, chap. L.10).

Cette expression législative reflète l'approche privilégiée de l'Assemblée législative pour affirmer ses privilèges, une approche sur laquelle il est possible de se reposer lors des procédures judiciaires et pour préciser les éléments de ses privilèges au besoin. L'approche de l'Ontario, soit l'utilisation pragmatique d'une loi, est l'une des deux approches principales pour légiférer sur les privilèges parlementaires, l'autre étant la codification exhaustive⁹. La codification exhaustive peut préciser davantage les paramètres complets du privilège, offrant le moyen à une institution parlementaire ou législative d'affirmer de manière proactive ses privilèges et de fournir des orientations pour leur examen par les tribunaux. Un exemple de codification plus complète du privilège peut être trouvé dans l'*Australian Parliamentary Privileges Act 1987*¹⁰.

Le privilège parlementaire a été revendiqué pour la première fois lors des conflits historiques de la Chambre des communes anglaise, quand elle luttait pour affirmer des protections juridiques contre le rôle dominant du monarque. S'offusquant de la conduite de certains députés du Parlement, au XIV^e et au XV^e siècles, le roi a emprisonné plusieurs parlementaires malgré les protestations de la Chambre des communes, pour qui ces arrestations contrevenaient à ses libertés. Si la préoccupation principale du privilège parlementaire a été historiquement la relation (alors en évolution) entre la Chambre des communes britannique et le déclin graduel du pouvoir constitutionnel et de l'influence du monarque, la préoccupation majeure, aujourd'hui, a plutôt tendance à être la menace d'empiétement par le pouvoir judiciaire et les répercussions des reconnaissances et interprétations étroites du privilège¹¹. De plus, au cours des dernières décennies, le discours sur le privilège parlementaire s'est concentré sur la manière dont le privilège devrait fonctionner dans un système juridique fondé sur les droits, qu'illustre dans le contexte canadien la *Charte canadienne des droits et libertés*¹².

Comparativement au Parlement fédéral du Canada, certaines assemblées législatives des provinces et territoires du Canada ont connu un processus plus long et difficile pour faire valoir leurs privilèges parlementaires. La *Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique* a conféré les privilèges de la Chambre des communes britannique et de ses députés, tels qu'ils étaient en vigueur en mars 1867, au nouveau Parlement canadien, mais n'a pas explicitement étendu les mêmes privilèges aux assemblées législatives provinciales. En conséquence, les provinces ont ensuite cherché à faire reconnaître leurs privilèges parlementaires au moyen de la législation¹³.

Analyse documentaire et principaux débats

De nombreuses administrations dans le Commonwealth s'appuient sur des guides procéduraux faisant autorité pour orienter leurs approches respectives des affaires parlementaires. Au Canada, *La procédure et les usages de la Chambre des communes* est une autorité respectée en matière de procédure parlementaire. Cet ouvrage explique comment les travaux sont menés à la Chambre des communes et la manière dont le travail des députés est encadré¹⁴. Ce guide et d'autres documents faisant autorité en matière de procédures recueillent et organisent les traditions, précédents et procédures du Parlement. *Le privilège parlementaire au Canada*, un ouvrage de Joseph Maingot, se concentre sur l'histoire et le fonctionnement du privilège dans le contexte canadien et est fréquemment cité lors de discussions approfondies sur ce sujet. De plus, l'ouvrage d'Erskine May intitulé *Treatise upon the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* est une source fondamentale qui est devenue une référence incontournable en matière de pratiques parlementaires en raison de son rôle durable et généralisé dans le maintien d'une compréhension uniforme des privilèges. Bien qu'il ait été rédigé explicitement pour le Parlement de Westminster, il a continué à être utilisé comme autorité en matière de procédure par bon nombre d'assemblées législatives nationales, étatiques et provinciales pendant de nombreuses années¹⁵.

L'article « Renewal and Restoration: Contemporary Trends in the Evolution of Parliamentary Privilege » de C. Robert et de D. Lithwick fournit un aperçu complet de l'évolution du privilège parlementaire en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. Les auteurs soutiennent que, à mesure que les institutions parlementaires et les démocraties individuelles ont gagné en maturité au cours du siècle dernier, elles ont élaboré leurs propres approches en matière de privilège. En examinant ces démocraties, C. Robert et D. Lithwick font une distinction entre deux tendances : le renouveau, une approche plus explicite visant à concilier les droits individuels et le privilège parlementaire en mettant en application un « critère de nécessité », et la restauration, une approche plus implicite mettant l'accent sur la protection du privilège pour soutenir le travail du Parlement¹⁶.

Un débat universitaire considérable s'intéresse à qui devrait pouvoir définir la portée et l'exercice du privilège parlementaire. Certaines sources soulignent le rôle crucial que joue le pouvoir judiciaire en ce qui concerne le privilège parlementaire, en particulier lorsque l'existence, la portée ou la nécessité du privilège revendiqué est en cause et que des principes, droits et intérêts constitutionnels concurrents sont en équilibre¹⁷. D'autres, cependant, soutiennent qu'en examinant la

nécessité et la portée du privilège, les tribunaux canadiens ont érodé la séparation des pouvoirs, privilégiant injustement la reconnaissance judiciaire des droits individuels au détriment des besoins institutionnels des institutions parlementaires¹⁸. Ce corpus documentaire met en évidence les défis conceptuels et pratiques du privilège parlementaire fonctionnant à l'intérieur de notre cadre constitutionnel sans le supplanter de manière unilatérale¹⁹.

Comme il est mentionné ci-dessus, l'Australie et la Nouvelle-Zélande offrent des exemples précis de la codification du privilège. Le Royaume-Uni a également accordé une grande attention à cette voie. Un rapport de la Constitution Society, une fondation indépendante, affirme que le soutien à une codification supplémentaire du privilège dépasse les seules considérations syntaxiques, et que le recours exclusif à l'approche évolutive n'est pas sans conséquences pratiques potentielles²⁰. Ce rapport souligne que l'avantage de la codification repose sur le fait que le processus de création de dispositions particulières peut rendre moins probable la possibilité que le pouvoir judiciaire réduise la portée du privilège parlementaire voulu par le Parlement²¹.

La question de savoir si la codification est le mécanisme optimal reste une question contestée. Certaines des préoccupations habituelles concernant la codification du privilège notent le risque de figer le privilège dans une époque particulière, ce qui pourrait potentiellement augmenter l'empiétement judiciaire, l'incompréhension du public et l'inadaptabilité du privilège aux besoins évolutifs des institutions législatives. Colette Mireille Langlois, par exemple, plaide pour une « approche relationnelle » en ce qui concerne le privilège parlementaire. Cette approche présente les enjeux sous l'angle du contexte et des valeurs sous-jacentes, alors que l'approche traditionnelle implique une compétition entre les droits individuels et les privilèges²².

Vérification faite, on constate dans la documentation un manque de discussion sur la codification du privilège dans le contexte particulier des provinces canadiennes. De plus, la documentation dans ce domaine souligne que les députés participent rarement à ces discussions sur le privilège. À l'exception d'une contribution de l'ancien député Derek Lee²³, la plupart des commentaires sur ce sujet sont formulés par des greffiers, des chercheurs en procédure ou d'autres hauts fonctionnaires d'institutions législatives. Cela semble indiquer que, dans de nombreux parlements et assemblées législatives, une solide compréhension du privilège se limite presque exclusivement aux greffiers ou aux autres procéduralistes, plutôt qu'aux députés. La présente étude vise à examiner cette dynamique, compte tenu surtout de l'incidence du privilège parlementaire sur les députés.

Principaux résultats des entretiens avec les experts

Cette recherche comprenait trois entretiens semi-structurés avec des experts clés pour évaluer une gamme de sujets, y compris le niveau de compréhension des députés concernant la procédure et des questions techniques de clarification, telles que la forme que prendrait la codification en pratique et les ressources disponibles pour aider les députés à comprendre les questions de privilège et s'y retrouver. Comme ces experts exercent leurs fonctions de manière strictement non partisane, ils n'ont pas recommandé une ligne de conduite particulière concernant la codification ou d'autres méthodes de modification. Cependant, leurs connaissances spécialisées sur le sujet ont fourni un premier aperçu de la relation des députés avec les questions procédurales.

Ces entretiens ont révélé qu'il n'y a pas eu de discussions importantes sur une codification supplémentaire du privilège parlementaire en Ontario. Comme l'a expliqué une personne interrogée : « Nous avons modernisé notre approche du privilège parlementaire de manière assez importante à l'interne, mais rien dans la loi » [TRADUCTION]. Le Bureau du conseil juridique de la Chambre, créé en 2014, a été cité comme l'une des principales raisons pour lesquelles la codification n'a pas été sérieusement envisagée. Le Bureau fournit des conseils juridiques complets et des services de soutien pour les questions de droit parlementaire, de procédure et de privilège provenant du Président, du greffier, de l'Assemblée, des comités et des députés provinciaux. Avoir un bureau spécialisé doté d'une compréhension approfondie du privilège parlementaire atténué une partie de l'incertitude qui pourrait autrement exister en ce qui concerne les questions liées au privilège. En conséquence, les discussions sur une réforme possiblement plus approfondie peuvent être jugées moins pressantes.

L'histoire unique de l'Ontario après la Confédération est une autre des raisons pour lesquelles la province n'a peut-être pas envisagé de codifier davantage le privilège parlementaire. En effet, si la *Loi constitutionnelle de 1867* était muette à savoir si les assemblées législatives provinciales disposaient du privilège parlementaire et du droit de légiférer sur leurs privilèges²⁴, des décisions judiciaires ont, plus tard, confirmé ce pouvoir, permettant aux assemblées d'adopter des lois définissant leurs privilèges²⁵. Les dispositions de la version moderne de la *Loi sur l'Assemblée législative* sont les mêmes que celles des premières dispositions issues de la première tentative réussie de l'Assemblée de légiférer. Par conséquent, la lutte de l'Assemblée législative de l'Ontario pour reconnaître ses privilèges, qui restent partiellement codifiés aujourd'hui, doit être comprise en relation avec son contexte historique et les raisons pour lesquelles l'Ontario a choisi de codifier de manière stratégique et

non exhaustive. La codification stratégique de certains aspects du privilège en Ontario reflète ce conflit historique et ne devrait pas nécessairement être perçue comme une préférence générale pour la codification.

Les entretiens ont également mis en évidence certaines considérations futures qui pourraient inciter l'Assemblée législative de l'Ontario à envisager une codification supplémentaire du privilège. Par exemple, si un tribunal de haute instance devait restreindre sérieusement le privilège parlementaire ou ajouter davantage d'obstacles à l'établissement du privilège, les assemblées législatives pourraient déterminer que s'appuyer sur l'évolution jurisprudentielle du privilège n'est plus suffisant pour leurs besoins. Comme l'a souligné l'une des personnes interrogées :

Dans un monde où la non-codification du privilège parlementaire aurait conduit à une réduction importante de ce privilège par les tribunaux, je soupçonne que cela aiguiserait mon esprit – et je pense que ce serait de même pour beaucoup de mes collègues dans tout le pays – à l'idée qu'une codification importante et complète est quelque chose que nous devrions adopter [TRADUCTION].

L'un des principaux problèmes liés à la codification est que, bien qu'elle puisse augmenter la certitude concernant l'interprétation et l'utilisation future, elle peut également limiter la flexibilité. Les parlements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, souvent cités comme des exemples de parlements ayant adopté des codes complets sur les privilèges, ont tous deux indiqué que leur législation respective n'est pas destinée à constituer un code complet et ne limitera pas l'interprétation et l'exercice ultérieurs des privilèges. Dans cette optique, les experts ont été interrogés sur la mesure dans laquelle la codification peut être rigide ou limitative, surtout lorsque l'intention, comme on le voit en Australie et en Nouvelle-Zélande, est d'apporter des précisions tout en maintenant une certaine flexibilité. La citation suivante provient d'une conversation sur le rôle des « dispositions d'exemption » présentes dans les codes australiens et néo-zélandais, lesquelles constituent la preuve textuelle énonçant que les lois ne sont pas censées être exhaustives :

Les dispositions d'exemption sont excellentes, mais si vous mettez une grande liste [de privilèges parlementaires codifiés] devant un juge, il va utiliser cette grande liste. Il va utiliser cette grande liste pour la seule raison que vous y avez manifestement réfléchi. Donc, si vous essayez de créer de nouvelles lois, de nouveaux privilèges parlementaires ou une sorte d'idéologie, cela doit être limité à cette liste particulière, ou aux théories et menaces derrière cette liste [TRADUCTION].

Cette réflexion est un exemple illustrant comment le processus de codification pourrait entraîner une réduction de la flexibilité des privilèges et comment une disposition d'exemption ne modifierait pas obligatoirement cette réalité. En fin de compte, si un corps législatif souhaite se battre pour une nouvelle expression du privilège, une disposition d'exemption pourrait lui être bien peu utile. L'absence d'une « liste » concrète des privilèges peut rendre la lutte pour leur expansion plus simple.

Ces entretiens ont également révélé des renseignements sur la distinction entre un ouvrage faisant autorité en matière de procédure et un ensemble codifié de lois sur le privilège parlementaire, en particulier dans leur capacité à servir d'outil pour le parlement²⁶. Les entretiens ont souligné que le principal objectif de la codification est de protéger le privilège contre les contestations judiciaires. En revanche, un ouvrage faisant autorité en matière de procédure servirait principalement de ressource et d'outil éducatifs, ayant peu ou pas de valeur juridique. Une personne interrogée a souligné une différence qui rend la codification nettement plus rigide et inflexible qu'un ouvrage faisant autorité en matière de procédure : « Vous ne pouvez pas fournir de contexte dans un projet de loi. Vous êtes capable de fournir du contexte dans un livre » [TRADUCTION]. Un ouvrage faisant autorité peut indiquer l'historique et comprendre des exemples et des notes d'interprétation, alors que les projets de loi accordent la priorité à la précision, ce qui entraîne des répercussions différentes des deux méthodes quand vient le temps de préciser le privilège parlementaire.

Lorsqu'on leur a demandé quel était le niveau de familiarité des députés avec le privilège, les experts ont souligné sa nature complexe. Et, bien que toutes les personnes interrogées aient reconnu que les députés ne sont pas censés être des experts en privilèges ou en procédures parlementaires, elles ont jugé en général que de nombreux députés n'ont pas une compréhension exhaustive de ces sujets. Par exemple, lorsqu'on leur a demandé ce que les députés considéraient comme étant le privilège parlementaire, les experts ont cité la liberté individuelle d'expression comme l'un des droits liés au privilège que les députés reconnaissent et comprennent intuitivement. Une personne interrogée a indiqué que cette tendance montre que les députés ne comprennent pas le privilège : « Je pense que, en tant que chercheurs et praticiens du privilège parlementaire, nous ne faisons parfois pas suffisamment comprendre qu'il n'existe pas de privilège individuel » [TRADUCTION]. Cette réflexion met en évidence que le privilège est mieux compris comme un ensemble de droits collectifs, car les privilèges individuels sont souvent subordonnés aux privilèges collectifs de la Chambre. À ce titre, les personnes interrogées ont souligné l'importance de considérer le privilège sous un angle institutionnel, en mettant

particulièrement l'accent sur le rôle du parlementaire au sein de son institution dans son ensemble. La citation suivante tirée d'un entretien souligne pourquoi il est primordial d'utiliser une perspective institutionnelle pour percevoir le privilège et comment une mauvaise compréhension du privilège peut influencer la prise en compte de la codification :

Une partie du bon fonctionnement du Parlement réside dans ses privilèges. Ainsi, dans la mesure où nous disons que certains privilèges ne sont plus nécessaires de nos jours, ou que nous réduisons la portée des privilèges parce que le Parlement ne semble pas en avoir besoin, cela ne signifie pas que le Parlement n'en aura pas besoin demain. Je ne pense pas qu'en ce moment, les parlements fassent comprendre ce point de manière suffisamment claire au public, aux tribunaux et à tous les autres au sujet du rôle qu'ils peuvent jouer à l'avenir et de l'objectif qu'ils devraient avoir à l'avenir [TRADUCTION].

Ces réflexions ont contribué à éclairer mon approche des entretiens avec les députés, en particulier pour évaluer si ceux-ci considèrent effectivement le privilège parlementaire comme l'équivalent de droits individuels ou s'il y a une attention égale portée à l'institution qu'est l'Assemblée législative.

Résultats des entretiens avec les députés provinciaux

M'appuyant sur les renseignements techniques obtenus lors des entretiens initiaux avec les experts, j'ai demandé aux députés de l'Assemblée législative de l'Ontario la fréquence à laquelle le sujet du privilège parlementaire était abordé dans leur travail, la mesure dans laquelle ils pensaient comprendre le sujet et les enjeux qu'ils y associaient. Grâce à un processus d'analyse thématique des transcriptions des entretiens, j'ai relevé quatre principaux thèmes sous-jacents aux réflexions des députés concernant le privilège parlementaire : « reconnaissance de l'importance du privilège », « droits individuels », « manque de compréhension » et « perceptions du privilège par rapport à la réalité ».

Thème n° 1 : Reconnaissance de l'importance du privilège

Les députés participants ont reconnu le privilège parlementaire et les droits qu'il leur confère comme étant fondamentaux pour le processus législatif à 15 reprises au cours des entretiens. Certains députés ont noté que leur expérience dans des postes de haut niveau dans le caucus ou comme président leur avait donné une expérience procédurale qui leur permettait de comprendre de façon plus approfondie à quel point le privilège parlementaire est primordial pour l'Assemblée

législative en tant qu'institution. Certains députés ont également souligné comment des situations particulières dans la Chambre impliquant des privilèges ont illustré ce point²⁷. Cependant, reconnaître l'importance du privilège parlementaire ne signifie pas nécessairement que les députés ont une compréhension exhaustive du sujet. Comme l'a noté l'une des personnes interrogées :

Bien que la plupart des députés ne soient peut-être pas familiers avec les subtilités du privilège dans son sens législatif défini, je pense que nous avons tous une idée très claire du privilège. Donc, même sans certains des règles et détails particuliers, je pense que la plupart d'entre nous reconnaissent l'importance de ce que nous faisons, quelle que soit la façon dont nous le définissons [TRADUCTION].

Peut-être que les députés peuvent intuitivement comprendre l'importance du privilège parlementaire sans en saisir pleinement les subtilités. Fait intéressant, une personne interrogée, en se fondant sur son expérience universitaire, a fourni des renseignements précis sur la codification du privilège; elle s'est d'ailleurs prononcée fermement contre cette approche, en raison des réflexions suivantes :

Notre système juridique, ou la common law, est conçu pour évoluer au fil du temps, presque comme un récit historique. Vous savez, le contexte change, l'application peut alors évoluer. Si vous l'abordez en regardant quelque chose comme le code napoléonien, où tout est codifié, cela vous donne un sentiment de certitude, mais cela rend également l'évolution plus difficile. Vous devez le changer consciemment. Alors, je préfère ne pas faire codifier [le privilège parlementaire] parce qu'ensuite vous êtes enfermé par ce code [TRADUCTION].

Un autre point de vue du même député a mis en lumière la tension entre le pouvoir judiciaire et les institutions parlementaires quant à savoir qui devrait définir de manière générale l'application et la portée du privilège :

La plus grande tension réside dans le fait que les juges prennent des décisions sur ce que sont les limites [du privilège], alors qu'en réalité, le législateur était censé être maître de son propre espace. Alors, tant que cet équilibre ne change pas, nous sommes satisfaits. Mais les lois et les conventions ont tendance à évoluer, et elles le font simplement parce que le contexte change. Le privilège parlementaire est assez sacrosaint, et nous ne voulons pas voir d'autres décideurs s'y intéresser [TRADUCTION].

Thème n° 2 : Droits individuels

Lors des entretiens, à 13 reprises, les participants ont associé le privilège parlementaire à un concept leur conférant des protections et des droits individuels, plutôt que de le reconnaître comme un ensemble de droits collectifs. Au début de chaque entretien, je demandais aux députés ce que le privilège parlementaire signifiait pour eux. À ce sujet, un grand nombre de députés ont exprimé que leur compréhension du concept se résumait à l'idée que « si les députés disent des choses, ils ne peuvent pas être poursuivis pour leurs propos ». En revanche, les privilèges collectifs, tels que la capacité du parlement à régler ses affaires internes ou à discipliner ses députés, étaient rarement mis en avant lors des entretiens. La compréhension distinctement individualiste des droits du privilège est apparente dans bon nombre de ces entretiens :

Peu importe de quel côté du spectre politique vous vous trouvez, vous avez le droit de vous exprimer, vous avez le droit de représenter et vous avez le droit de participer. Mais en même temps, vous n'avez pas le droit d'abuser de votre privilège, ou plus important encore, d'abuser du privilège d'un autre député. C'est ce que certaines personnes oublient, que lorsque vous parlez de questions de privilège, ce n'est pas juste « mon privilège », c'est ce que j'ai l'intention de faire à quelqu'un d'autre. Les autres ont les mêmes droits que moi [TRADUCTION].

Dans un contexte parlementaire, les concepts que sont les privilèges individuels et collectifs sont traités différemment des droits individuels et collectifs en droit. Bien qu'il soit courant d'entendre parler des droits de privilège comme de privilèges individuels et collectifs, il est plus exact de dire que le privilège appartient à la Chambre dans son ensemble. Les députés individuels ont des revendications au privilège uniquement dans la mesure où tout déni de leurs droits ou toute menace à leur encontre entraverait le fonctionnement de la Chambre. Ce thème illustre une préoccupation soulevée par les experts interrogés, à savoir que, lorsque les députés se concentrent sur le volet individuel du privilège, ils peuvent nuire au pouvoir du privilège de protéger non seulement les députés individuellement, mais aussi, de manière plus large, l'Assemblée législative en tant qu'institution.

Thème n° 3 : Manque de compréhension du privilège parlementaire

J'ai demandé aux députés s'ils estimaient que la compréhension des procédures de la Chambre était quelque chose qu'ils considéraient comme faisant partie intégrante de leur rôle de parlementaire ou si c'était un

domaine de connaissance plus spécialisé qui n'était requis qu'au besoin. Dans 13 cas, les réponses soulignaient qu'il ne s'agit pas d'un concept jugé comme étant intégral, ni très bien compris. Certaines personnes interrogées ayant des antécédents en politique municipale ou dans les mouvements syndicaux ont souligné comment le terme « question de privilège » est utilisé dans un sens différent et moins technique dans ces milieux, ce qui contribue à une confusion accrue concernant ce concept²⁸. La grande majorité des personnes interrogées ont souligné qu'elles souhaiteraient mieux comprendre ce que le privilège parlementaire implique. Certaines personnes ont également noté que leurs collègues députés n'ont pas une compréhension complète du concept. Comme l'a noté un député :

La plupart des gens n'ont pas nécessairement une compréhension commune de ce que cela signifie, ou n'ont pas vraiment une idée claire de ce que c'est, de la façon dont il peut être utilisé ou du moment où vous pouvez invoquer une question de privilège [TRADUCTION].

Bien qu'ils aient indiqué qu'ils souhaiteraient en savoir plus sur ce sujet, des députés ont indiqué à maintes reprises que leurs lacunes au chapitre de la compréhension des concepts procéduraux sont facilement comblées par « le personnel connaissant bien les procédures », comme les greffiers ou les leaders à la Chambre. Comme l'un des répondants l'a expliqué :

La plupart des députés n'ont pas vraiment le temps, ou ils ne voient pas pourquoi cela les concernerait, car ils ont une équipe interne qui gère ces tâches. Même lorsqu'il y a un problème qui les contrarie d'une manière ou d'une autre, ils savent qu'ils peuvent en parler au bureau, et ils le font [TRADUCTION].

Dans l'ensemble, les commentaires associés à ce thème montrent que le fait d'avoir une compréhension approfondie du privilège et des procédures parlementaires n'est pas absolument essentiel pour exercer le rôle de député provincial. De plus, la portée du soutien procédural offert aux députés peut, dans certains cas, diminuer la motivation à en apprendre davantage sur le privilège et les procédures.

Thème n° 4 : Perceptions du privilège par rapport à la réalité

Ce thème est défini par les députés qui ont distingué les questions de privilège « valides » par rapport à celles qui sont « justes ». À cinq reprises, des députés ont exprimé leur mécontentement quant au fonctionnement du privilège, au motif particulièrement que les règles de la Chambre devraient être « justes ». On dénombre moins de

cas de ce thème, car il a été principalement souligné par des députés n'appartenant pas au gouvernement. Il met en évidence une tension apparente entre les idéaux de ce que le privilège devrait être et les pouvoirs réels dont disposent les institutions législatives, en particulier en ce qui concerne leur pouvoir sur les affaires internes. Un député a souligné un décalage entre ce qui est considéré comme « juste » et ce qui est procéduralement permis :

J'ai constaté que certaines des choses qui se sont produites constituent ce que je perçois comme une véritable limitation de la capacité des députés à remplir leur rôle parlementaire. Mais certaines de ces choses ne constituent pas en réalité des atteintes aux privilèges, car elles sont permises par le Règlement [TRADUCTION].

Une autre personne interrogée a mentionné les exemples précis de l'article 77a)²⁹ du Règlement et la capacité de la Chambre de blâmer un député comme des pouvoirs qui semblent « non parlementaires ». En exprimant ces préoccupations, ce député a souligné que ces cas « *m'ont l'air d'être un déni de privilège* » [italiques ajoutés]. Cela témoigne d'une tension entre les valeurs de légitimité et de justice : la première étant une question de savoir comment s'assurer que des décisions admissibles sont prises (par exemple, un renvoi au Règlement ou à la convention), tandis que la seconde implique la question de ce qui « devrait être fait » sur un plan substantiel par l'Assemblée législative en tant qu'institution politique. Dans le contexte d'un gouvernement majoritaire, où le résultat des motions fait état de la volonté démocratique de la majorité, les députés de l'opposition pourraient ressentir ce conflit de manière plus aiguë. Les députés ont tendance à exprimer que le sentiment d'injustice découle de la façon dont les autres députés abordent les questions liées au privilège ou votent sur ces questions, comme celle de l'exercice des pouvoirs disciplinaires. On semble reconnaître que des procédures conçues pour protéger le privilège sont en place pour soutenir le travail de l'assemblée législative et de ses députés en principe, aussi imparfaitement qu'elles puissent, selon les perceptions, fonctionner en pratique.

Réflexions

Sur examen de la compréhension du privilège à l'Assemblée législative de l'Ontario et des attitudes à son sujet, il semble n'y avoir aucun désir pressant de réformer radicalement les pratiques liées au privilège parlementaire ou de participer à un examen global du concept. Néanmoins, les députés semblent souhaiter obtenir une formation proactive et des renseignements additionnels sur les aspects opérationnels et nécessaires du privilège. L'Assemblée n'est pas actuellement confrontée à une situation qui nécessite la prise de

mesures immédiates pour protéger le fonctionnement du privilège parlementaire, mais cette étude révèle divers niveaux de compréhension du privilège parlementaire et de son fonctionnement. Chercher à garantir une meilleure compréhension de la nature du privilège parlementaire chez les parlementaires serait judicieux dans l'éventualité où une réforme était imposée à l'Assemblée en raison d'une situation future; par exemple, si une décision judiciaire particulière était perçue comme restreignant de manière déraisonnable le privilège parlementaire.

Dans un contexte où une grande partie de la responsabilité de reconnaître et de comprendre le privilège parlementaire est confiée à des fonctionnaires compétents et dignes de confiance, non partisans, tels que le personnel du Bureau du conseil parlementaire, il est peut-être préoccupant qu'un concept aussi essentiel au Parlement en tant qu'institution soit perçu par bon nombre de députés comme « au-delà de leur expertise ». La compréhension et l'application de ce concept en pratique sont essentielles à son utilisation et à son renouvellement à long terme. En effet, les députés qui ne comprennent pas le privilège risquent d'être moins susceptibles de s'inquiéter de toute diminution progressive des droits qui y sont associés, car ils peuvent ne pas saisir pleinement son importance.

À une époque où les démocraties établies sont confrontées à des niveaux élevés de désengagement politique, à une diminution de la confiance envers les représentants élus et à une insatisfaction quant à la pertinence et à la compétence perçues des parlements³⁰, il est essentiel pour quiconque participe à la vie parlementaire d'entreprendre des initiatives pour renforcer nos institutions représentatives. Dans ces circonstances, il est particulièrement important de considérer les institutions parlementaires comme des promoteurs des valeurs de la démocratie parlementaire. Il faut à cette fin un engagement permanent à comprendre et à protéger les privilèges parlementaires uniques qui sont essentiels aux rôles collectifs et individuels des parlementaires. Il est essentiel de bien comprendre ces privilèges, car lorsque des questions complexes ou controversées sont soulevées, les parlementaires doivent être en mesure de s'y retrouver efficacement, en veillant à ce que les débats et les décisions s'inscrivent dans des cadres juridiques et institutionnels appropriés.

Pour conclure cette étude, je reviens sur un moment historique de l'histoire parlementaire. En 1642, le roi Charles I^{er} arriva à l'improviste aux portes de la Chambre des communes anglaise, accompagné de 400 soldats, et tenta d'arrêter cinq députés du Parlement pour trahison. Les cinq députés avaient parrainé une pétition critique envers le roi et, par conséquent, ce dernier avait conclu que leurs actions constituaient un acte de trahison. La tentative finalement infructueuse du roi d'arrêter ces

députés a sapé les privilèges de la Chambre, y compris les droits collectifs des députés de délibérer entre eux sans la menace d'ingérence de la Couronne. Cet événement est considéré comme l'un des facteurs qui ont contribué au déclenchement de la Guerre civile anglaise.

Cette histoire souligne l'importance du privilège parlementaire en tant que concept ayant résisté à une menace directe de la part de la Couronne. Ce moment historique a laissé une impression durable dans la mémoire collective des parlementaires anglais, et certains observateurs pourraient conclure qu'une histoire aussi dramatique a contribué à la mise en place au Royaume-Uni d'une culture parlementaire qui comprend des discussions contemporaines approfondies sur le privilège. Par contraste, la Chambre des communes du Canada a hérité du privilège parlementaire comme prolongement de notre patrimoine constitutionnel sans avoir à surmonter des intrusions physiques dramatiques ni d'autres menaces immédiates. Certaines provinces canadiennes, qui n'ont pas explicitement reçu ce privilège, l'ont revendiqué au fil du temps dans le cadre de différends juridiques jugés par les tribunaux. L'absence de menaces physiques à la légitimité du Parlement a peut-être façonné l'évolution de la culture parlementaire canadienne. Mais notre propre histoire parlementaire ne devrait pas nous empêcher de faire tout notre possible pour que les parlementaires, en tant que représentants démocratiques, comprennent parfaitement ces droits juridiques importants afin qu'ils soient pleinement vigilants lorsqu'ils utilisent et renouvellent ces droits, qui sont si essentiels à une démocratie parlementaire vitale.

Notes

- 1 Chambres des communes du Canada (s.d.). *Privilège parlementaire*. Notre procédure – InfoProcédure. https://www.noscommunes.ca/procedure/notre-procedure/parliamentaryprivilege/c_g_parliamentaryprivilege-f.html
- 2 Gay, O. « Parliamentary Privilege: Current Issues. Parliament and Constitution Centre: House of Commons », UK Parliament Research Briefing, 2013, p. 4. <https://doi.org/https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SN06390/SN06390.pdf>, p. 4).
- 3 Par exemple, le Parlement australien, jugeant que les tribunaux restreignaient grandement sa liberté d'expression, a adopté des recours législatifs au moyen de *The Australian Parliamentary Privileges Act 1987* pour protéger ses délibérations.
- 4 Bien que l'échantillon ne représente pas entièrement tous les députés de l'Assemblée législative, ces lignes directrices ont été jugées nécessaires pour cette étude afin de faciliter des discussions éclairées lors des entretiens.
- 5 Par exemple, leader à la Chambre du gouvernement ou de l'Opposition officielle, whip du gouvernement ou de l'Opposition officielle, Président, Vice-Président ou Vice-Président adjoint.

- 6 Assemblée législative de l'Ontario. (2024). *Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario*. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/reglement>, page 14.
- 7 Le *Code criminel du Canada* est un exemple parfait de codification, car il regroupe la majeure partie du droit criminel canadien dans un document unique et unifié. La codification, dans cet exemple, vise à fournir un aperçu clair, accessible et complet du droit criminel au Canada.
- 8 Les questions de privilège soulevées concernant une action entreprise par un autre député, ministre, ministère ou personne relativement à une procédure parlementaire sont traitées par la Chambre respective et le Président. Voir : Reynolds, R. « Le Parlement et la démocratie au XXI^e siècle : le privilège parlementaire » *Revue parlementaire canadienne*, 25(4), 2002, p. 2. URL : <http://www.revparl.ca/francais/issue.asp?param=85&art=270>
- 9 La distinction entre l'utilisation pragmatique d'une loi et la codification complète a été faite dans le rapport de 2013 du Comité mixte sur le privilège parlementaire du Royaume-Uni. La codification complète impliquerait de légiférer sur tous les aspects du privilège, tandis que l'utilisation pragmatique de la loi implique l'utilisation de la loi pour clarifier ou confirmer des éléments précis du privilège selon les besoins.
- 10 Le Parlement australien, constatant que les tribunaux limitaient sévèrement sa liberté d'expression, a adopté des correctifs d'origine législative (c'est-à-dire une codification) pour protéger ses délibérations en 1987. *L'Australian Parliamentary Privileges Act 1987* fournit des définitions pour un certain nombre de concepts, y compris l'outrage.
- 11 L'empiètement par le pouvoir judiciaire dans ce contexte fait référence aux tribunaux exerçant, de manière discutable, une influence accrue sur le sens et le fonctionnement du privilège parlementaire. La préoccupation associée à la judiciarisation du privilège parlementaire est qu'un tel processus affaiblit l'autonomie des institutions législatives.
- 12 Sénat du Canada. *Une question de privilège : Document de travail sur le privilège parlementaire au Canada au XXI^e siècle*. Ottawa, Ontario, 2015, p. 81. URL : <https://sencanada.ca/content/sen/committee/412/rprd/rep/rep07jun15-f.pdf>. L'incorporation de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution canadienne rapatriée en 1982 a marqué un tournant dans le droit canadien, le faisant évoluer vers un système juridique fondé sur les droits et enchaîné dans la Constitution. À la suite de l'adoption de la Charte, des questions sur la manière dont les droits constitutionnels des personnes pourraient influencer l'exercice des pouvoirs constitutionnels par diverses institutions (c'est-à-dire le privilège) ont été soulevées plus fréquemment devant les tribunaux.
- 13 En 1868, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté un « Acte pour définir les privilèges, immunités et attributions du Sénat et de la Chambre des communes, et pour protéger d'une manière sommaire les personnes chargées de la publication des documents parlementaires » dans une tentative de s'accorder les mêmes privilèges que le Parlement canadien.
- 14 Bosc, M., et Gagnon, A. *La procédure et les usages de la Chambre des communes* (3^e éd.). Chambre des communes du Canada, 2017.
- 15 Robert, C., et Lithwick, D. (2014). « Renewal and Restoration : Contemporary Trends in the Evolution of

- Parliamentary Privilege», *The Table : The Journal of the Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments*, 82, 2014, p. 29. URL : https://doi.org/https://www.societyofclerks.org/Documents/TheTable_2014.pdf
- 16 Robert et Lithwick, p. 25.
 - 17 Newman, W. J. « Parliamentary Privilege, the Canadian Constitution and the Courts », *Ottawa Law Review*, 39(3), 2008, p. 573. <https://doi.org/https://www.canlii.org/w/canlii/2008CanLIIDocs118.pdf>
 - 18 Neudorf, L. The Judicialization of Parliamentary Privilege in Canada : A Cautionary Tale. *Laws*, 13(26), 2024, p. 1–28. URL : https://doi.org/https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4746964
 - 19 Newman, p. 609. Un autre débat notable sur le privilège parlementaire dans une affaire canadienne concerne la question des limites constitutionnelles du privilège. Puisque le privilège parlementaire offre une exemption à certaines lois ordinaires, cet aspect de l'immunité peut entrer en conflit avec les attentes et les normes du droit axé sur les droits (Robert et Lithwick, p. 24). Au Canada, un équilibre fragile existe entre le privilège et les droits des citoyens individuels, principalement énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Robert et Lithwick parlent des répercussions de la Charte sur les discussions concernant le privilège parlementaire, et de la manière dont ce changement a incité à repenser l'étendue des privilèges des assemblées législatives provinciales.
 - 20 Gordon, R. et Jack, M. *Parliamentary Privilege : Evolution or Codification?* The Constitution Society, 2013, p. 53. Par exemple, le rapport traite de l'importance de comprendre la relation entre le travail des comités et la portée correspondante du privilège parlementaire.
 - 21 Gordon et Jack, p. 43.
 - 22 Langlois, Mireille, C. « Parliamentary Privilege : A Relational Approach », *Faculté de droit, Université de Toronto*, 2009, p. 53. <https://doi.org/https://utoronto.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/9de43908-9938-434d-870e-b3e4460becf3/content>
 - 23 Derek Lee, député de Scarborough–Rouge River de 1997 à 2011, plaide en faveur de la codification en soulevant le problème du manque général de connaissances sur le privilège parlementaire parmi le public, les avocats et même les législateurs eux-mêmes (Lee, D. « La nécessité de codifier le privilège parlementaire. » *Association parlementaire du Commonwealth, Région canadienne*, 2005, p. 2. URL : <https://doi.org/https://www.canlii.org/fr/commentary/doc/2005CanLIIDocs286#!fragment/zoupio->). Il recommande de clarifier les droits des privilèges, tels que ceux énoncés dans le premier rapport du Comité mixte sur le privilège parlementaire en 1999 au Royaume-Uni.
 - 24 En conséquence, en 1868, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté un « Acte pour définir les privilèges, immunités et attributions du Sénat et de la Chambre des communes, et pour protéger d'une manière sommaire les personnes chargées de la publication des documents parlementaires » dans une tentative de s'accorder les mêmes privilèges que le Parlement canadien. Cette loi a été désavouée par le gouverneur général sur l'avis du Conseil privé. Plus tard, dans l'affaire *Fielding c. Thomas* de 1896, le Comité judiciaire du Conseil privé a confirmé le droit des législatures provinciales de s'accorder les mêmes privilèges que la Chambre des communes du Canada. (Maingot, J. *Le privilège parlementaire au Canada* [2^e éd.]. Chambre des communes et les presses universitaires McGill-Queen's, 1997, p. 205).
 - 25 Voir : Arrêt *Fielding c. Thomas*, de 1896, comme mentionné dans Maingot, Joseph P., *Parliamentary Privilege in Canada, deuxième édition* (Canada : Chambre des communes et McGill-Queens University Press, 1997), p. 205-06.
 - 26 Comme il est indiqué dans la documentation de source primaire, on entend par manuel de procédures les sources qui servent de guide sur le fonctionnement et les activités de l'institution. Elles peuvent prendre la forme d'une explication des règlements, de recommandations pratiques ou d'une compilation des précédents qui régissent les délibérations. Par exemple : *La procédure et les usages de la Chambre des communes* (Bosc et Gagnon).
 - 27 Parmi les exemples soulignés par les députés figuraient des questions de privilège liées à l'exemption des députés du devoir de juré, à leur protection contre les entraves dans l'exercice de leurs fonctions et à d'autres cas survenus pendant leur mandat à l'Assemblée législative.
 - 28 Comme dans d'autres organes parlementaires, une « question de privilège » est souvent utilisée comme mécanisme permettant à un membre du conseil de soulever une question qui affecte sa capacité de remplir ses fonctions de conseiller ou qui a une incidence sur les privilèges du conseil dans son ensemble.
 - 29 L'alinéa 77a) du Règlement permet que la deuxième lecture d'un projet de loi soit annulée et que le projet de loi soit renvoyé à un comité. Cela signifie que la deuxième lecture est reportée après l'examen du comité.
 - 30 Dalton, R. *Democratic Challenges, Democratic Choices: The Erosion of Political Support in Advanced Industrial Democracies*. Oxford University Press, 2004.

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection d'articles sur les études parlementaires (janvier 2026 à mars 2026)

« Examen de l'Organisation de coopération et de développement économiques du Bureau du directeur parlementaire du budget du Canada ». *Documents de l'OCDE sur la budgétisation* [en anglais seulement]. 1-44, février 2026.

- L'examen présenté ici fait partie d'une série d'évaluations externes des institutions financières indépendantes et a été commandé à la demande du directeur parlementaire du budget par intérim en septembre 2025. Il s'agit du premier examen externe du Bureau du directeur parlementaire du budget.

Bache, Ian. « How (and when) does party matter? Explaining MPs' positions on assisted dying/assisted suicide » [en anglais seulement]. *Parliamentary Affairs* 79 (1) : 1-21, janvier 2026.

- Bien que la légalisation de l'aide médicale à mourir et du suicide assisté bénéficie d'un appui public constant depuis plusieurs décennies, le Parlement a à plusieurs reprises voté de façon décisive contre sa légalisation. Cet article examine cet écart entre les préférences des citoyens et les décisions parlementaires en expliquant les facteurs qui influencent les positions des députés sur cette question soumise à un vote libre, et en particulier le rôle du parti dans la formation de ces positions.

Barbieri, Michele, Macarie, Laura. « Faces at Stakes: Comparative Insights on Facial Recognition Technologies Policy Implementation Arrangements across the EU, the US, and the PRC » [en anglais seulement]. *International Review of Public Policy* 8 (1) : 1-27, 2026

- Les technologies de reconnaissance faciale cristallisent les tensions entre sécurité, innovation et droits fondamentaux, leur mise en œuvre reposant sur des cadres stratégiques très différents selon les États et les blocs géopolitiques. Cet article examine comment les modalités de mise en œuvre des politiques relatives à ces technologies façonnent les modèles de souveraineté numérique dans l'Union européenne, aux États-Unis et en République populaire de Chine. À l'aide d'une analyse comparative fondée sur des systèmes très différents et d'une analyse structurée de sources secondaires (lois, lignes directrices, mécanismes d'application et littérature grise), cette étude opérationnalise quatre dimensions : les cadres réglementaires, les

réseaux d'acteurs, les mécanismes de mise en œuvre et d'application, ainsi que les incidences sur la souveraineté. Trois approches distinctes se dégagent, soit l'approche réglementaire de l'Union européenne, l'approche axée sur la responsabilité et le localisme des États-Unis, et l'approche de commandement et d'intégration de la République populaire de Chine, qui façonnent les caractéristiques de la souveraineté numérique en reflétant des stratégies plus larges liées à la sécurité. L'article propose une analyse fondée sur des mécanismes reliant la mise en œuvre des politiques aux revendications de souveraineté et formule des recommandations pour harmoniser les instruments de politique avec la capacité de surveillance réglementaire.

Bengio, Yoshua. « International AI Safety Report: Extended Summary for Policymakers » [en anglais seulement]. *Rapport international sur la sécurité de l'IA*: 1-28, février 2026.

- Le présent résumé détaillé à l'intention des décideurs présente les principales conclusions du Rapport international sur la sécurité de l'IA 2026.

Dell, Brendan, Gardner, Paul J., Sigalet, Geoffrey Thomas. « Parliamentary Constraints on Constitutional Review in the Supreme Court of Canada » [en anglais seulement]. *Revue canadienne de science politique*: 1-24, février 2026.

- Depuis l'adoption de la Charte, les chercheurs soutiennent que le Parlement s'en remet à la Cour suprême du Canada pour les questions de droit constitutionnel. Cela est surprenant compte tenu de l'histoire antérieure du Canada en matière de suprématie parlementaire, de l'application des décisions judiciaires par le Parlement et des conclusions similaires à l'échelle internationale montrant que les élus peuvent encadrer les tribunaux supérieurs.

« Undertaking a Gender-Sensitive Parliament Assessment » [en anglais seulement]. *The Parliamentarian – Journal of the Parliaments of the Commonwealth* 106 (4): 28-29, décembre 2025.

- L'Assemblée des États de Jersey a réalisé une évaluation parlementaire sensible au genre avec l'Association parlementaire du Commonwealth et fait part de son expérience du processus.

La scène canadienne

Nouveau président pour l'Île-du-Prince-Édouard

Le 26 mars 2026, le député de Rustico-Emerald, **Brad Trivers**, a été élu président de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard face au député d'O'Leary-Inverness, **Robert Henderson**. Le président Trivers a assumé ses fonctions, devenues vacantes lorsque **Sidney MacEwen** a quitté son poste pour se joindre au Cabinet.

Né à Perth, en Ontario, le président Trivers a vécu à Vegreville, en Alberta, ainsi qu'à Fort St. John et en Colombie-Britannique, avant que sa famille ne s'établisse sur la rive nord du lac Huron, en Ontario. Il a grandi dans une ferme située entre les villages d'Iron Bridge et de Thessalon, où l'on produisait du bœuf et du maïs sucré. En plus d'exceller à l'école, il aimait participer aux activités du programme 4-H, pratiquer des sports et de la musique, et faire du théâtre, tournant par la suite avec le groupe Up With People.

Diplômé du programme coopératif de l'Université de Waterloo, il a obtenu un baccalauréat spécialisé en sciences et en commerce. Après avoir poursuivi une carrière dans les systèmes d'information, notamment en exploitant une entreprise de consultation établie à New Glasgow, le président Trivers s'est lancé en politique électorale.

Après un échec lors de sa première campagne électorale en 2011, le président Trivers a été élu en 2015, puis réélu en 2019 et en 2023. Depuis son entrée à l'Assemblée, il a occupé plusieurs postes ministériels, notamment ministre de l'Environnement, de l'Eau et des Changements climatiques, ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage continu, ainsi que ministre du Développement social et du Logement, en plus d'avoir exercé les fonctions de whip du gouvernement. Avant son élection à la présidence, il a occupé le poste de vice-président pendant un an.



Hon. Brad Trivers

Très impliqué dans sa communauté, le président Trivers a été entraîneur dans des équipes de jeunes, joue au hockey dans une équipe de vétérans et chante et joue de la guitare lors de ceillidhs, de fêtes populaires et de concerts de bienfaisance organisés localement. Il est marié et a deux enfants.

En raison d'une erreur de production, l'édition imprimée de notre numéro d'hiver 2025 (Vol. 48, n° 4) contient une version de l'article « Diversité raciale et élections fédérales de 2025 : candidats et députés issus des minorités visibles », de Jerome H. Black et Andrew Griffith, qui n'intègre pas les corrections apportées à l'épreuve finale par les auteurs. Ces corrections mineures, portant uniquement sur la grammaire et la mise en page, ont été apportées à l'article sur notre site web. Le *RPC* regrette sincèrement cette erreur.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENTE

Nathalie Roy, Québec

PREMIER VICE-PRÉSIDENTE

Raj Chouhan, Colombie-Britannique

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE

Francine Landry, Nouveau-Brunswick

ANCIEN PRÉSIDENTE

Donna Skelly, Ontario

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Brad Trivers, Île-du-Prince-Édouard

Rosemary Moodie, Section fédérale

Raj Chouhan, Colombie-Britannique

PRÉSIDENTE DES FPC, SECTION CANADIENNE

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Susan Leblanc, Nouvelle-Écosse

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Jeremy LeBlanc, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Francis Scarpaleggia, Président

Eric Janse, Secrétaire

SÉNAT

Raymonde Gagné, Présidente

Shaila Anwar, Secrétaire

ALBERTA

Ric McIver, Président

Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Danielle Barkhouse, Présidente

James Charlton, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Raj Chouhan, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire

ONTARIO

Donna Skelly, Présidente

Trevor Day, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Alexandra Mendès, Présidente

Andrew Lauzon, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Brad Trivers, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Tom Lindsey, Président

Rick Yarish, Secrétaire

QUÉBEC

Nathalie Roy, Présidente

Mélissa Morin, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Francine Landry, Présidente

Shayne Davies, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Todd Goudy, Président

Iris Lang, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Paul Lane, Président

Kim Hawley George, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Shane Thompson, Président

Glen Rutland, Secrétaire

NUNAVUT

David Joanasie, Président

Stephen Innuksuk, Secrétaire

YUKON

Yvonne Clarke, Présidente

Dan Cable, Secrétaire

*Le 30 avril, 2026

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

ccom@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

shayne.davies@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

james.charlton@novascotia.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
926 rue Sivumugiaq
Iqaluit, NU X0A 3H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

melissa.morin@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

kimhawleygeorge@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 767-9130 (tel)
867 873-0432 (fax)

glen_rutland@ntassembly.ca

Saskatchewan

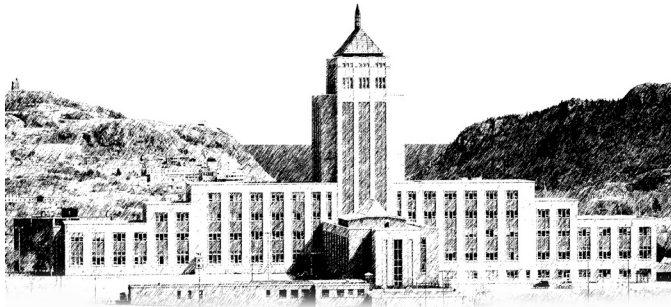
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca



Terre-Neuve-et-Labrador

Élection générale de l'automne 2025

Le 15 septembre 2025, l'ancien premier ministre **John Hogan** a rendu visite au lieutenant-gouverneur pour demander la dissolution de la 50^e Assemblée générale. Plus tard dans la journée, Elections Newfoundland and Labrador a émis des brefs relatifs à l'élection aux directeurs du scrutin des 40 circonscriptions électorales provinciales en vue d'une élection générale prévue pour le 14 octobre. Il s'agissait de la 52^e élection générale de la province et de la 23^e depuis la fédération.

Avec des résultats publiés le 20 octobre, l'élection a attribué 21 sièges au Parti progressiste conservateur et 15 au Parti libéral de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Nouveau Parti démocratique a conservé son total de deux sièges, et deux députés indépendants ont été réélus. Ces résultats ont entraîné le premier changement de gouvernement de la province depuis 2015 : un gouvernement progressiste-conservateur.

Aucun dépouillement n'a été exigé d'office. Cependant, le Parti libéral de Terre-Neuve-et-Labrador a demandé des dépouillements judiciaires dans trois circonscriptions : Topsail-Paradise, Placentia-Ouest-Bellevue et Lewisporte-Twillingate. Le 14 novembre, un jugement de la Cour suprême a accordé un nouveau dépouillement pour la circonscription de Topsail-Paradise. Les résultats officiels ont été publiés le 21 novembre et n'ont apporté aucune modification au résultat du scrutin du 14 octobre.

Assermentation des députés et élection du Président

Après les résultats initiaux des élections, 37 députés élus de la 51^e Assemblée générale ont été asssermentés le 3 novembre.

Le député indépendant **Paul Lane** a été le seul député à soumettre un avis d'intention pour l'élection au poste de Président avant la clôture des candidatures le 31 octobre. Conformément au chapitre 2 du Règlement, il a été élu sans concurrent le 3 novembre. À la suite de brèves remarques,

le Président a ajourné la Chambre d'assemblée jusqu'à nouvelle convocation de sa présidence.

Le 18 novembre, après que les demandes de dépouillement judiciaire pour Placentia Ouest-Bellevue et Lewisporte-Twillingate ont été rejetées, les députés élus de ces deux circonscriptions ont prêté serment. Enfin, le député élu de Topsail-Paradise a prêté serment le 25 novembre, après les résultats de ce dépouillement judiciaire.

Session de printemps de la Chambre d'assemblée

Conformément au calendrier parlementaire 2026, la Chambre d'assemblée devrait se réunir à nouveau le 2 mars pour sa session de printemps, qui débutera par un discours du Trône.

Evan Beazley
Analyste du Comité



Manitoba

Troisième session de la 43^e législature

La troisième session de la 43^e législature s'est amorcée le 18 novembre 2025 par la lecture du discours du Trône par la lieutenant-gouverneure **Anita Neville**. **David Grenon**, un chanteur-compositeur-interprète connu sous le nom de SoulBear, a chanté l'hymne national « Ô Canada » et l'hymne royal « Dieu protège le Roi » depuis la tribune à la fin de l'événement.

Pour offrir un son plus naturel dans l'Assemblée législative, les techniciens audio ont utilisé un microphone ambiant en direct dans les instants précédant le discours du Trône, afin qu'il y ait un bruit de fond à faible volume pour les téléspectateurs. Historiquement, le jour de l'ouverture de la session parlementaire, il n'y avait pas de son sur la diffusion avant que la lieutenant-gouverneure ne prenne place au trône et commence son discours. À l'écran, cet effet paraissait toujours un peu étrange, car il n'y avait aucun bruit ambiant : seulement un silence complet. Une fois la lieutenant-gouverneure partie et le Président de l'Assemblée législative installé au trône, la pratique habituelle a repris, à savoir que seuls le microphone du Président ou celui d'un député reconnu étaient activés.

Le discours a exposé une série d'initiatives visant à s'appuyer sur les progrès réalisés par le gouvernement au cours des deux dernières années : prendre de nouveaux engagements pour améliorer les soins de santé; réduire les coûts; créer de bons emplois pour développer l'économie; garantir la sécurité des collectivités.

Le discours du Trône a clairement défini les priorités et engagements suivants :

- Présenter trois textes de loi visant à améliorer la sécurité des patients, notamment : en créant une charte de sécurité des patients; en mettant fin aux heures supplémentaires obligatoires pour le personnel infirmier de première ligne; en légiférant le taux de personnel par patient dans les secteurs prioritaires du système de soins de santé.
- Mettre en œuvre les cartes santé numériques et un nouveau portail pour les patients en 2026.
- Donner plus de pouvoirs aux pharmaciens pour qu'ils puissent prescrire des contraceptifs et traiter les infections urinaires et d'autres affections courantes.
- Renforcer la loi des soins de protection du Manitoba en fournissant de nouveaux lits de désintoxication pour les personnes qui quittent les centres de soins de protection et consomment des méthamphétamines; investir dans des logements et des services de soutien intégrés pour les personnes souffrant d'une dépendance.
- Mettre en œuvre une initiative ciblée contre la méthamphétamine, en se concentrant sur les personnes qui produisent et distribuent cette drogue, et en créant une force opérationnelle responsable de la lutte antidrogue.
- Faire progresser un projet de corridor commercial de Churchill en partenariat avec les nations autochtones, notamment en adoptant une nouvelle loi visant à consacrer en droit la société Couronne-Autochtones du Manitoba dans la loi.
- Construire quatre nouvelles écoles et ajouter plus de 400 places en services de garde d'enfants à River East, à Pembina Trails, à Seven Oaks et à Brandon.
- Procéder à l'examen après action le plus exhaustif des efforts de lutte contre les incendies jamais réalisés au Manitoba.
- Mettre à jour la *Accessibility for Manitobans Act* (loi sur l'accessibilité pour les Manitobains) et étendre les services juridiques en français.

Dans le cadre de son intervention lors du débat sur le discours du Trône le 21 novembre 2025, le chef de l'Opposition officielle, **Obby Khan**, a proposé un amendement de défiance, déclarant que le gouvernement, entre autres choses :

- n'a pas présenté de plan budgétaire crédible ou transparent, tout en faisant une nouvelle fois de fausses promesses d'équilibrer le budget malgré des déficits historiques, la détérioration des perspectives de crédit et l'absence de trajectoire vers la viabilité financière; a déformé les progrès du système de soins de santé, alors que les Manitobains continuent de faire face à des temps d'attente inacceptables aux urgences, à des services ruraux fermés, à de longs arriérés en matière de chirurgie et à une pénurie de personnel de première ligne dans de nombreuses régions; n'a pas résolu la crise croissante du coût de la vie, offrant plutôt une rhétorique à court terme au lieu de mesures d'abordabilité à long terme, laissant les familles, les aînés, les agriculteurs et les petites entreprises sans aide réelle; a échoué à proposer un plan sérieux pour reconstruire l'économie malgré les pertes d'emplois, un climat d'investissement en déclin et des projets d'infrastructure majeurs bloqués qui sont essentiels à la compétitivité du Manitoba;
- a déformé les antécédents du gouvernement provincial en matière de sécurité publique alors que les taux de criminalité, le trafic de stupéfiants et les incidents violents continuent d'augmenter dans de nombreuses collectivités de la province, sans stratégie pour s'attaquer aux causes profondes ou soutenir la police;
- n'a pas soutenu les municipalités, qui continuent de faire face à des transferts de responsabilités, à des déficits d'infrastructure et à des pressions sur les coûts sans financement stable à long terme; n'a pas abordé les graves répercussions de la sécheresse, des feux de forêt et des catastrophes climatiques, et n'a pas pris d'engagements concrets pour renforcer la résilience provinciale, protéger l'agriculture ou soutenir les collectivités touchées, se limitant à de vagues révisions et slogans; et
- a continué à faire des promesses excessives concernant le développement du Nord et le port de Churchill, en faisant des annonces spéculatives et non chiffrées, sans fournir de preuves à l'appui, de calendrier ou de garanties quant à la faisabilité, la transparence ou la valeur pour les Manitobains.

Le 27 novembre, l'amendement a été rejeté lors d'un vote par appel nominal de 20 voix contre 33, tandis que la motion principale a été adoptée lors d'un vote par appel nominal de 32 voix contre 20. La session d'automne s'est terminée le 4 décembre 2025; la session parlementaire a repris le 4 mars 2026.

Interprétation en direct en Langue des signes américaine (ASL)

Le 3 décembre 2025, grâce au remarquable travail de la direction des médias numériques de l'Assemblée

législative, une interprétation en direct en Langue des signes américaine (ASL) a été fournie pour la première fois à l'Assemblée législative du Manitoba. Alors que **Nahanni Fontaine**, ministre des Familles, présentait le projet de loi 6, *Loi sur la reconnaissance des langues des signes*, des membres de la communauté Sourde étaient présents dans la tribune pour observer les délibérations; une interprétation en ASL a été fournie en direct dans la tribune publique ainsi que sur notre diffusion. Le projet de loi reconnaît formellement la Langue des signes américaine, la Langue des signes québécoise et la langue des signes autochtones comme des langues distinctes, et reconnaît l'unicité linguistique et culturelle des langues des signes en tant que langues principales de nombreux Manitobains sourds, malentendants et sourds-aveugles. Cette interprétation en direct a été une réussite, et l'Assemblée législative travaille à fournir une interprétation en ASL de manière régulière dans ses diffusions dès 2026.

Projet de restauration et de préservation extérieure du Palais législatif

Un projet d'immobilisation pluriannuel est en cours pour préserver et restaurer l'extérieur du Palais législatif du Manitoba. En plus des travaux de nettoyage, de peinture et de réparation de la maçonnerie d'origine, le projet comprend le renouvellement des certains principaux éléments patrimoniaux, comme les lampadaires, les statues et les balustrades. La mise en œuvre du projet a été divisée en quatre parties : les travaux du côté est doivent se terminer en 2027, ceux du côté sud en 2028, ceux du côté ouest en 2031 et ceux du côté nord d'ici 2033.

Nomination de nouveaux hauts fonctionnaires indépendants

En novembre 2025, **Leigh Anne Caron** a été nommée première Protectrice des aînés du Manitoba. Le Bureau du protecteur des aînés du Manitoba, qui est un bureau indépendant, a été officiellement établi avec l'adoption de la *Loi sur le protecteur des aînés* le 1^{er} novembre 2025. Le rôle de protecteur des aînés a été établi pour que la personne agisse en tant que voix indépendante des aînés, détermine les problèmes systémiques et formule des recommandations à l'Assemblée législative concernant les soins de santé, le logement et les programmes.

Un comité multipartite a été établi pour sélectionner et nommer un nouveau commissaire à l'éthique, puisque **Jeffrey Schnoor** a annoncé qu'il quittait le poste pour servir comme commissaire aux conflits d'intérêts de la Colombie-Britannique. Le Président a remercié Jeffrey Schnoor pour son travail lors de la session d'automne, en soulignant son travail de supervision de

la mise en œuvre de nombreux changements à la *Loi sur les conflits d'intérêts* du Manitoba. En plus de fournir des conseils confidentiels aux députés à l'Assemblée législative et de les aider à respecter leurs obligations de divulgation, Jeffrey Schnoor a élaboré un nouveau processus de divulgation en ligne et un site Web. Il a également assumé la tâche difficile de créer un processus pour répondre aux demandes des députés à l'Assemblée législative visant à obtenir un avis sur la conformité d'autres députés à la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Enfin, un comité multipartite a également été mis sur pied afin de nommer un nouveau directeur général des élections, puisque ce poste est vacant depuis que **Shipra Verma** a quitté ses fonctions en novembre 2025 après avoir servi 21 ans à Élections Manitoba. L'Assemblée législative remercie Shipra Verma pour ses nombreuses années de leadership dévoué et pour son engagement envers les valeurs démocratiques de participation et d'intégrité électorale. Son travail a renforcé les processus électoraux, et elle a servi les électeurs et les électrices du Manitoba avec professionnalisme et soin.

Greg Recksiedler

Agent de recherche et aide-greffier



Colombie-Britannique

Séance d'automne

La première session de la 43^e législature a repris le 6 octobre 2025. Le 8 octobre 2025, l'Assemblée législative a adopté une motion visant à modifier le calendrier parlementaire, afin de supprimer la semaine parlementaire du 3 novembre 2025 et d'ajouter une semaine parlementaire durant la semaine du 1^{er} décembre 2025, en dérogation aux dispositions du Règlement stipulant les semaines parlementaires habituelles. La motion a été adoptée pour permettre aux députés de participer au rassemblement annuel entre le Cabinet et les dirigeants des Premières Nations en Colombie-Britannique.

L'Assemblée législative a terminé sa session parlementaire d'automne le 3 décembre 2025, un jour

plus tôt que prévu. Une motion d'ajournement prolongé a été adoptée pour autoriser le Président à rappeler l'Assemblée législative au besoin. Conformément à la pratique des dernières années, la motion permet également de modifier le lieu où se déroulent les sessions de l'Assemblée législative et la manière de les tenir, avec l'accord du Président et des leaders parlementaires de chaque caucus reconnu si une situation d'urgence ou des mesures de santé publique l'exigent.

Représentation des partis

Le 22 septembre 2025, **Elenore Sturko**, députée à l'Assemblée législative représentant Surrey-Cloverdale, a été exclue du caucus de l'Opposition officielle; elle siège désormais en qualité de députée indépendante. Le 20 octobre 2025, **Amelia Boulton**, députée à l'Assemblée législative représentant Penticton-Summerland, a quitté le caucus de l'Opposition officielle; elle siège désormais en qualité de députée indépendante. Au 4 décembre 2025, la répartition des sièges était la suivante : 47 députés pour le Nouveau Parti démocratique (NPD) de la Colombie-Britannique, 39 députés pour le Parti conservateur de la Colombie-Britannique, 2 députés pour le Parti vert de la Colombie-Britannique, 2 députés pour OneBC et 3 députés indépendants.

Chefferie

Le 24 septembre 2025, le Parti vert de la Colombie-Britannique a élu **Emily Lowan** comme sa nouvelle chef de parti. Comme elle n'a pas été élue à l'Assemblée législative, **Jeremy Valeriote**, député à l'Assemblée législative représentant de Vancouver-Ouest–Sea to Sky, continue de servir comme chef du troisième parti à l'Assemblée législative.

Le 3 décembre 2025, la majorité des députés de l'Opposition officielle ont informé l'avocat du Parti conservateur de la Colombie-Britannique qu'ils n'avaient plus confiance en son chef, **John Rustad**, député à l'Assemblée législative représentant Nechako Lakes. John Rustad a démissionné le lendemain de son poste de chef du Parti conservateur de la Colombie-Britannique; le caucus a désigné **Trevor Halford**, député à l'Assemblée législative représentant Surrey-White Rock, comme nouveau chef de l'Opposition officielle. Le conseil d'administration du Parti conservateur de la Colombie-Britannique a, par la suite, nommé Trevor Halford comme chef par intérim du parti. La course à la chefferie devrait débiter dans les prochaines semaines.

Lois

Au cours de la session d'automne, 19 projets de loi, dont un projet de loi d'initiative parlementaire, ont

reçu la sanction royale. Plusieurs projets de loi étaient axés sur les soins de santé, la sécurité et l'économie. Le gouvernement a désigné le projet de loi 31, *Energy Statutes Amendment Act, 2025* (loi de 2025 modifiant les lois sur l'énergie) et le projet de loi 32, *Mental Health Amendment Act (No. 2), 2025* (loi de 2025 modifiant la Loi sur la santé mentale [n° 2]) comme des questions de confiance.

Le projet de loi 31 accélère la construction de la North Coast Transmission Line, un projet conçu pour accroître l'approvisionnement en électricité dans le nord de la province, afin d'alimenter des projets de minéraux critiques et des terminaux de gaz naturel liquéfié. Comme il y a eu égalité des voix sur la motion de troisième lecture du projet de loi, le Président de l'Assemblée législative a dû exercer sa voix prépondérante. Puisque le projet de loi avait été déclaré comme une question de confiance, la voix du Président a été en faveur de la motion. Le Président a, par ailleurs, déclaré que le projet avait franchi les étapes antérieures de l'examen par l'Assemblée législative avec une majorité de votes.

Le projet de loi 32 harmonise les protections en matière de responsabilité et modernise le libellé des dispositions de la *Mental Health Act* (loi sur la santé mentale) relatives aux soins imposés et au consentement éclairé, afin de garantir que les travailleurs de la santé et le personnel des établissements disposent de protections juridiques adéquates. Comme il y a eu égalité des voix sur la motion de deuxième lecture du projet de loi, le Président de l'Assemblée législative a dû exercer sa voix prépondérante. Sa voix a été en faveur de la motion, conformément à la pratique établie pour permettre un débat supplémentaire. Le projet de loi a ensuite été adopté en troisième lecture avec une majorité de voix.

Déclarations ministérielles

Le 20 octobre 2025, le premier ministre **David Eby** a fait une déclaration ministérielle en soutien à l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et aux collectivités touchées par les droits de douane américains. Le premier ministre a souligné que l'industrie forestière de la province est confrontée à une crise existentielle, et a lancé un appel à l'action à tous les citoyens de la Colombie-Britannique. Le chef de l'Opposition officielle, John Rustad, a discuté de la nécessité de réduire la bureaucratie et de permettre à davantage d'entreprises de la Colombie-Britannique d'accéder aux matières premières dont elles ont besoin pour mettre leurs produits sur le marché. Jeremy Valeriote, chef du troisième parti, a souligné que la gestion à long terme et globale des forêts de la Colombie-Britannique dépend de la priorité accordée à la santé des écosystèmes, à la propriété et à l'emploi locaux, ainsi qu'aux partenariats avec les Premières Nations. Le chef du quatrième parti, **Dallas Brodie**, a souligné que la

réduction des taxes et des droits de coupe et l'élimination du droit de veto des conseils de bande revitaliseraient l'industrie forestière de la province.

Déclarations et décisions du Président

Le 29 octobre 2025, le chef de l'Opposition officielle a déposé une demande en vertu de l'article 35 du Règlement pour suspendre la session parlementaire, afin de discuter d'une question d'importance pour le public, à savoir la protection des droits de propriété en fief simple. À titre de contexte, lors de la décision du mois d'août 2025 dans l'affaire *Cowichan Tribes c. Canada*, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a conclu que les Cowichan Tribes détiennent un titre ancestral sur une parcelle de terrain dans la ville de Richmond, y compris des terrains détenus en fief simple par des parties privées. Dans sa décision concernant la demande en vertu de l'article 35 du Règlement, le Président, **Raj Chouhan**, a souligné les deux critères nécessaires pour qu'une demande soit acceptée en vertu de cet article : d'une part, si d'autres occasions de débattre de la question sont possibles pour l'Assemblée législative, et d'autre part, si des événements nouveaux, soudains ou inattendus exigent que l'Assemblée législative suspende toutes ses autres affaires afin de tenir un débat d'urgence sur la question. Selon la demande du chef de l'Opposition officielle, le Président a conclu qu'aucun de ces critères n'a été satisfait et a jugé que la demande avait échoué.

Durant la session d'automne, le Président s'est prononcé à plusieurs reprises sur l'utilisation d'un langage non parlementaire. Le 28 octobre 2025, le Président a fait une déclaration sur le langage non parlementaire et a fourni des orientations concernant le langage à utiliser dans les débats. Le Président a déclaré que l'utilisation d'un langage fort, lorsqu'il vise uniquement des politiques ou des positions adoptées par des députés ou des partis, peut être autorisée au cours des débats, à la discrétion de la présidence. Le Président a réitéré que les députés devraient concentrer leurs interventions sur les politiques et les questions plutôt que de faire des insultes personnelles; il a souligné que les allégations de racisme à l'encontre de certains députés étaient hors de propos, car elles constituent une caractérisation personnelle offensive. Le 25 novembre 2025, la Minister of Finance (ministre des Finances), **Brenda Bailey**, a effectué un rappel au Règlement concernant des remarques faites par le chef du quatrième parti parlementaire, **Tara Armstrong**, qu'elle jugeait non parlementaires. Dans sa décision rendue le lendemain, le Président a fait remarquer que les demandes de la députée sur ce rappel au Règlement équivalaient à un débat, car elles introduisaient diverses opinions sans lien avec un manquement à la discipline. Le Président a également déclaré qu'il n'était pas

approprié pour la présidence d'intervenir dans des différends entre les députés.

Après la période des questions orales du 26 novembre 2025, la chef parlementaire de l'Opposition officielle, **Á'a:liya Warbus**, a effectué un rappel au Règlement en relation avec le paragraphe 47A(b), qui stipule en partie que les questions et réponses doivent être concises et précises. En faisant ce rappel au Règlement, la chef parlementaire a souligné que les réponses des ministres sont souvent longues et ne répondent pas à la question posée. En rendant sa décision, le Président a déclaré que bien que le Règlement ne prescrive pas de limite de temps pour les questions ou réponses, la période de questions orales devrait idéalement atteindre un équilibre entre le temps consacré aux questions et celui consacré aux réponses. Le Président a ajouté que son examen de l'utilisation du temps pendant la période des questions orales lors de la session d'automne a révélé que certains ministres donnent des réponses beaucoup trop longues. Le Président a déclaré qu'il s'attend à ce que les ministres tiennent compte de la longueur des questions auxquelles ils répondent et s'efforcent de fournir des réponses proportionnelles dans la mesure du possible.

Activités des comités parlementaires

Le Special Committee on Democratic and Electoral Reform (comité spécial sur la réforme démocratique et électorale) a présenté son premier rapport, *Toward a Stronger Democracy in BC*, le 26 novembre 2025. Ce rapport se rapporte à la première partie du mandat du comité sur la mobilisation démocratique, la participation des électeurs et la réforme électorale. Le comité a formulé 36 recommandations visant à renforcer la démocratie en Colombie-Britannique, notamment : en soutenant la participation et la mobilisation de la population de la province; en examinant l'efficacité des lois et des politiques; en améliorant les responsabilités et les ressources d'Élections BC, des partis politiques et des députés. Le comité a reçu les mémoires écrits de 987 participants et a entendu des participants dans le cadre d'une série de réunions publiques tenues virtuellement et dans des collectivités de la province. Le comité est également habilité à examiner l'administration des élections générales provinciales de 2024 pour lesquelles des travaux sont en cours.

Le 9 octobre 2025, le Select Standing Committee on Private Bills and Private Members' Bills (comité permanent de sélection sur les projets de loi d'intérêt privé et les projets de loi émanant des députés) a présenté son cinquième rapport, faisant état du projet de loi M 210, *Korean Heritage Month Act* (loi sur le Mois du patrimoine coréen), lequel est réputé avoir été étudié et adopté sans amendement. Ce projet de loi, parrainé

par **Paul Choi**, député à l'Assemblée législative représentant Burnaby South-Metrotown, a ensuite reçu la sanction royale le 30 octobre 2025, établissant le mois d'octobre comme le Mois du patrimoine coréen en Colombie-Britannique.

Titulaires de charge publique

Au cours de la session d'automne, le Special Committee to Appoint Statutory Officers (comité spécial chargé de la nomination des titulaires de charge publique) a présenté quatre rapports présentant ses recommandations à l'Assemblée législative; les recommandations concernaient la nomination d'un directeur général des élections, d'un commissaire aux conflits d'intérêts, d'un ombudsman et d'un vérificateur général. L'Assemblée législative a adopté chacun des rapports et les motions subséquentes nommant, ou recommandant la nomination, selon le cas, des personnes proposées par le comité.

L'Assemblée législative a recommandé que la lieutenante-gouverneure nomme **Shipra Verma** au poste de directrice générale des élections pour un mandat correspondant à deux élections générales provinciales plus un an; son mandat a débuté le 12 novembre 2025. Shipra Verma a déménagé en Colombie-Britannique après des décennies d'expérience à Élections Manitoba, où elle a récemment occupé le poste de directrice générale des élections de la province.

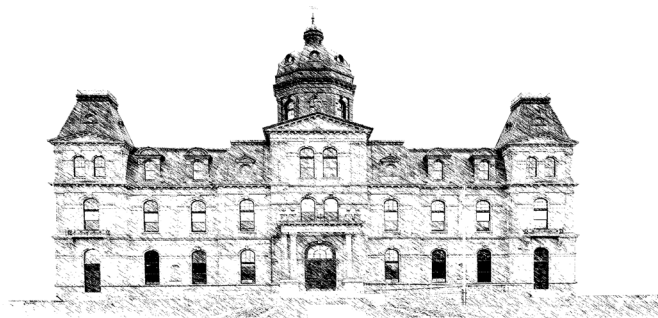
L'Assemblée législative a également adopté une motion recommandant que la lieutenante gouverneure en conseil nomme **Jeffrey Schnoor** au poste de commissaire aux conflits d'intérêts pour un mandat de cinq ans; son mandat a débuté le 5 janvier 2026. Jeffrey Schnoor a récemment occupé le poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour l'Assemblée législative du Manitoba.

L'Assemblée législative a nommé **Bridget Parrish** au poste de vérificatrice générale pour un mandat de huit ans; son mandat a débuté le 1^{er} décembre 2025. Bridget Parrish a récemment occupé le poste de vérificatrice générale adjointe par intérim au sein du Office of the Auditor General (bureau du vérificateur général) de la Colombie-Britannique.

De plus, l'Assemblée législative a recommandé que la lieutenante-gouverneure nomme **Sandra Hermiston** au poste d'ombudsman pour un mandat de six ans; son mandat a débuté le 31 janvier 2026. Elle a auparavant été la première protectrice du citoyen des îles Caïmans et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Danielle Migeon

Attachée de recherche de comité



Nouveau-Brunswick

Ce rapport couvre les événements survenus du 21 octobre au 12 décembre 2025.

Cérémonie d'assermentation et prorogation

Le matin du 21 octobre, la lieutenante-gouverneure **Louise Imbeault** a présidé la cérémonie d'assermentation de **Kevin Russell** dans la salle de l'Assemblée législative, député progressiste-conservateur nouvellement élu de Miramichi-Ouest.

Lors d'une séance à l'Assemblée législative plus tard dans la matinée, le chef de l'Opposition officielle, **Glen Savoie**, a présenté Kevin Russell, qui a pris son siège, après quoi la première session de la 61^e législature a été prorogée.

Deuxième session de la 61^e législature et discours du Trône

La deuxième session s'est ouverte dans l'après-midi du 21 octobre avec la lieutenante-gouverneure Louise Imbeault prononçant le discours du Trône. Intitulé « Change in Motion » (un changement en cours), le discours, le second du gouvernement libéral dirigé par la première ministre **Susan Holt**, a présenté les plans du gouvernement dans six domaines prioritaires : les soins de santé, l'abordabilité du logement, l'éducation, le développement économique, l'environnement et un leadership de confiance. La première ministre a souligné que des progrès concrets avaient été réalisés au cours de la première année du mandat du gouvernement libéral et a déclaré l'intention de son gouvernement est de continuer à collaborer avec les citoyens de la province pour réaliser le potentiel de la province.

Réponse au discours du Trône

Le 23 novembre, le chef de l'Opposition officielle, **Glen Savoie**, a répondu au discours du Trône. Il a exposé l'intention de l'Opposition officielle de défendre tous les Néo-Brunswickois, et a exprimé les plaintes de résidents des zones rurales qui déclarent que leurs besoins

ont été négligés par le gouvernement. Il a critiqué le gouvernement pour ne pas avoir respecté ses promesses, notamment en ce qui concerne l'équilibre du budget. Glen Savoie a exprimé son désaccord avec l'approche du gouvernement sur plusieurs questions, notamment la santé mentale et la toxicomanie, et a déclaré l'intention de l'Opposition officielle de présenter des motions proposant des améliorations dans ces domaines.

Budget d'immobilisations

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, **René Legacy**, a déposé le 2 décembre le budget d'immobilisations 2026-2027. Le budget s'élève à 1,47 milliard de dollars, soit une augmentation de 210 millions de dollars par rapport au budget de l'année précédente. Les faits saillants comprennent : 205 millions de dollars pour les infrastructures de santé; 242 millions de dollars pour les écoles aux structures vieillissantes et l'augmentation des effectifs scolaires; 78,1 millions de dollars pour la construction de nouveaux logements publics et à but non lucratif; 540 millions de dollars pour les routes, les ponts et autres infrastructures de transport.

Lois

Au total, 23 projets de loi ont été introduits lors de la session d'automne, et 21 ont reçu la sanction royale. Les projets de loi présentés comprennent les suivants :

- Le projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique* présenté par le ministre de la Santé, **John Dornan**, modifie le processus de nomination du médecin hygiéniste en chef (MHC), prévoit la révocation pour motif valide, et stipule que certaines directives gouvernementales adressées au MHC doivent être formulées par écrit et peuvent être rendues publiques.
- Le projet de loi 14, *Loi sur le libre-échange au Canada* présenté par le ministre des Affaires intergouvernementales, **Jean-Claude D'Amours**, vise à éliminer les obstacles à l'échange de biens et de services entre le Nouveau-Brunswick et d'autres provinces et territoires.
- Le projet de loi 23, *Loi concernant le droit à un environnement sain* présenté par le chef du Parti vert, **David Coon**, constitue une version modifiée d'un projet de loi présenté lors de la session parlementaire précédente et étudié par le Comité permanent de modification des lois. Le projet de loi contient des dispositions sur les droits des résidents du Nouveau-Brunswick à un environnement sain, à être informés et à participer à la prise de décisions relatives à l'environnement, ainsi qu'à demander des recours en justice. Il propose également d'établir le poste de commissaire aux droits environnementaux.

Motions

Les motions débattues pendant la période consacrée aux affaires émanant de l'opposition comprenaient :

La motion 4 proposée par la chef de l'Opposition officielle, **Margaret Johnson**, qui exhorte le gouvernement à fournir aux personnes en convalescence après des troubles liés à l'usage d'une substance psychoactive des plans de soins intégrés. L'Assemblée législative a adopté la motion et les amendements le 20 novembre.

La motion 11 proposée par **Sherry Wilson**, qui exhorte le gouvernement à renforcer la supervision et les normes relatives au traitement à la méthadone et à élaborer un plan concernant le transfert des patients des cliniques privées vers d'autres cliniques communautaires ou publiques.

Activités des comités

Le Comité permanent de la politique économique, présidé par **Natacha Vautour**, a été actif pendant la session d'automne, examinant 18 projets de loi soumis après la deuxième lecture.

Le 7 novembre, l'Assemblée législative a ordonné au Comité permanent des langues officielles d'examiner la *Loi sur les langues officielles* et de présenter son rapport d'ici le 31 décembre 2026. Ce comité, présidé par **Benoît Bourque**, s'est réuni le 10 décembre avec les deux commissaires ayant effectué l'examen précédent de la *Loi sur les langues officielles* en 2021.

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présidé par **Alexandre Cédric Doucet**, s'est réuni le 26 novembre pour examiner des projets de loi proposés par l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick et la Ville de Fredericton.

Le Comité permanent des comptes publics, présidé par **Tammy Scott-Wallace**, s'est réuni les 9 et 11 décembre pour examiner le Rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick 2025, Volume III – audit financier. Dans la section de l'audit de performance, le vérificateur général, **Paul Martin**, aborde certaines problématiques, notamment les visites aux urgences des hôpitaux, la mise en œuvre du plan provincial pour réduire la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ (bispirituelle, lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer, en questionnement, intersexuée, asexuelle et autres) autochtones et la sécurité routière. L'audit financier explique que la situation financière de la province demeure stable depuis 2024, et souligne des domaines de préoccupation.

Nomination du défenseur du consommateur en matière d'assurances

Le 19 novembre, l'Assemblée législative a adopté une résolution recommandant la nomination de **Marc Roy** en tant que prochain défenseur du consommateur en matière d'assurances, un agent indépendant de l'Assemblée législative. L'Assemblée législative, dans le cadre de la résolution, a également remercié **Michèle Pelletier**, qui occupait ce rôle depuis 2017. Marc Roy a été nommé par décret et est entré en poste le 11 décembre.

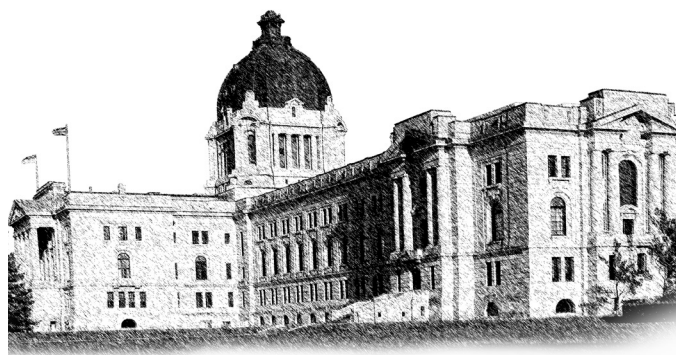
Ajournement

L'Assemblée législative a ajourné ses travaux le 12 décembre, et devrait les reprendre le 17 mars 2026, date à laquelle le ministre Legacy devrait présenter le budget de 2026-2027.

La répartition des députés à l'Assemblée législative est la suivante : 31 députés libéraux, 16 députés progressistes-conservateurs et 2 députés verts.

Patrick Dunn

Légiste et greffier de comité



Saskatchewan

Prorogation et reprise des travaux

Dans l'après-midi du 22 octobre 2025, la 2^e session de la 30^e législature a été inaugurée par la lieutenant-gouverneure **Bernadette McIntyre**, à la suite de la prorogation de la 1^{re} session plus tôt dans la journée. La lieutenant-gouverneure a prononcé le discours du Trône, qui a été suivi des bénédictions de l'aumônier **Fred Hill**, du révérend **T.V. Thomas** et du chef **George Cote**.

Le 23 octobre 2025, une motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône a été déposée, suivie d'un amendement de l'Opposition officielle, qui a déclaré

ne pas soutenir le programme énoncé dans le discours et avoir perdu confiance envers le gouvernement. L'Assemblée législative a débattu de la motion et de l'amendement pendant cinq jours. Le 30 octobre 2025, l'amendement a été rejeté par un vote par appel nominal de 25 voix contre 32, et la motion principale a été adoptée par un vote par appel nominal de 32 voix contre 25.

Ordre sessionnel et modifications au Règlement

Le *Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan* précise que lorsque le jour du Souvenir a lieu un mardi, l'Assemblée ne siège pas le lundi précédent. En conséquence, le 25^e du mois et dernier jour de séance de la session d'automne aurait été un lundi. Le 23 octobre 2025, l'Assemblée a adopté un ordre sessionnel modifiant le calendrier parlementaire pour la session d'automne, permettant ainsi à l'Assemblée de tenir une séance le 5 décembre, dernier jour de séance de la session d'automne, pour éviter que les députés n'aient à revenir à l'Assemblée la semaine suivante pour un seul jour de séance. Les articles connexes de l'ordre sessionnel ont modifié les horaires de séance et l'ordre des travaux pour les 4 et 5 décembre 2025.

Tim McLeod, le leader parlementaire du gouvernement, a ensuite présenté quatre motions visant à modifier de manière permanente le Règlement, afin de modifier le calendrier parlementaire pour que le dernier jour de séance de la session d'automne ne tombe plus un lundi à l'avenir. Les quatre motions ont été adoptées par l'Assemblée.

Résumé des mesures législatives de la session d'automne

L'Assemblée a siégé 25 jours, période au cours de laquelle 25 projets de loi d'intérêt public et 7 projets de loi d'intérêt public d'initiative parlementaire ont été présentés. Six projets de loi d'intérêt public ont reçu la sanction royale, y compris un projet de loi de crédits prévoyant un budget supplémentaire des dépenses pour divers ministères et organismes, que le gouvernement a déposé le 27 novembre 2025. Les autres projets de loi ayant reçu la sanction royale sont : *The Income Tax (Miscellaneous) Amendment Act, 2025* (loi de 2025 modifiant diverses dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu); *The Statute Law Amendment Act, 2025* (loi de 2025 modifiant le droit législatif); *The Public Libraries Amendment Act, 2025* (loi de 2025 modifiant la Loi sur les bibliothèques publiques); *The Cyberstalking and Coercive Control Act* (loi sur la cybertraque et le contrôle coercitif); *The Miscellaneous Statutes Repeal Act, 2025* (loi de 2025 abrogeant diverses lois), qui abrogeait deux lois d'intérêt public désuètes et près de 200 lois d'intérêt privé obsolètes.

Le 27 novembre 2025, directement après la période de questions, le leader parlementaire du gouvernement a demandé l'autorisation de passer directement aux ordres émanant du gouvernement, point n° 7, *The Cyberstalking and Coercive Control Act*, en sautant plusieurs autres points de l'ordre des travaux pour examiner le projet de loi. Le projet de loi a alors immédiatement été envoyé en deuxième lecture, a été examiné en comité plénier et a été envoyé en troisième lecture. Par la suite, l'Assemblée a accordé l'autorisation de revenir aux affaires courantes.

Motion sur des questions constituant des « cas d'urgence »

Le 23 octobre 2025, la chef de l'Opposition officielle, **Carla Beck**, a reçu l'autorisation de présenter une motion sur des questions constituant des « cas d'urgence », appelant le premier ministre à exhorter le gouvernement du Canada à mettre fin aux droits de douane fédéraux sur les véhicules électriques chinois, afin de rétablir l'accès aux marchés pour les producteurs de canola, de pois et de porc en Saskatchewan. Les députés des deux côtés de l'Assemblée législative se sont exprimés en faveur du soutien aux producteurs de la Saskatchewan, et ont exhorté le gouvernement du Canada à prendre des mesures immédiates. Un amendement gouvernemental a été proposé pour ajouter que l'Assemblée félicite le premier ministre pour son leadership et ses interventions rapides en faveur de la levée des droits de douane. L'amendement et la motion ont été approuvés lors du vote par appel nominal, 33 voix contre 24.

Rappel au Règlement et décision du Président

Le 29 octobre 2025, le leader parlementaire du gouvernement a émis un rappel au Règlement immédiatement après la première lecture d'un projet de loi, avant qu'il puisse être envoyé en deuxième lecture. Il a déclaré que le projet de loi 605 d'initiative parlementaire, *The Free Trade within Canada (Mutual Recognition) Act* (loi sur le libre-échange au Canada [reconnaissance mutuelle]), était une duplication substantielle du projet de loi 24 d'initiative gouvernementale, *The Saskatchewan Internal Trade Promotion Act* (loi sur la promotion du commerce intérieur en Saskatchewan), et a demandé au président de déclarer le projet irrecevable conformément à la règle 59(e), la « règle des questions déjà résolues ».

Le président a décidé le 3 novembre 2025 que le rappel au Règlement avait eu lieu trop tôt dans le processus parlementaire, car le processus de première lecture et le dépôt d'un projet de loi en deuxième lecture sont de nature procédurale. La première décision que l'Assemblée doit prendre à l'égard d'une loi concerne la motion de deuxième lecture et, jusqu'à présent, aucun débat ou décision n'avait eu lieu sur l'un ou l'autre des projets de loi. En conséquence, la possibilité d'appliquer

la règle 59(e) se présenterait qu'une fois que l'Assemblée aurait voté sur la motion de deuxième lecture. En conséquence, le président a conclu que le rappel au Règlement n'était pas fondé et a ordonné que le projet de loi 605 soit inscrit au Feuilleton pour la deuxième lecture.

Réponse de l'Assemblée au rapport du commissaire aux conflits d'intérêts

Conformément à la *Members' Conflict of Interest Act* (loi sur les conflits d'intérêts des députés), lorsque le commissaire aux conflits d'intérêts constate qu'un député a enfreint la loi, l'Assemblée doit examiner le rapport du commissaire et répondre aux conclusions du rapport dans les 40 jours ouvrables suivant la date à laquelle le rapport est présenté à l'Assemblée. La loi prévoit les sanctions que l'Assemblée peut imposer. Deux des rapports déposés par le commissaire lors de la session précédente contiennent des conclusions selon lesquelles des députés ont enfreint l'article 15 de la *Members' Conflict of Interest Act*. Le 4 novembre 2025, le leader parlementaire du gouvernement a déposé une motion pour être informé des conclusions de quatre rapports du commissaire aux conflits d'intérêts, notamment les rapports publiés le 21 octobre 2024, le 16 décembre 2024 et le 17 mars 2025. Un député de l'Opposition officielle s'est brièvement exprimé sur la motion avant qu'elle ne soit adoptée.

Absence du ministre lors d'une réunion du comité et question de privilège

Le 2 décembre 2025, **Jeremy Harrison**, le ministre de la Société d'investissements de la Couronne, n'a pas pris part à l'examen des crédits supplémentaires lors d'une réunion du Standing Committee on Crown and Central Agencies (comité permanent des sociétés d'État et des organismes centraux). Des motions ont été déposées lors de la réunion du comité pour obliger le ministre à être présent à ces réunions et signaler une atteinte au privilège à l'Assemblée, mais elles ont été rejetées. Le 3 décembre 2025, **Aleana Young**, la whip de l'opposition, a soumis une question de privilège au président de l'Assemblée.

Avant que le président rende sa décision, la présidente du Standing Committee on Crown and Central Agencies a déposé une motion pour que le troisième rapport du comité soit approuvé par l'Assemblée. Le rapport recommande à l'Assemblée d'approuver les crédits supplémentaires et de les ajouter dans le projet de loi de crédits, qui doit être examiné par l'Assemblée. La whip de l'opposition est intervenue dans le cadre du débat sur la motion portant adoption d'un rapport, formulant ses préoccupations concernant l'absence du ministre à la réunion. Le ministre de la Société d'investissements de la Couronne a participé au débat et a expliqué qu'il n'y

a aucune obligation d'examiner les éléments budgétaires en comité. L'Opposition officielle a voté contre la motion portant adoption d'un rapport, qui a tout de même été adoptée par un vote par appel nominal de 32 voix contre 22.

Immédiatement après l'adoption de cette motion, le président a rendu sa décision sur la question de privilège à l'Assemblée. Le président a déterminé qu'il n'y avait pas de questions à première vue de privilège, car les atteintes au privilège en comité doivent être traitées par le comité et l'Assemblée ne dispose pas du pouvoir pour traiter la question à moins qu'il y ait un rapport du comité. Le président a jugé que la question de privilège n'était pas fondée.

Défilé de la Coupe Grey remportée par les Roughriders

Le 18 novembre 2025, l'Assemblée a ajourné la séance immédiatement après la période de questions pour permettre aux députés de participer au défilé et à la célébration de la Coupe Grey remportée par les Roughriders de la Saskatchewan, qui s'est terminée à l'édifice législatif. Les députés ont été autorisés à porter des maillots des Roughriders lors des délibérations cette journée-là et ont participé à la célébration extérieure après l'ajournement. Lors de la célébration, des joueurs des Roughriders de la Saskatchewan sont entrés dans l'édifice législatif pour célébrer dans la rotonde et sur le balcon du premier ministre avec la Coupe Grey.

Ajournement de la session d'automne

La session d'automne de l'Assemblée a été ajournée le 5 décembre 2025. L'Assemblée a repris la session le 2 mars 2026, conformément au calendrier parlementaire.

Remaniement ministériel

Le 11 décembre 2025, le premier ministre **Scott Moe** a annoncé un remaniement ministériel, ajoutant deux nouveaux ministres et ramenant le nombre de ministres à 18. Dans le cadre du remaniement, le ministère auparavant appelé Ministry of Corrections, Policing and Public Safety (ministère des Services correctionnels, des Services policiers et de la Sécurité publique) a été renommé ministère de la Sécurité communautaire).

Les cinq ministres suivants ont été nommés pour la première fois :

- **Chris Beaudry** est devenu ministre de l'Énergie et des Ressources.
- **Kim Gartner** est devenue ministre de la Voirie.
- **Darlene Rowden** est devenue ministre de l'Environnement.

- **Michael Weger** est devenu ministre de la Sécurité communautaire et ministre responsable de l'Agence de sécurité publique de la Saskatchewan.
- **Sean Wilson** est devenu ministre de SaskBuilds et de l'Approvisionnement et ministre responsable de la Régie de la plaque tournante de transport mondial (Global Transportation Hub Authority).

Huit ministres ont conservé une partie ou la totalité de leurs portefeuilles actuels :

- **Lori Carr** reste ministre de la Santé mentale et de dépendances, des Aînés et de la Santé en milieux ruraux et éloignés.
- **Jeremy Cockrill** reste ministre de la Santé.
- **Jeremy Harrison** reste ministre de la Société d'investissements de la Couronne; ministre responsable de la Commission de la fonction publique; ministre responsable de SaskEnergy Incorporated; ministre responsable de Saskatchewan Government Insurance; ministre responsable de la société Saskatchewan Power; ministre responsable de SaskTel; ministre responsable de la Société de l'eau de la Saskatchewan (Saskatchewan Water Corporation); ministre responsable des loteries et des jeux de hasard de la Saskatchewan.
- **Everett Hindley** reste ministre de l'Éducation.
- **Terry Jenson** reste ministre des Services sociaux.
- **Tim McLeod** reste ministre de la Justice et procureur général, ministre responsable du Firearms Secretariat et leader parlementaire du gouvernement.
- **Jim Reiter** reste vice-premier ministre et ministre des Finances.
- **Alana Ross** reste ministre des Parcs, de la Culture et du Sport; ministre responsable de la Condition féminine; ministre responsable de Tourisme Saskatchewan.

Quatre ministres ont assumé de nouveaux portefeuilles :

- **Ken Cheveldayoff** reste ministre de l'Enseignement supérieur, mais devient aussi ministre des Relations et de la Sécurité en milieu de travail et ministre responsable de la Commission des accidents du travail de la Saskatchewan (WCB).
- **Warren Kaeding** reste ministre du Commerce et du Développement des exportations et ministre responsable de l'Innovation, mais devient également ministre responsable de la Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan.
- **David Marit** reste ministre de l'Agriculture, ministre responsable de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (SCIC) et ministre responsable de l'Agence de sécurité de l'eau de la Saskatchewan (Water Security Agency).

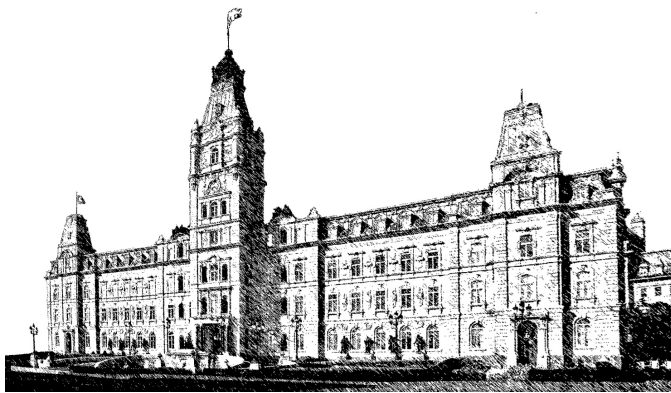
- **Eric Schmalz** reste ministre des Relations gouvernementales, ministre responsable des Affaires des Premières Nations, des Métis et du Nord et ministre responsable de la Commission de la capitale provinciale, mais devient aussi ministre de l'Immigration et de la Formation professionnelle.

Trois ministres ont quitté le cabinet : **Daryl Harrison**, **Travis Keisig** et **Colleen Young**. Parallèlement au remaniement ministériel, le premier ministre Scott Moe a également annoncé que **Brad Crassweller** remplacerait **Sean Wilson** en tant que whip du gouvernement.

Retraite de la sous-greffière

Après 18 ans de service au sein des services à l'Assemblée législative, **Kathy Burianyk** a pris sa retraite de son poste de sous-greffière à la fin décembre 2025. Elle a commencé sa carrière au sein des services à l'Assemblée législative en 2007 comme attachée de recherche de comité, et a occupé par la suite les postes de greffière de comité, de greffière principale de comité et de greffière adjointe. Elle est devenue greffière au Bureau en 2015 et a été nommée sous-greffière en février 2023.

Jessica Start
Greffière à la procédure



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Séance extraordinaire

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance extraordinaire le vendredi 24 octobre 2025, afin d'introduire la procédure législative d'exception pour étudier le projet de loi n° 2, *Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*. La séance a débuté à 8 heures et s'est terminée dans la nuit, peu avant 4 heures.

Le projet de loi n° 2 a été adopté par le vote suivant : Pour 63, Contre 27, Abstention 0.

Composition

Le 30 octobre 2025, M. **Lionel Carmant**, député de Taillon, alors ministre responsable des Services sociaux, a annoncé qu'il se retirait du caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement. Il siège dorénavant à titre de député indépendant.

Le même jour, M^{me} **Sonia Bélanger**, députée de Prévost, s'est vu confier les titres de ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, de ministre responsable des Services sociaux et de ministre déléguée à la Santé. La députée de Berthier, M^{me} **Caroline Proulx**, a été nommée ministre responsable de l'Habitation. Elle demeure ministre responsable de la Condition féminine.

Le 4 novembre 2025, la députée de Laporte, M^{me} **Isabelle Poulet**, a été exclue du caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement et siège désormais à titre de députée indépendante.

Le 18 novembre, le député de Pontiac, M. **André Fortin**, a été désigné chef parlementaire de l'opposition officielle en remplacement de M^{me} **Marwah Rizqy**, députée de Saint-Laurent, suspendue du caucus pour une durée indéterminée. Elle sera exclue du caucus le 2 décembre. M. Fortin, qui assurait jusque-là la fonction de whip de l'opposition officielle, a été remplacé à ce titre par M. **Marc Tanguay**, député de LaFontaine. Quelques semaines plus tard, le groupe parlementaire formant l'opposition officielle a apporté d'autres changements à ses officiers parlementaires à la suite de la démission de M. **Pablo Rodriguez** comme chef non élu. C'est ainsi qu'entre le 19 et le 22 décembre 2025, M. Tanguay, député de Lafontaine, a été désigné à nouveau chef parlementaire de l'opposition officielle, M. **Monsef Derraji**, député de Nelligan, leader et M^{me} **Filomena Rotiroti**, députée de **Jeanne-Mance—Viger**, whip.

Le 22 novembre, le caucus du groupe parlementaire formant le deuxième groupe d'opposition a exclu de ses membres M. **Vincent Marissal**, député de Rosemont, qui siège à présent à titre de député indépendant.

Le 4 décembre, M^{me} **Sona Lakhoyan Olivier**, députée de Chomedey, a été exclue à son tour du caucus du groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Elle siège maintenant en tant que députée indépendante.

Le 18 décembre, M. **Christian Dubé**, député de La Prairie, a annoncé sa démission à titre de ministre de la

Santé et s'est retiré du caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement. Il devient le neuvième député indépendant de l'Assemblée. Mme **Sonia Bélanger**, députée de Prévost, a été nommée le 19 décembre ministre de la Santé en plus de ses responsabilités de ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et ministre responsable des Services sociaux.

En conséquence, l'Assemblée nationale est désormais composée de 124 députés, dont 80 appartenant à la Coalition avenir Québec, 18 au Parti libéral du Québec, 11 à Québec solidaire, six au Parti québécois et neuf députés indépendants. Le siège de la circonscription de Chicoutimi est vacant.

Poursuite du débat sur le discours d'ouverture

Le 1^{er} octobre 2025, l'Assemblée a entrepris la poursuite du débat sur le discours d'ouverture de la deuxième session de la 43^e législature. Le débat a pris fin le 21 octobre, après un peu plus de 23 heures de travaux. Au total, 77 parlementaires ont pris la parole. La motion du premier ministre proposant d'approuver la politique générale du gouvernement a été adoptée à la majorité des voix.

Menu législatif

Le 1^{er} octobre 2025, le leader adjoint du gouvernement et député de Chapleau, M. **Mathieu Lévesque**, présentait une motion visant à permettre que l'étude des projets de loi en cours avant la clôture de la première session de la 43^e législature puisse être continuée au stade où elle avait été interrompue, conformément à l'article 48 du *Règlement de l'Assemblée nationale*. Une fois la motion adoptée, 54 projets de loi ont été réinscrits au *Feuilleton et préavis*.

Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2025, 29 projets de loi ont été présentés à l'Assemblée, dont 16 projets de loi publics du gouvernement, 9 projets de loi publics de députés et quatre d'intérêt privé. La présentation du projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, a été précédée d'une déclaration ministérielle du premier ministre, M. **François Legault**, le 21 octobre.

Au cours de la même période, 14 projets de loi du gouvernement, un projet de loi public de député et deux d'intérêt privé ont été adoptés, dont :

- Le projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions*
- Le projet de loi n° 94, *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*
- Le projet de loi n° 101, *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*

- Le projet de loi n° 103, *Loi visant à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté (titre modifié)*
- Le projet de loi n° 104, *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal*
- Le projet de loi n° 108, *Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique*
- Le projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la décourabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*
- Le projet de loi n° 112, *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*
- Le projet de loi n° 14, *Loi visant à renforcer l'intégrité du vote dans le cadre des campagnes à la direction d'un parti politique et des courses à l'investiture.*
- Le projet de loi n° 16, *Loi reportant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services.*

Notons que les projets de loi n° 14 et n°16 ont tous deux fait l'objet d'une procédure d'adoption accélérée.

Autres événements

Débat sur le rapport de la Commission de la représentation électorale

Conformément à l'article 28 de la *Loi électorale*, l'Assemblée a procédé au débat sur le rapport de la Commission de la représentation électorale déposé le 2 décembre 2025. Rappelons que le processus de délimitation des circonscriptions électorales se déroule habituellement toutes les deux élections générales. L'Assemblée avait adopté, le 2 mai 2024, le projet de loi n° 59, *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales*, afin de le reporter à la 44^e législature. Dans un jugement rendu le 1^{er} décembre dernier, la cour d'appel du Québec a déclaré cette loi inconstitutionnelle, provoquant ainsi la reprise du processus. Le débat restreint, d'une durée maximale de cinq heures, qui doit avoir lieu dans les cinq jours suivant le dépôt du rapport, s'est tenu sur deux séances, les 5 et 9 décembre 2025.

Travaux des commissions parlementaires

Modifications à la composition des commissions parlementaires.

Quelques changements ont été apportés à la composition des commissions parlementaires en novembre et en décembre 2025 à la suite de modifications à la composition de l'assemblée.

M^{me} Rotiroti, députée de l'opposition officielle de Jeanne-Mance-Viger, a été nommée présidente de la Commission de la culture et de l'éducation (CCE).

Également de l'opposition officielle, M^{me} **Brigitte B. Garceau**, députée de Robert-Baldwin, a été nommée vice-présidente de la Commission des institutions et M^{me} Jennifer Maccarone, députée de Westmount-Saint-Louis, a été nommée vice-présidente de la Commission de l'économie et du travail (CET).

Du côté de la deuxième opposition, M. **Alexandre Leduc**, député d'Hochelega-Maisonnette, a été nommé vice-président de la Commission de l'administration publique (CAP) tandis que M. **Andrés Fontecilla**, député de Laurier-Dorion, a été nommé vice-président de la Commission des relations avec les citoyens (CRC).

Mandats des commissions parlementaires

Entre les mois d'octobre et décembre 2025, les commissions ont tenu des consultations particulières sur sept projets de loi publics du gouvernement et dans le cadre d'un mandat concernant la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec. Une consultation générale ayant pour objet *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029* s'est également déroulée cet automne, tandis qu'une consultation générale portant sur le projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec, s'est amorcée au début du mois de décembre. Enfin, les commissions ont fait l'étude détaillée de 12 projets de loi publics du gouvernement et de deux projets de loi d'intérêt privé.

Consultation générale sur la planification de l'immigration

Une consultation générale sur le cahier de consultation intitulé *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029* s'est déroulée entre le 1^{er} et le 30 octobre 2025. La CRC a tenu 11 séances consacrées à l'audition de 88 témoins. Neuf cent soixante-dix-neuf réponses ont été reçues dans le cadre de la consultation en ligne qui s'est déroulée entre le 6 juin et le 30 octobre 2025. À l'issue de ce mandat, la Commission a produit un rapport contenant 25 observations et 15 recommandations.

Consultation générale sur le projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le projet de loi n°1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec a été présenté à l'Assemblée nationale le

9 octobre 2025 par le ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes, M. Simon Jolin-Barrette.

Ce projet de loi édicte trois nouvelles lois : la Constitution du Québec, la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* et la *Loi sur le Conseil constitutionnel*. Il modifie également une vingtaine de lois, dont la Loi constitutionnelle de 1867 et la *Loi sur l'Assemblée nationale*. Notons que le gouvernement actuel de la Coalition avenir Québec avait également apporté des modifications à la *Loi constitutionnelle de 1867* avec la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, adoptée en juin 2022.

À la suite de cette annonce, l'Assemblée nationale a mandaté la Commission des institutions afin qu'elle tiende une consultation générale. Les auditions publiques ont débuté le 4 décembre 2025 et se dérouleront jusqu'au 18 février 2026.

Consultations particulières et auditions publiques sur le document intitulé : Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec

Le 6 novembre 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. **Bernard Drainville**, a déposé à l'Assemblée le document de consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec. En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la fixation de la cible doit être précédée d'une consultation particulière tenue par une commission parlementaire de l'Assemblée nationale et de la publication de l'avis produit par le Comité consultatif sur les changements climatiques sur la cible à fixer. La Commission des transports et de l'environnement a ainsi réalisé un mandat de consultations particulières et d'auditions publiques sur le document intitulé *Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec*.

Les auditions ont eu lieu du 25 novembre au 3 décembre 2025. Au total, les parlementaires ont entendu 26 personnes et organismes. À l'issue de ce mandat, la Commission s'est réunie en séance de travail et a produit un rapport contenant 12 observations et huit recommandations.

La culture en valeur

Au cours de la période de travaux parlementaires d'automne 2025, la Commission de la culture et de l'éducation a étudié deux projets de loi présentés par le ministre de la Culture et des Communications, M. **Mathieu Lacombe** (Papineau). Le projet de loi n° 108, Loi modifiant la *Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre*

de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique, étend la mission de la Société aux entreprises de créativité numérique, en plus d'instituer la Commission de la créativité numérique. Le projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, propose quant à lui d'enchâsser le droit à la découvrabilité des contenus culturels d'expression francophone dans la *Charte des droits et libertés* de la personne et d'édicter la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*. La loi prévoit différentes obligations pour les plateformes numériques qui offrent des services de visionnement en ligne de contenu audiovisuel ou d'écoute en ligne de musique ou d'autre contenu audio et elle encadre également les fabricants de téléviseurs ou d'appareils connectés. Les interfaces des plateformes et des appareils doivent entre autres pouvoir être aisément configurées en français, donner accès à des plateformes de visionnement de contenu culturel d'expression de langue française et respecter les critères de présence et de découvrabilité du contenu francophone. Les plateformes numériques dont l'objet principal est d'offrir du contenu autochtone ne sont pas visées par le projet de loi.

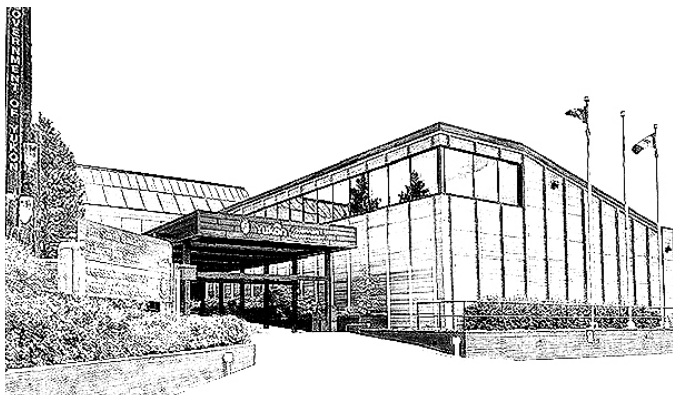
Ces projets de loi ont été adoptés les 10 et 11 décembre par les parlementaires.

Simon Quer

Direction de la séance et de la procédure parlementaire

Marie-Claude Paquette

Direction des commissions parlementaires



Yukon

Députés élus à la 36^e Assemblée législative

La disposition relative à la date fixe des élections, prévue à l'article 50.01 de la *Loi électorale* du Yukon, a été utilisée pour la première fois lors de l'élection générale tenue le 3 novembre 2025.

Les 21 députés élus de la 36^e Assemblée législative du Yukon ont été assermentés les 19 et 20 novembre 2025.

Le Yukon Party a remporté un gouvernement majoritaire avec 14 députés élus, formant le plus grand caucus gouvernemental de l'histoire du Yukon. Le Nouveau Parti démocratique du Yukon, dirigé par **Kate White**, est devenu l'Opposition officielle avec six députés élus. Le Parti libéral du Yukon, auparavant à la tête du gouvernement, a remporté un seul siège; il est désormais dirigé par **Debra-Leigh Reti**.

La majorité des députés élus pour la première fois à l'Assemblée étaient nouveaux, avec seulement huit députés sortants réélus. Cette élection générale a vu le plus grand nombre de femmes élues à l'Assemblée : 11. Pour la première fois, des femmes et des personnes de diverses identités de genre constituent la majorité des députés à l'Assemblée législative, représentant 57 pour cent des députés (12 sur 21).

Le conseil des ministres du premier ministre **Currie Dixon** a été assermenté le 21 novembre 2025. Le premier ministre Dixon est le premier ministre du Yukon à être né dans le territoire.

Session d'automne 2025

L'ouverture de la 1^{re} session de la 36^e législature a eu lieu le 8 décembre 2025.

Yvonne Clarke a été élue Présidente. Elle est la première personne originaire des Philippines à occuper la présidence d'une Assemblée législative canadienne. Éluë pour la première fois à l'Assemblée législative le 12 avril 2021, elle est la 27^e Présidente de l'Assemblée législative du Yukon et la deuxième femme à occuper ce poste.

À la suite de la nomination de la Présidente, la commissaire **Adeline Webber** a prononcé le discours du Trône.

Au cours de la courte session d'automne (huit jours), un projet de loi d'initiative gouvernementale a été présenté et adopté : le projet de loi 200, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2025-2026*. Lors du débat sur le projet de loi, le premier ministre a déclaré que son gouvernement estimait important de soumettre cette dépense à l'Assemblée législative, car il s'agit essentiellement de fonds déjà dépensés par le gouvernement précédent.

Session du printemps 2026

La session du printemps 2026 débutera le 19 mars 2026. L'Assemblée a adopté un ordre sessionnel

le 15 décembre 2025 pour retarder le début de la session du printemps, car le Yukon accueillera les Jeux d'hiver de l'Arctique du 8 au 15 mars 2026.

Légiste et conseillère parlementaire

Bhreagh Dabbs a rejoint les greffiers au Bureau de l'Assemblée législative du Yukon en tant que légiste et conseillère parlementaire. En tant que légiste et conseillère parlementaire, elle présente des avis juridiques à la Présidente, aux autres présidents, aux députés, aux comités législatifs et au greffier, et offre des services de rédaction législative pour la préparation des projets de loi d'initiative parlementaire et des amendements.

Allison Lloyd
Sous-greffière



Ontario

1^{re} session de la 44^e législature (session d'automne)

L'Assemblée législative a repris ses travaux de la session parlementaire d'automne après l'ajournement estival le 20 octobre 2025. Durant cette période bien occupée, l'Assemblée législative a adopté plusieurs projets de loi, tandis que les comités ont examiné les budgets des dépenses et poursuivi diverses études. L'Assemblée législative a ajourné ses travaux le 11 décembre 2025.

Hommages

Le 3 décembre 2025, l'Assemblée législative a convenu à l'unanimité de rendre hommage à plusieurs anciens députés décédés. Les députés ont prononcé des déclarations en souvenir des personnes suivantes :

- **Allan Kenneth McLean**, député de la circonscription électorale de Simcoe-Est (du 19 mars 1981 au 2 juin 1999).
- **Mike Liam Farnan**, député de la circonscription électorale de Cambridge (du 10 septembre 1987 au 7 juin 1995).

- **Michael A. Brown**, député de la circonscription électorale d'Algoma-Manitoulin (du 10 septembre 1987 au 5 octobre 2011).
- **Jan Duksza**, député de la circonscription électorale de Parkdale (du 21 octobre 1971 au 18 mars 1981).
- **Rév. William C. Davis**, député de la circonscription électorale de Scarborough-Centre (du 2 mai 1985 au 9 septembre 1987).
- **James Joseph Bradley**, député de la circonscription électorale de Saint Catharines (du 9 juin 1977 au 6 juin 2018).
- **Allan Furlong**, député de la circonscription électorale de Durham-Centre (du 10 septembre 1987 au 5 septembre 1990).
- **Bernard Grandmaître**, député de la circonscription électorale d'Ottawa-Est (du 13 décembre 1984 au 2 juin 1999).
- **Timothy Escott Reid**, député de la circonscription électorale de Scarborough-Est (du 17 octobre 1967 au 20 octobre 1971).
- **John Hastings**, député des circonscriptions électorales d'Etobicoke—Rexdale et Etobicoke-Nord (du 8 juin 1995 au 1^{er} octobre 2003).
- **Sharon Murdock**, députée de la circonscription électorale de Sudbury (du 6 septembre 1990 au 7 juin 1995).

Décision de la Présidente

Le 11 décembre 2025, la Présidente a rendu une décision relative à la règle des questions déjà résolues. Cette règle est énoncée à l'article 55 du Règlement, qui stipule ceci : « Les motions ou amendements, une fois décidés au cours d'une session, ne peuvent pas être proposés à nouveau pendant la même session ». La Présidente a informé l'Assemblée législative qu'en raison de l'adoption en troisième lecture du projet de loi 46, *Loi modifiant diverses lois*, le projet de loi 74, *Loi modifiant la Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels en ce qui concerne la divulgation de renseignements obtenus du registre des délinquants sexuels* était jugé irrecevable. En effet, le projet de loi 74 était identique aux dispositions de l'annexe 3 du projet de loi 46. Le projet de loi 74 a ensuite été retiré du *Feuilleton et Feuilleton des avis*. La Présidente a expliqué que l'intention de la règle des questions déjà résolues est de veiller à la bonne utilisation du temps de l'Assemblée législative et d'éviter que celle-ci ne prenne des décisions contradictoires ou incompatibles au cours de la même session.

Dans sa décision, la Présidente a également souligné que, bien que le principe de la règle des questions déjà résolues soit largement observé dans les parlements du modèle de Westminster, son application par l'Assemblée législative de l'Ontario diffère de celle d'autres provinces ou territoires. De nombreux autres parlements considèrent que l'adoption d'un projet de loi en deuxième lecture est

le moment où un projet de loi substantiellement similaire ne peut plus avancer. La Présidente a déclaré que, en Ontario, la pratique a évolué de manière à ce que la règle des questions déjà résolues ne prenne effet qu'une fois qu'une décision finale sur un projet de loi a été prise, c'est-à-dire un rejet en deuxième lecture ou une adoption en troisième lecture. Elle a expliqué que cette interprétation offre à l'Assemblée législative davantage de marge de manœuvre pour se prononcer sur une question, sans craindre une intervention anticipée de la Présidente.

Modifications temporaires au calendrier parlementaire

Le 11 décembre 2025, l'Assemblée législative a adopté une motion stipulant qu'elle s'ajournerait ce jour-là et resterait ajournée jusqu'au 23 mars 2026, au lieu du 17 février 2026, date de début de la session du printemps prévue dans le Règlement. La motion a également modifié le calendrier parlementaire 2026 en ajoutant une semaine à la session parlementaire du printemps durant la dernière semaine d'avril.

Comités

Au cours de la session d'automne, les comités se sont réunis pour examiner des études en cours et des projets de loi. Les comités des secteurs politiques ont également examiné les budgets des dépenses 2025-2026 des ministères relevant de leur mandat. Ils ont soumis les budgets des dépenses à l'Assemblée législative le 20 novembre 2025, conformément à la date limite de dépôt fixée au troisième jeudi de novembre selon le paragraphe 66(a) du Règlement.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a entamé les consultations prébudgétaires pour 2026 avec des audiences tenues à Toronto et à Peterborough les 4 et 5 décembre 2025, respectivement. Ayant été autorisé par l'Assemblée législative à se réunir pendant l'ajournement hivernal, ce comité prévoit tenir des consultations publiques dans neuf autres villes de la province en janvier 2026.

Le Comité permanent de la justice a repris son étude sur la violence entre partenaires intimes, laquelle avait été entamée lors de la 43^e législature et relancée au cours de la 44^e législature. Le 17 novembre 2025, l'Assemblée législative a ordonné que ce comité examine un projet de rapport rédigé par la députée **Jess Dixon** (Kitchener South—Hespeler) et se réunisse pour la rédaction du rapport plus tard ce mois-là. Le comité a présenté son rapport final à l'Assemblée législative le 9 décembre 2025.

Le Comité permanent des comptes publics a reçu un document d'information sur le Rapport annuel 2025 du vérificateur général le 8 décembre 2025. Ce comité a

également présenté les rapports suivants à l'Assemblée législative :

- Audit de l'optimisation des ressources : Autorité ontarienne de réglementation des services financiers : réglementation de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite (Rapport annuel 2022 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario).
- Audit de l'optimisation des ressources : Société des loteries et des jeux de l'Ontario : casinos, loteries et jeux en ligne (Rapport annuel 2022 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario).
- Audit de l'optimisation des ressources : Programmes de soutien du tourisme (Rapport annuel 2023 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario).
- Examen de la publicité gouvernementale (Rapport annuel 2023 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario).

Les membres du Comité permanent de la procédure et des affaires ont été invités à assister au Festival de la moisson d'automne de la Première Nation des Mississaugas de Credit le 18 octobre 2025. Les membres du comité qui ont assisté à ce festival l'ont fait dans le cadre des travaux en cours sur l'inclusion de la représentation autochtone au sein du Parlement, dans le cadre de son étude sur la réfection et la restauration de l'enceinte parlementaire. Le 4 décembre 2025, **Todd J. McCarthy**, ministre intérimaire de l'Infrastructure, a présenté au comité un rapport concernant l'état d'avancement du projet de restauration de Queen's Park au nom du Secrétaire de la restauration de Queen's Park.

Stefan Uguen-Csenge

Greffier du comité



Alberta

Deuxième session de la 31^e législature

Devant initialement débuter le 27 octobre, le premier jour de la deuxième session de la 31^e législature de l'Alberta a débuté le 23 octobre 2025 avec un discours du Trône

prononcé par la lieutenant-gouverneure Salma Lakhani. La session a été ajournée, près de deux semaines après la date prévue, le 10 décembre.

Discours du Trône

Le discours du Trône a réaffirmé l'engagement du gouvernement à promouvoir la prospérité provinciale en s'opposant aux politiques fédérales jugées nuisibles à l'économie provinciale ou nationale. Les principales priorités stratégiques et économiques comprennent l'augmentation des exportations d'énergie, les partenariats avec les Premières Nations concernant la propriété des pipelines et la diversification de l'économie en mettant l'accent sur l'intelligence artificielle (IA) et d'autres secteurs émergents. Les initiatives en matière d'infrastructures viseront à améliorer les autoroutes, le transport des voyageurs par chemin de fer, le système léger sur rail et les améliorations municipales. Les investissements dans l'éducation visent à augmenter la capacité des écoles, à accroître les effectifs et à augmenter le nombre de places dans les programmes d'études postsecondaires en forte demande. Le discours du Trône a également abordé les améliorations prévues dans le domaine de la santé, y compris le développement des services chirurgicaux agréés, un meilleur accès aux services de diagnostic privés et de dépistage grâce à l'IA, ainsi que la mise en œuvre du Alberta Recovery Model (modèle de rétablissement de l'Alberta) et du Compassionate Intervention Program (programme sur l'intervention compatissante).

Projets de loi du gouvernement

Au cours de la session parlementaire d'automne, le gouvernement a présenté 14 projets de loi, notamment :

- Le projet de loi 1, *International Agreements Act* (loi sur les accords internationaux), qui établit que l'Alberta n'est pas automatiquement liée par les accords internationaux signés par le gouvernement fédéral si ces accords concernent des domaines relevant de la compétence provinciale, comme la santé, l'éducation ou la gestion des ressources. En revanche, ces dispositions ne prendront effet en Alberta que si elles sont adoptées par le biais d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Alberta.
- Le projet de loi 2, *Back to School Act* (loi sur le retour au travail dans les écoles), qui a été examiné dans le cadre du processus législatif en une journée et a reçu la sanction royale le lendemain. Une motion gouvernementale adoptée avec dissidence a permis au projet de loi de passer toutes les étapes en une journée; le projet de loi a également fait l'objet d'un total de cinq heures et 18 minutes de débats en temps alloué. La *Back to School Act* oblige les enseignants en grève à retourner au travail, impose une convention collective

jusqu'en 2028 et déclare, conformément à l'article 33 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, que la *Back to School Act* s'applique nonobstant certaines dispositions de la *Charte*.

- Le projet de loi 9, *Protecting Alberta's Children Statutes Amendment Act, 2025* (loi modifiant des lois visant à protéger les enfants de l'Alberta), qui modifie trois différentes lois comprenant des dispositions qui : limite la prestation de soins d'affirmation de genre aux mineurs en interdisant les chirurgies de réassignation de genre pour les jeunes de moins de 18 ans et en interdisant les inhibiteurs de puberté ou les traitements hormonaux pour les jeunes de moins de 16 ans; exige le consentement parental et qu'un parent soit informé de la situation pour que les jeunes de moins de 16 ans changent de noms ou de pronoms à l'école ou reçoivent une éducation sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou la sexualité humaine; prévoit des restrictions limitant la participation aux sports amateurs féminins aux personnes à qui on a assigné le sexe féminin à la naissance. Les trois lois ont été modifiées pour y ajouter des déclarations selon lesquelles ces dispositions s'appliquent nonobstant certaines dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Alberta Bill of Rights* (déclaration des droits de l'Alberta) et de la *Alberta Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne de l'Alberta).
- Le projet de loi 11, *Health Statutes Amendment Act, 2025 (No. 2)* (loi de 2025 [n° 2] modifiant des lois en matière de santé), qui permet à certains professionnels de la santé, tels que les chirurgiens, de travailler à la fois dans les secteurs publics et privés sous un modèle de cabinet double. Les médecins généralistes ne sont pas compris dans ce modèle. Le projet de loi oblige les chirurgiens à effectuer un nombre minimum de chirurgies dans le réseau de la santé public et à conserver des dossiers séparés pour prévenir les usages abusifs de fonds publics. Le projet de loi 11 met également à jour les règles de couverture des médicaments, les processus de renouvellement des cartes santé, les réglementations en matière de sécurité alimentaire et les sanctions pour facturation incorrecte.
- Le projet de loi 13, *Regulated Professions Neutrality Act* (loi sur la neutralité des professions réglementées), qui limite les pouvoirs des organismes de réglementation professionnelle en ce qui concerne la conduite en dehors des heures de travail et les exigences en matière de formation. Le projet de loi stipule que les organismes de réglementation ne peuvent pas sanctionner les professionnels pour des discours ou des actions en dehors de leurs fonctions professionnelles, comme des publications sur les réseaux sociaux, sauf dans des circonstances très précises. Il interdit également aux organismes de réglementation d'exiger des formations sur la compétence culturelle, les préjugés inconscients ou la diversité, l'équité et l'inclusion, sauf

si ces formations sont nécessaires à la compétence professionnelle; le projet de loi interdit également à ces organismes de prendre en compte des caractéristiques telles que la race, l'identité de genre, la religion ou les convictions politiques dans leurs décisions réglementaires ou dans la poursuite d'objectifs de diversité. La loi s'applique à toutes les professions réglementées et établit une norme cohérente d'examen pour les contestations judiciaires.

- Le projet de loi 14, *Justice Statutes Amendment Act, 2025* (loi de 2025 modifiant des lois en matière de justice), qui : augmente de 25 à 100 le nombre de signatures requises pour la nomination d'un député à l'Assemblée législative;; interdit aux électeurs de signer plus d'un papier de nomination ou de pousser un autre électeur à signer plus d'un papier de nomination; interdit les noms de partis qui pourraient être confondus avec des partis existants; limite les appuis aux candidatures exclusivement aux chefs de partis enregistrés; transfère certains pouvoirs sur les référendums d'initiative citoyenne du directeur général des élections au ministre de la Justice; élimine l'exigence selon laquelle les référendums ne dépassent pas la compétence constitutionnelle; permet aux députés à l'Assemblée législative, et aux membres de leur famille d'accepter les cadeaux non monétaires des associations de candidats; clarifie le mandat statutaire de la Law Society of Alberta; accorde au procureur général une immunité aux actions officielles; restreint le pouvoir de la Law Society of Alberta d'imposer une formation professionnelle uniquement lorsqu'elles concernent l'admission, des rôles spécialisés ou des dossiers disciplinaires.

Motion n° 17 du gouvernement

Le 3 décembre, **Mickey Amery** a présenté la motion n° 17 du gouvernement. En vertu de la *Alberta Sovereignty Within a United Canada Act* (loi sur la souveraineté de l'Alberta au sein d'un Canada uni), la motion autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à prendre certaines mesures demandant aux organismes provinciaux, y compris les services de police, de ne pas participer au programme de rachat d'armes à feu du gouvernement fédéral. La motion affirme la compétence constitutionnelle de l'Alberta sur la propriété et les droits civils, soutenant que l'initiative d'Ottawa visant à confisquer les armes à feu de style arme d'assaut et à indemniser les propriétaires d'armes à feu interdites ne sert pas l'intérêt public et détourne des ressources des services de police et de la sécurité publique. La motion a été adoptée avec dissidence le même jour.

Question de privilège

Le 30 octobre, **Peter Guthrie** a soulevé une question de privilège envers le leader parlementaire, **Joseph Schow**,

pour avoir prétendument intimidé et obstrué un député dans l'exercice de ses fonctions. La question de privilège de M. Guthrie était liée à une motion du gouvernement proposant sa nomination au Standing Committee on Private Bills (comité permanent des projets de lois d'intérêt privé) sans son consentement. Le 4 novembre, le président de l'Assemblée législative, **Ric McIver**, a conclu qu'il ne voyait pas de cas de violation du privilège à première vue. Le président a souligné que la composition du comité est déterminée par l'adoption d'une motion du gouvernement et, par conséquent, que la décision est doit être prise par l'Assemblée législative et non par le gouvernement ou par le leader parlementaire. Il a également déclaré que M. Guthrie a soumis une lettre de démission au comité, qui a été déposée par le président du même comité.

Remaniement ministériel

Rebecca Schulz a démissionné de ses fonctions de ministre de l'Environnement et des Zones protégées le 2 janvier 2026. Elle continuera de représenter Calgary-Shaw jusqu'en mai 2026. **Grant Hunter**, récemment nommé ministre adjoint responsable des eaux, a été assermenté en tant que nouveau ministre de l'Environnement et des Zones protégées.

Travaux des comités

Le 24 novembre, le Standing Committee on Resource Stewardship (comité permanent de la gestion des ressources) s'est réuni pour poursuivre son examen de la *Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Act* (loi sur la divulgation d'actes répréhensibles dans le secteur public [protection des divulgateurs]). Le comité a examiné les mémoires écrits reçus des intervenants et du public, et a invité quatre organisations à témoigner devant le comité. Pour déterminer les organisations invitées à témoigner, les caucus du gouvernement et de l'Opposition officielle ont chacun identifié deux intervenants parmi ceux ayant présenté des mémoires écrits au comité.

Conformément à la motion du gouvernement n° 13, adoptée le 25 novembre 2025, l'Assemblée législative a chargé le Standing Committee on Legislative Offices (comité permanent sur les bureaux législatifs) d'inviter des candidatures pour le poste de vérificateur général et de recommander à l'Assemblée la personne qu'il juge la plus apte pour occuper cette fonction. Le comité a chargé le Auditor General Search Subcommittee (sous-comité de sélection du vérificateur général) de cette tâche. Ce sous-comité a accepté les candidatures soumises avant le 29 janvier 2026.

Jody Rempel
Greffier de comité



Le Sénat

Projets de loi

Après avoir été lu une troisième fois et adopté, un message a été transmis pour informer la Chambre des communes et solliciter son accord concernant chacun des projets de loi d'intérêt public du Sénat suivants :

- S-210, *Loi instituant le Mois du patrimoine ukrainien*, le 1^{er} octobre;
- S-228, *Loi modifiant le Code criminel (actes de stérilisation)*, le 2 octobre;
- S-227, *Loi instituant le Mois du patrimoine arabe*, le 8 octobre;
- S-211, *Loi concernant un cadre national sur la publicité sur les paris sportifs*, le 21 octobre;
- S-233, *Loi modifiant le Code criminel (voies de fait contre une personne qui fournit des services de santé ou un premier répondant)*, le 22 octobre; et
- S-201, *Loi concernant un cadre national sur la maladie falciforme*, le 18 novembre.

Le projet de loi d'intérêt privé du Sénat S-1001, *Loi autorisant la Gore Mutual Insurance Company à demander sa prorogation en tant que personne morale régie par les lois de la province de Québec*, a été lu une troisième fois et adopté le 2 octobre. En conséquence, un message a été envoyé à la Chambre des communes, qui, à son tour, a adopté le projet de loi sans amendement le 22 octobre.

Le 19 novembre, le projet de loi C-3, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (2025)*, a été lu une troisième fois et adopté par le Sénat sans amendement. Il a reçu la sanction royale par déclaration écrite le 20 novembre, tout comme le projet de loi S-1001.

Le projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)*, tel que modifié par le premier rapport du Comité des peuples autochtones, a été lu une troisième fois et adopté le 4 décembre. Un message a été transmis pour informer la Chambre des communes et solliciter son accord.

Le 10 décembre, à la suite de son adoption à l'étape de la deuxième lecture, avec le consentement du Sénat, le projet de loi C-17, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2026*, a été lu une troisième fois et adopté sans amendement. Il a reçu la sanction royale par déclaration écrite plus tard dans la journée.

Affaires de la Chambre, procédure et décisions de la présidence

La sénatrice **Pamela Wallin** a soulevé un rappel au Règlement relativement aux propos injurieux ou offensants le 7 octobre. Le Président intérimaire **René Cormier** a rendu une décision et a demandé à tous les sénateurs de prendre en compte, pendant le débat, les dispositions de l'article 6-13 du Règlement stipulant que « [l]es propos injurieux ou offensants sont non parlementaires et contraires au Règlement. »

Le 6 novembre, le Sénat a adopté une motion régissant toutes les étapes des délibérations relatives au projet de loi C-3, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (2025)*, qui devaient se conclure au plus tard le 19 novembre.

Une motion a été adoptée le 18 novembre modifiant le *Règlement du Sénat* afin d'y inclure des dispositions prévoyant l'observation d'une minute de silence, la levée de la séance du Sénat et l'annulation ou l'ajournement des réunions de comités le jour du décès d'un sénateur. Il s'agissait déjà d'une pratique courante depuis un certain temps.

Comités

Le 8 octobre, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a présenté son premier rapport portant sur le projet de loi S-211, *Loi sur le cadre national sur la publicité sur les paris sportifs*, sans amendement. Le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

Le 23 octobre, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a présenté son premier rapport, portant sur le projet de loi S-201, *Loi sur le cadre national sur la maladie falciforme*, sans amendement et le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

Le 6 novembre, dès la réception d'un message de la Chambre des communes avec le projet de loi C-3, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (2025)*, conformément à un ordre adopté plus tôt dans la journée, le projet de loi a été adopté à l'étape de la deuxième lecture et renvoyé au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le 18 novembre, le comité a présenté

son deuxième rapport portant sur le projet de loi, sans amendement mais avec des observations, et le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

Le Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie a présenté son troisième rapport portant sur le projet de loi S-202, *Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (étiquette de mise en garde sur les boissons alcooliques)*, sans amendement mais avec certaines observations, le 20 novembre. Le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

Le 25 novembre, le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a présenté son premier rapport recommandant des modifications au *Règlement du Sénat* afin d'y incorporer des dispositions concernant la période des questions avec un ministre. S'il est adopté, une pratique initiée en décembre 2015 par voie d'un ordre sessionnel serait officialisée dans le Règlement. Toutefois, les détails procéduraux et la logistique, tels que la fréquence de la période des questions avec un ministre et les temps de parole permis pour les questions et les réponses, continueraient d'être déterminés par ordre sessionnel appuyé par les leaders et facilitateurs de tous les partis et groupes parlementaires reconnus.

Le Comité des peuples autochtones a présenté le 25 novembre son premier rapport portant sur le projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)*, avec quatre amendements et certaines observations. Le Sénat a adopté le rapport le 2 décembre et le projet de loi, tel que modifié, a été inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

Sénateurs

Le sénateur **David Richards** a pris sa retraite du Sénat le 17 octobre. Il avait été nommé au Sénat le 30 août 2017 sur recommandation du premier ministre **Justin Trudeau**, afin de représenter le Nouveau-Brunswick. Le sénateur Richards est un romancier, essayiste, scénariste et poète canadien renommé, dont l'engagement envers la vallée de la rivière Miramichi, sa province et son pays apparaît dans l'ensemble de son œuvre. Il a été écrivain en résidence dans plusieurs universités et collèges à travers le Canada et a reçu des doctorats honorifiques de trois universités du Nouveau-Brunswick et de l'*Atlantic School of Theology*. Il est membre de l'Ordre du Nouveau-Brunswick et de l'Ordre du Canada. Le sénateur Richards a été membre de plusieurs comités sénatoriaux permanents, y compris de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants, de l'agriculture et des forêts, des affaires juridiques et constitutionnelles, et des finances nationales.

La sénatrice **Gwen Boniface** a démissionné du Sénat le 15 novembre. Elle avait été nommée au Sénat le 10 novembre 2016 sur recommandation du premier ministre Justin Trudeau afin de représenter l'Ontario. Avant sa nomination à la Chambre haute, la sénatrice Boniface a été la première femme à occuper le poste de commissaire de la Police provinciale de l'Ontario et a été présidente de l'Association canadienne des chefs de police. Elle a travaillé à l'échelle internationale pendant 10 ans, notamment en tant qu'inspectrice en chef adjointe du *Garda Síochána Inspectorate* en Irlande, chargée de réformer le service de police national irlandais, et en tant qu'experte en criminalité transnationale organisée auprès de la Division de la police des Nations Unies. Au Sénat, elle a notamment été membre des comités sénatoriaux permanents des peuples autochtones, des affaires juridiques et constitutionnelles, des affaires étrangères et du commerce international, ainsi que du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement. Elle a également présidé le Comité de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants pendant plusieurs années et a été coprésidente du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise lors de la 44^e législature.

Max Hollins

Greffier à la procédure



Chambre des Communes

Introduction

Ce compte rendu décrit les principaux faits saillants en matière de procédure de la période allant de la fin octobre 2025 et à la mi-décembre 2025. La Chambre a ajourné ses travaux le 11 décembre 2025 et devrait les reprendre le 26 janvier 2026.

Comités

Création du Comité mixte spécial sur l'exercice des attributions en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada

Le 20 novembre 2025, du consentement unanime, la Chambre adopte une motion visant à créer le Comité mixte

spécial sur l'exercice des attributions en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada*.

L'ordre adopté fixe la composition du Comité. Il prévoit également que le Comité aurait des coprésidents, le coprésident du Sénat devant être déterminé par le Sénat et le coprésident de la Chambre des communes étant un député de l'opposition officielle. La motion précise en outre les procédures d'élection des vice-présidents, les règles régissant la désignation et le remplacement des membres du Comité, le quorum requis pour les votes et les réunions, et les pouvoirs du Comité, y compris le pouvoir d'assigner des témoins à comparaître, d'exiger la production de documents, de créer des sous-comités et de rendre ses délibérations publiques. Tous les documents déposés antérieurement en vertu de la Loi sont réputés renvoyés au Comité.

Le 27 novembre 2025, la liste des membres du Comité provenant de la Chambre des communes est déposée auprès du greffier de la Chambre et, le 2 décembre 2025, la Chambre reçoit un message du Sénat indiquant qu'il a adopté une motion similaire, désignant officiellement ses membres au Comité.

Législation

Recevabilité des amendements adoptés en comité au projet de loi C-4, *Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure*

Le 29 octobre 2025, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord), invoque le Règlement au sujet de la recevabilité des amendements adoptés par le Comité permanent des finances lors de son étude article par article du projet de loi C-4, *Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure*. Il fait remarquer que la présidente du Comité a d'abord jugé les amendements irrecevables, mais que le Comité a renversé cette décision avant de faire rapport du projet de loi à la Chambre avec les amendements. M. Lamoureux fait valoir que les 11 amendements étaient irrecevables, parce qu'ils nécessitaient une recommandation royale, étant donné qu'ils entraîneraient une imputation de dépenses additionnelles sur le Trésor public et, par conséquent, empiéteraient sur la prérogative de la Couronne en matière financière. Par conséquent, il soutient que les amendements devraient être jugés irrecevables et retirés du projet de loi tel que rapporté.

Le 30 octobre 2025, **Yves Perron** (Berthier—Maskinongé) souligne que les amendements visant à abaisser ou à éliminer une taxe ou un impôt sont recevables en comité. Il déclare que les amendements apportés au projet de loi C-4 réduiraient les recettes liées à la taxe sur les produits et services, mais qu'ils n'autoriseraient pas une dépense devant

être prélevée sur le Trésor. Pour cette raison, il fait valoir que les amendements n'exigeaient pas de recommandation royale et étaient recevables.

Le 3 novembre 2025, le Président juge que les 11 amendements adoptés par le Comité ne nécessitaient pas de recommandation royale, car le remboursement d'une taxe déjà perçue ne constitue pas une dépense gouvernementale. Il conclut que le rapport du Comité et le projet de loi réimprimé ont donc été correctement soumis à la Chambre.

Recevabilité des amendements adoptés en comité au projet de loi C-12, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité*

Le 28 novembre 2025, **Arielle Kayabaga** (London-Ouest) invoque le Règlement au sujet de la recevabilité des amendements adoptés par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale lors de son étude article par article du projet de loi C-12, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité*. Mme Kayabaga fait remarquer que le président du Comité a d'abord jugé les amendements irrecevables, mais que le Comité a par la suite renversé cette décision avant de faire rapport du projet de loi à la Chambre avec les amendements. Elle soutient que les amendements étaient irrecevables au motif qu'ils enfreignaient la règle de la loi existante, qui exige qu'un amendement porte sur l'objet du projet de loi ou de l'article du projet de loi à l'étude.

Le 2 décembre 2025, le Président rend sa décision, expliquant que huit des amendements adoptés contrevenent à la règle de la loi existante et n'ont aucun rapport avec les objectifs législatifs du projet de loi. Il affirme que le président du Comité a jugé à juste titre ces amendements irrecevables, puisqu'ils dépassaient la portée du projet de loi. En revanche, l'amendement visant à créer le nouvel article 24.1 est jugé conforme à la portée du projet de loi tel qu'adopté en deuxième lecture. Le Président ordonne donc que l'amendement visant à créer le nouvel article 24.1 soit maintenu et que les huit autres amendements ayant pour but de créer les articles 39.1 à 39.4 ainsi que 75.1 et 75.2 soient déclarés nuls et nonavenus et soient retirés du projet de loi. Il ordonne également que le projet de loi C-12 soit réimprimé sans les amendements irrecevables.

Questions de privilège

Processus d'approbation des formulaires relatifs au Code régissant les conflits d'intérêts des députés

Le 24 octobre 2025, **Michael Barrett** (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes) soulève une question de

privège alléguant que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a outrepassé ses pouvoirs en publiant et en utilisant des formulaires qui n'ont pas été approuvés par la Chambre, en violation de l'article 30 du Code régissant les conflits d'intérêts des députés. Il soutient que cela constitue un outrage au Parlement.

Le 28 octobre 2025, **Christine Normandin** (Saint-Jean) souligne que l'article 30 exige que l'ensemble des lignes directrices et des formulaires proposés soient soumis au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et approuvés par la Chambre avant d'entrer en vigueur. Bien qu'elle indique qu'elle n'a pas été en mesure de trouver les formulaires en question en ligne, elle souligne l'importance de maintenir la surveillance parlementaire des hauts fonctionnaires du Parlement.

Le lendemain, Mme Kayabaga (London-Ouest) soutient qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. Elle fait remarquer que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déjà décidé d'étudier la question. Elle fait valoir qu'il serait prématuré pour le Président d'intervenir pendant que l'étude du Comité est en cours et confirme que le Comité a invité le commissaire à comparaître dans le cadre de son examen des formulaires et des lignes directrices sur la procédure et l'interprétation connexes.

Le 6 novembre 2025, le Président rend sa décision. Il souligne que le commissaire a reconnu l'erreur dans une lettre datée du 28 octobre 2025, expliquant qu'il a faussement présumé que l'approbation du Comité n'était pas requise pour ce qu'il considérait comme des changements mineurs. Les formulaires ont depuis été retirés du site Web et soumis de nouveau au Comité pour examen. À la lumière de ces mesures correctives et de l'étude en cours du Comité, le Président conclut qu'il considère l'affaire comme étant close.

Documents budgétaires distribués aux députés

Le 5 novembre 2025, **Gabriel Ste-Marie** (Joliette—Manawan) soulève une question de privilège au sujet des versions des documents budgétaires fournis pendant le huis clos sur le budget. Il fait remarquer que les députés ont uniquement eu accès à une version papier comptant 111 pages de moins que la version électronique. Le 7 novembre 2025, **Alex Ruff** (Bruce—Grey—Owen Sound) et **Claude DeBellefeuille** (Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon) font remarquer que certaines annexes n'étaient disponibles que dans la version électronique des documents. Le 17 novembre 2025, Mme Kayabaga (London-Ouest) explique que la version du budget déposée à la Chambre le 4 novembre 2025 est complète. Elle ajoute que les documents budgétaires sont fournis aux députés pendant le huis clos par courtoisie et que cette distribution ne modifie pas le statut de la version déposée.

Le 20 novembre 2025, le Président détermine que cette affaire ne constitue pas une question de privilège fondée de prime abord. Le Président fait remarquer que la version du budget déposée à la Chambre est la version faisant autorité, et non la version publiée sur le site Web du ministère.

Renseignements demandés par le directeur parlementaire du budget

Le 17 novembre 2025, **Kelly McCauley** (Edmonton-Ouest) soulève une question de privilège à la suite d'un avis émis par le directeur parlementaire du budget (DPB). L'avis indiquait que le DPB n'a pas été en mesure d'obtenir de certains ministères fédéraux et sociétés d'État mères les renseignements qu'il jugeait nécessaires pour remplir son mandat en vertu du paragraphe 79.4(1) de la Loi sur le Parlement du Canada. M. McCauley demande à la présidence d'examiner la question.

Le 18 novembre 2025, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord), répond que le gouvernement s'est conformé de bonne foi à la demande du DPB et que les documents en question seraient fournis au début du mois de décembre.

Le 20 novembre 2025, Mme Normandin (Saint-Jean) exprime des inquiétudes à propos du manque d'accès aux documents requis pour le travail du DPB. Elle demande à la présidence d'étudier la question et déclare qu'à son avis, il y a matière à question de privilège.

Le 25 novembre 2025, le Président rend sa décision. Il confirme que le DPB a suivi la procédure appropriée prévue par la Loi en informant le Président du refus du gouvernement, mais il souligne que le pouvoir d'ordonner la production de documents incombe à la Chambre des communes, et non au DPB ou à la présidence. Comme la Chambre n'a pas encore examiné la question ni exercé ses pouvoirs, le Président détermine qu'il serait prématuré de conclure qu'il y a matière à question de privilège.

Procédures financières

Politique budgétaire

Le 4 novembre 2025, à 16 heures, la Chambre procède à l'étude de la motion des voies et moyens n° 2 ayant pour objet l'exposé budgétaire. Le moment choisi pour cette présentation est inhabituel, car la politique budgétaire est habituellement déposée au printemps. Le ministre des Finances et du Revenu national, **François-Philippe Champagne** (SaintMaurice—Champlain), a annoncé précédemment que le gouvernement a l'intention de déposer le budget à l'automne à partir de maintenant.

Ce jour-là, le ministre dépose le budget de 2025 et présente l'exposé budgétaire. Le lendemain marque le premier jour désigné pour le débat sur le budget. Le chef de l'opposition, **Pierre Poilievre** (Battle River—Crowfoot), ne propose pas d'amendement au cours de son intervention. Par conséquent, c'est **Yves-François Blanchet** (Beloeil—Chambly) qui propose un amendement pour rejeter le budget du gouvernement, ce qui est rare, puisque l'amendement est habituellement proposé par l'opposition officielle.

Le 6 novembre 2025, le deuxième jour désigné, **Jasraj Singh Hallan** (Calgary-Est) propose un sous-amendement pour remplacer la liste des motifs de rejet du budget. Le sous-amendement est mis aux voix et rejeté.

Le 7 novembre 2025, le troisième jour désigné, le débat se poursuit sur l'amendement qui est également rejeté. Le 17 novembre 2025, le quatrième et dernier jour désigné, la motion principale approuvant la politique budgétaire du gouvernement est adoptée.

Publications parlementaires

Lancement du nouveau site Web des questions écrites

En octobre 2025, la Chambre des communes lance un nouveau site Web pour les questions écrites, regroupant les questions des députés et les réponses du gouvernement sur une seule plateforme publique. En date du 29 octobre 2025, les réponses du gouvernement transformées en ordres de dépôt de documents sont liées de la version électronique des Journaux vers la page Web des questions correspondantes sur le nouveau site Web.

*Dépôt de la quatrième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes**

Le 2 décembre 2025, le Président a déposé, dans les deux langues officielles, la quatrième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*. Il fait remarquer que les éditions précédentes publiées en 2000, en 2009 et en 2017 sont devenues des références essentielles, tant pour les personnes œuvrant sur la Colline du Parlement que pour celles qui n'y travaillent pas, et il se dit convaincu que cette nouvelle édition servirait également de principal guide de procédure faisant autorité. Le Président déclare que le volume, préparé sous la direction du greffier de la Chambre, **Eric Janse**, et du sous-greffier, Procédure, **Jeffrey LeBlanc**, reflète les usages récents en vigueur depuis le printemps 2025. Il en souligne la portée, avec plus de 1 300 pages et 5 500 notes de bas de page. La quatrième édition est également offerte en format électronique sur le site Web de la Chambre des communes (NosCommunes.ca).

Débats exploratoires

Industrie du bois d'œuvre résineux

Le 21 novembre 2025, du consentement unanime, la Chambre convient de tenir un débat exploratoire sur l'industrie du bois d'œuvre résineux le 25 novembre 2025, conformément à l'article 53.1 du Règlement. La motion spécifie également les modalités du débat. Ce débat exploratoire, tenu en comité plénier, est le premier de la 45^e législature.

Industrie automobile canadienne

Le 2 décembre 2025, du consentement unanime, la Chambre convient de tenir un débat exploratoire sur l'industrie automobile canadienne le 3 décembre 2025, conformément à l'article 53.1 du Règlement. La motion établit également les modalités du débat. Le débat a lieu le 3 décembre, comme prévu, en comité plénier.

Moments de silence, hommages et déclarations ministérielles

Semaine des vétérans

Le 3 novembre 2025, la Chambre observe un moment de silence pour commémorer les anciens combattants. Il est ensuite suivi d'une déclaration ministérielle par la ministre des Anciens Combattants et ministre associée de la Défense nationale, **Jill McKnight** (Delta), à l'occasion de la Semaine des vétérans.

Hommage à Louis Plamondon, le député qui a servi le plus longtemps sans interruption à la Chambre des communes

Le 26 novembre 2025, des députés font des déclarations pour rendre hommage à **Louis Plamondon** (Bécancour—Nicolet—Saurel—Alnôbak), qui est devenu le député cumulant le plus grand nombre de jours de service ininterrompu à la Chambre des communes. M. Plamondon a été élu consécutivement dans sa circonscription depuis 1984 et a récemment dépassé le précédent record de 15 059 jours, détenu par **Wilfrid Laurier**.

École Polytechnique de Montréal

Le 4 décembre 2025, la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et secrétaire d'État (Petites Entreprises et Tourisme), **Rechie Valdez** (Mississauga—Streetsville), fait une déclaration ministérielle au sujet de la fusillade sexiste survenue à l'École Polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 et à l'occasion de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

Vicky Sedhya Maurice-Sevigny
Direction des recherches pour le Bureau
Chambre des communes

Autant de visages, autant d'histoires_ : l'histoire des portraits des premiers ministres à Queen's Park et l'héritage qu'ils révèlent

Qu'il s'agisse de l'intégration d'objets significatifs ou du choix artistique de représenter leur sujet, les portraits des premiers ministres de l'Ontario offrent une perspective unique sur l'histoire et la culture politiques de la province. Dans le présent article, l'auteure présente un bref historique de ces œuvres d'art et s'entretient avec deux artistes ayant peint certains des portraits les plus récents afin d'expliquer une tendance selon laquelle les premiers ministres cherchent à mettre en valeur l'aspect « personnel » tout en honorant l'aspect « politique ».

Geneva Fuina

Si une image vaut mille mots, que peut révéler un portrait personnalisé grandeur nature des premiers ministres de l'Ontario?

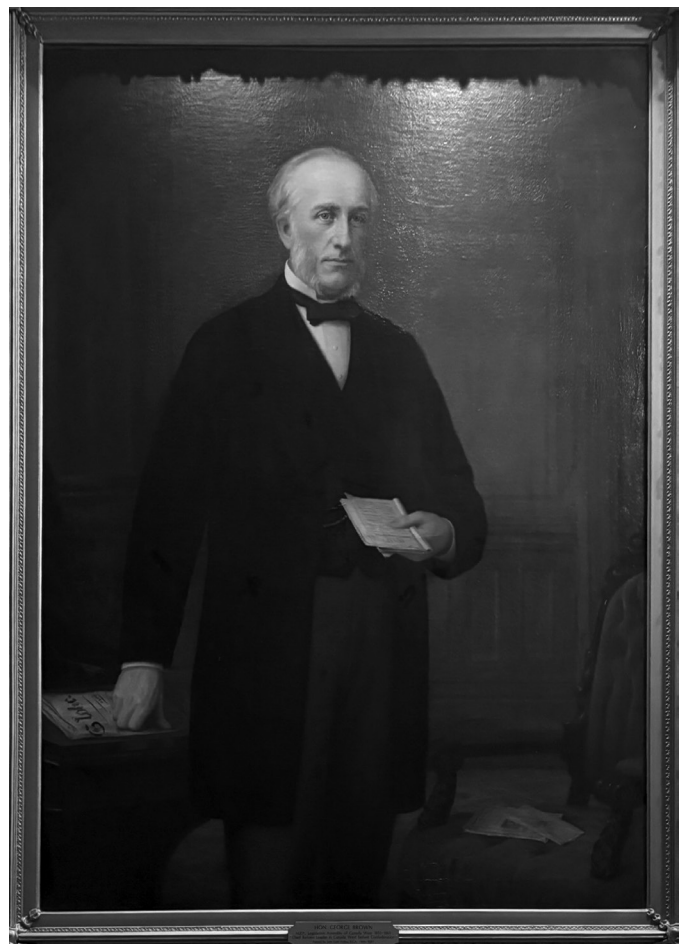
À bien des égards, Queen's Park est une capsule temporelle qui préserve l'histoire politique de la province. Au deuxième étage de ce musée vivant se trouvent des corridors bordés de portraits d'anciens premiers ministres : une galerie d'histoires à raconter.

L'un des moyens par lesquels ces portraits nous renseignent sur les figures historiques qu'ils représentent est l'inclusion d'objets personnels que les premiers ministres ont choisi d'y faire figurer. C'est ici que notre histoire commence.

Après la Confédération, le gouvernement a entrepris la construction d'un nouvel édifice législatif. Toutefois, lorsque les portes de ce qui allait être appelé le « Palais rose » se sont ouvertes pour la première fois, l'intérieur était bien différent; malgré l'éclat du mobilier neuf, les murs des corridors étaient relativement nus. Il faudrait de nombreuses vies et de nombreux héritages pour les remplir.

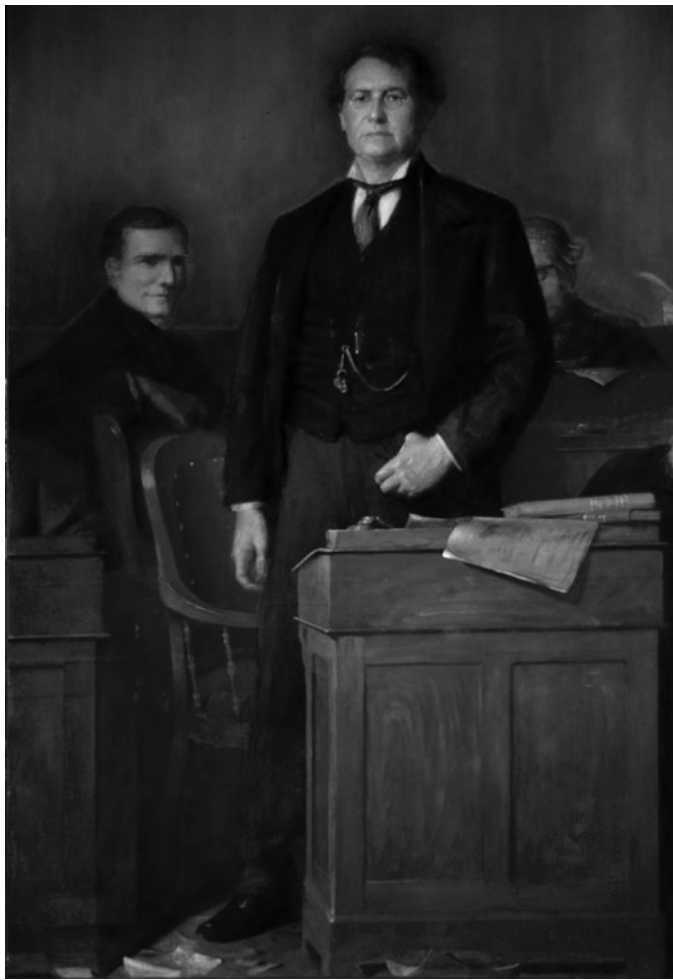
Le 4 avril 1893, jour de l'ouverture officielle de Queen's Park, le premier portrait d'un premier ministre y est entré, marquant le début d'une tradition visant à rendre hommage aux dirigeants de l'Ontario dans le Palais rose¹. Commandé et offert par des « amis du premier ministre », et peint par Robert Harris², le portrait d'Oliver Mowat était auparavant exposé dans l'ancien édifice législatif situé sur la rue Front Ouest.

Geneva Fuina est participante au Programme de stage à l'Assemblée législative de l'Ontario pour 2025-2026. Elle a effectué un stage en rédaction pour la Revue parlementaire canadienne dans le cadre de son stage.



George Brown

La commande de portraits de figures politiques importantes est une pratique courante parmi les gouvernements du monde entier et répond à plusieurs objectifs. D'abord, elle permet de décorer l'édifice, ce qui explique pourquoi les portraits anciens sont considérablement plus grands que les œuvres modernes : il y avait beaucoup plus d'espace vide à couvrir il y a



Edward Blake

plusieurs décennies. Au-delà de leur valeur esthétique, ces portraits constituent également des marques de reconnaissance honorant le service d'un premier ministre à la fin de son mandat. Enfin, la portraiture consigne des éléments de l'histoire politique de la province et remplit, par extension, une fonction éducative essentielle. En tant qu'artefacts historiques et biographiques, ces œuvres incarnent des aspects des dirigeants politiques de la province et offrent un aperçu de leur personnalité.

La pratique consistant à inclure des objets personnels ou à mettre en scène les sujets dans des lieux soigneusement choisis ne se limite pas aux portraits récents; même les œuvres antérieures à la Confédération comportent des éléments révélateurs de la vie et de l'époque du sujet. Ainsi, George Brown (1851-1865) est représenté tenant des documents de *The Globe*, le journal qu'il a fondé. Le portrait d'Edward Blake (1871-1872), le deuxième à être exposé à Queen's Park, est le seul à représenter un premier ministre dans la Chambre. Le portrait d'Oliver Mowat (1872-1896) présente sa bibliothèque personnelle en

arrière-plan. Un téléphone, encore rare dans la plupart des bâtiments à l'époque, apparaît sur le bureau dans le portrait d'Ernest Drury (1919-1923). Le portrait de George Henry (1930-1934) montre une fenêtre encadrant le Whitney Block, un édifice adjacent à Queen's Park dont Henry a contribué à la création.

Les portraits ne sont pas des reproductions rigides et normalisées; ils évoluent avec le temps. Si certains demeurent formels, présentant le premier ministre seul sur un fond neutre, d'autres intègrent des éléments de signification personnelle. Avant les années 1980, ces ajouts étaient subtils et relativement rares. Un changement notable est apparu avec le travail des portraitistes Linda Dobbs et Phil Richards. Leurs contributions ont transformé la portraiture à Queen's Park, non seulement en augmentant le nombre d'objets personnels représentés, mais aussi en accentuant la portée émotionnelle et symbolique de ces éléments.

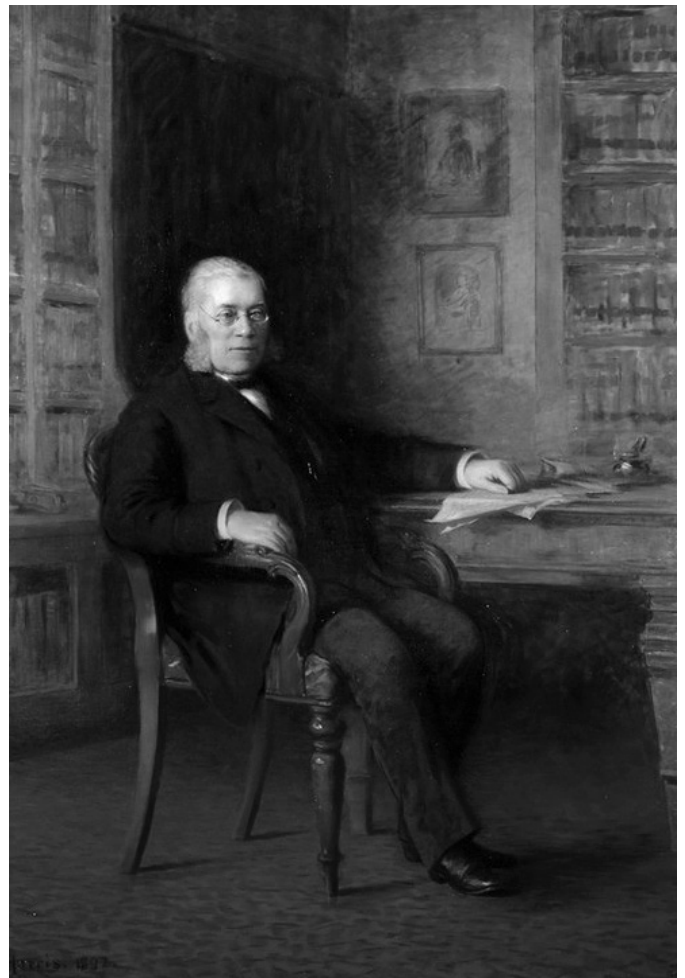
J'ai eu le privilège de m'entretenir avec Linda et Phil; leurs réflexions ont permis de mieux comprendre leurs choix artistiques et les processus qui sous-tendent leur approche nuancée de la portraiture à Queen's Park. En expliquant la motivation à l'origine de ce changement, Phil a indiqué : « J'ai apporté une approche très différente à la collection de Queen's Park, comme à toutes les autres collections auxquelles j'ai participé ». L'utilisation du symbolisme est également un élément central de la vision artistique de Linda, particulièrement en portraiture. « Mon objectif est que, dans trois cents ans, si quelqu'un regarde le portrait, il comprenne l'époque dans laquelle la personne vivait et la personne humaine représentée », m'a-t-elle confié. Selon Linda, le symbolisme permet de saisir « l'âme intérieure et la personnalité » du sujet. Ce message permet au spectateur de ressentir une résonance avec le sujet et de mieux comprendre son humanité.

Le portrait de David Peterson (1985-1990) a marqué l'émergence d'un style distinctif. J'ai eu le plaisir de m'entretenir avec M. Peterson, qui a indiqué avec enthousiasme qu'il souhaitait un portrait « différent et plus personnel ». Cette liberté artistique se reflète dans son portrait. Linda Dobbs, qui a réalisé cette œuvre, a expliqué qu'avant de commencer, elle doit « bien connaître la personne, comprendre comment elle souhaite être perçue dans l'histoire et quels objets la représentent »³. D'après les récits que M. Peterson m'a faits au sujet des objets qu'il a choisis d'inclure, le portrait reflète véritablement cette intention. Avant tout, une photographie encadrée de sa famille et de son chien est posée sur le manteau de la cheminée. La cheminée et le manteau ont une signification qui dépasse la simple décoration. Linda a indiqué qu'ils représentent les signes astrologiques de M. Peterson : la pierre symbolise le Capricorne, un signe de terre, tandis que le feu représente le Sagittaire. En arrière-plan, on voit

une pile de livres dont les dos portent les initiales de ses parents. L'ancien premier ministre n'est pas représenté en habit formel, mais porte plutôt une cravate lâche ornée de chevaux. Dans le miroir, la tête d'un cheval apparaît par une fenêtre. Ces chevaux constituent un clin d'œil à son épouse, Shelly Peterson, qui aime monter, élever et entraîner des chevaux et qui a écrit neuf livres sur le sujet. En effet, l'inspiration pour ces éléments est née lorsque Linda est arrivée chez eux et a constaté que Shelly était partie monter à cheval. Le portrait, situé dans la ferme familiale à Caledon, capture les riches couleurs automnales de l'Ontario à travers la fenêtre, un hommage à la beauté naturelle de la province que M. Peterson tenait à représenter.

Pour représenter la vie personnelle et politique d'un sujet, Linda commence par plusieurs entretiens afin de comprendre sa personnalité. Elle explique : « Je dois transposer ces renseignements sur la toile ». L'élément du symbolisme, essentiel à son travail, remonte à ses débuts comme illustratrice. « J'avais l'habitude d'intégrer mes amis dans mes illustrations, et ils en étaient agréablement surpris », raconte-t-elle en riant.

Le portrait de Bob Rae (1990-1995), peint par Phil Richards, présente des photographies de famille encadrées sur le bureau, à côté d'un ordinateur portable, inclus pour indiquer qu'il a été le premier premier ministre à informatiser son bureau. Les rayons de soleil subtils qui éclairent M. Rae rendent hommage à la carrière de son père sur la scène du vaudeville avec sa sœur et son frère dans un numéro intitulé « The Three Little Raes of Sunshine ». À l'arrière, une lampe dont la base est en forme de bâton de baseball touche la balle placée à sa droite. Au loin, un paysage représentant le chalet de M. Rae en automne est suspendu. Phil a révélé que le cadre doré entourant l'œuvre provenait à l'origine du portrait lui-même, avant d'être reproduit dans la réalité. Les lys orange font référence aux couleurs du parti du premier premier ministre néo-démocrate de la province, et la sculpture de huard à droite a été demandée par l'épouse de M. Rae, Arlene Rae. Fait remarquable, le meuble représenté n'a jamais existé en réalité; il a été imaginé par Phil comme une antiquité anglaise symbolisant le passage de M. Rae à Oxford. Par la fenêtre, on aperçoit à la fois la tour CN et le campus de l'Université de Toronto; toutefois, ces deux éléments ne sont pas visibles simultanément depuis Queen's Park et ont été inclus pour représenter son passage à l'université. Un fait intéressant souvent mentionné lors des visites guidées est que les chaussures que porte M. Rae dans le portrait appartiennent à l'artiste. Bien que cela soit techniquement exact, Phil a précisé l'histoire complète : ces chaussures appartenaient à son père, qui les avait achetées à Londres, en Angleterre, au début des années 1940, alors qu'il y était stationné pendant la guerre. Elles ont été intégrées au portrait parce que les chaussures de M. Rae étaient trop



La collection d'art du gouvernement de l'Ontario, Archives de l'Ontario

Oliver Mowat

usées; Phil a donc proposé de peindre celles de son père. Il est difficile d'imaginer que le père de Phil ait pu envisager qu'un jour ses chaussures figureraient dans le portrait d'un premier ministre.

L'ensemble des objets personnels et politiques représentés « témoigne non seulement de son passage comme premier ministre, mais aussi de toute sa vie », a expliqué Phil. Le processus de création d'un portrait riche en symbolisme repose sur la collaboration : « Je dis toujours à la personne que je peins que nous pouvons ensemble créer une œuvre meilleure que celle que je pourrais réaliser seul. » L'inclusion d'objets personnels importants permet une compréhension plus profonde du sujet, comme Phil le souhaitait. Il a indiqué avoir reçu « des réactions immédiates quant à l'humanisation du sujet dans ce portrait ». Ce portrait, selon Phil, « a été une œuvre déterminante pour moi et pour l'art du portrait. Je crois qu'il a marqué un changement dans la façon d'aborder la portraiture. L'une des raisons pour lesquelles j'ai travaillé si fort à modifier l'apparence des portraits est



George Henry

que je souhaitais redonner vie à cet art, qui avait connu des difficultés importantes au milieu du XX^e siècle. »

Le portrait d'Ernie Eves (2002-2003) présente, en arrière-plan, le fauteuil du président, ainsi qu'une pile de livres représentant ses réalisations politiques, notamment les budgets qu'il a présentés. Dans le portrait de Dalton McGuinty (2003-2013), on aperçoit l'édifice législatif par la fenêtre, ainsi que des coupures de presse quotidiennes sur son bureau.

Le portrait le plus récent d'un premier ministre est celui de Kathleen Wynne (2013-2018), peint par Linda Dobbs, et il est riche en symbolisme personnel. « Je lui ai parlé des objets qui comptaient pour elle », explique Linda, qui a inclus des photographies encadrées mettant en valeur les trois enfants de Mme Wynne, ses petits-enfants et sa conjointe, Jane Rounthwaite. Sur le bureau se trouve une plume d'aigle, offerte par un groupe de femmes autochtones, ainsi qu'un canot, représentant son

engagement à entretenir des relations positives avec les communautés autochtones. On y voit également une pile de livres, dont un ouvrage sur la parentalité lesbienne auquel Mme Wynne et Mme Rounthwaite ont contribué, ainsi qu'un livre sur l'histoire de Richmond Hill, sa ville natale. Un vase de tulipes rend hommage aux années qu'elle a passées aux Pays-Bas, où deux de ses enfants sont nés, tandis qu'un foulard posé sur une chaise évoque son affection pour ces accessoires. De plus, en tant que première femme à occuper le poste de première ministre, Linda indique qu'elle « estimait important qu'elle soit représentée de manière féminine ». Mme Wynne est représentée « portant des talons et un élégant tailleur rose ». Une chaussure de course, placée sous son bureau, est une manière pour Linda de représenter les grandes capacités athlétiques de son sujet. En effet, l'ancienne première ministre est bien connue du personnel de l'Assemblée pour avoir couru des tours de Queen's Park.

David Bogart, agent des communications à la Direction du protocole parlementaire et des relations publiques, indique que les visiteurs sont souvent attirés par les portraits comportant des objets personnels visibles. Il décrit cet intérêt comme un « mélange de curiosité et de réflexion », soulignant que de nombreuses personnes établissent des liens personnels avec les objets et passent beaucoup de temps à admirer les portraits. Ce phénomène reflète l'idée de Phil selon laquelle la portraiture des figures politiques permet de les humaniser aux yeux des visiteurs, qui n'avaient peut-être pas réfléchi à leur vie en dehors de leurs fonctions. Comme il l'explique, la portraiture permet

« aux gens de voir que la personne qui a été première ministre et qui a assumé ce rôle en s'efforçant de faire de son mieux est aussi un être humain. Avant et après ses fonctions de direction, elle a une vie, une famille, des intérêts et des difficultés au fil de son parcours. Cela humanise ces dirigeants dont nous avons dépendu et que nous avons souvent critiqués ou louangés pour leurs actions. Mais, en fin de compte, une fois qu'ils quittent ce rôle, ils redeviennent des êtres humains. »

En intégrant des objets personnels, l'essence du sujet occupe pleinement la toile. Comme l'explique Linda, la transmission subtile d'une émotion constitue sa motivation :

« Il est très gratifiant lorsque le sujet apprécie votre vision de lui, et la profondeur est importante pour moi. Il ne s'agit pas seulement d'une ressemblance; il y a autre chose, une dimension plus intérieure qu'il faut révéler, et je trouve essentiel de connaître et de ressentir qui est cette personne pour pouvoir réaliser le portrait. »



Les artistes de ces portraits entretiennent eux-mêmes un lien profond avec la création de ces œuvres historiques. « Contribuer à l'histoire et en faire partie est un grand honneur, et je ne prends pas cela à la légère », affirme Linda.

Les portraits des premiers ministres qui ornent les corridors de Queen's Park sont bien plus que de la peinture sur une toile; ils font partie d'un héritage vivant de l'histoire politique et culturelle de l'Ontario.

Notes

- 1 Fern Bayer, « Faces of History : The Portrait Collection », dans *The Ontario Collection*. (Toronto, Ontario : Fitzhenry et Whiteside, 1984), 159.
- 2 Fern Bayer, « Faces of History : The Portrait Collection », dans *The Ontario Collection*. (Toronto, Ontario : Fitzhenry et Whiteside, 1984), 240.
- 3 David Warner, « Interview with Linda Kooluris Dobbs », dans *The Artists Who Created the Art at Queen's Park*, éd. David Warner. (Toronto, Ontario : The InFormer, 2018), 55.

Dans le sens des aiguilles d'une montre, en partant du haut à droite : Kathleen Wynne, Dalton McGuinty, Ernie Eves, Ernest Drury, David Peterson, et Bob Rae. La collection d'art du gouvernement de l'Ontario, Archives de l'Ontario



